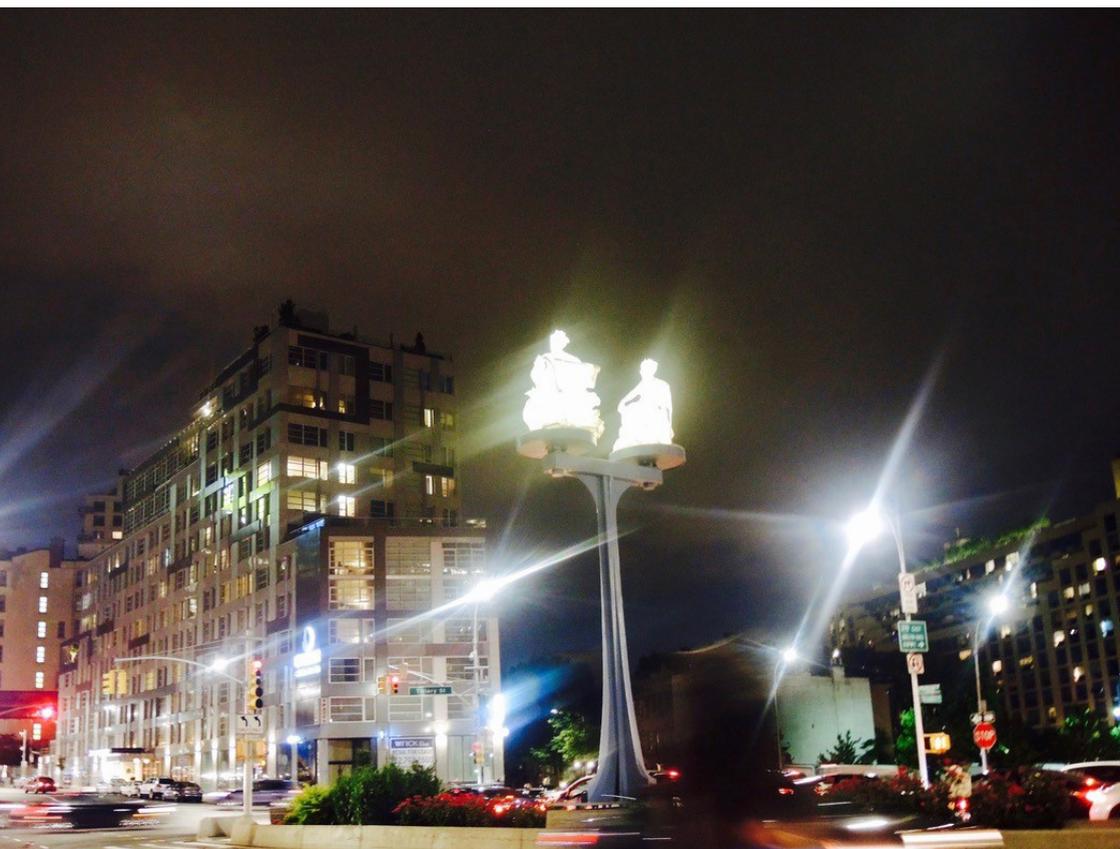


Sociograph n°46

Sociological research studies

Les drogues dans tous leurs états

Edité par Sandro Cattacin, Anne Philibert, Loïc Pignolo, Barbara Broers
et Guillaume Rey



GREA
GROUPEMENT ROMAND D'ETUDES DES ADDICTIONS

FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ
INSTITUT DE RECHERCHES SOCIOLOGIQUES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

LES DROGUES DANS TOUS LEURS ETATS

**Edité par Sandro Cattacin, Anne Philibert,
Loïc Pignolo, Barbara Broers et
Guillaume Rey**

Sociograph n°46



GRUPEMENT ROMAND D'ETUDES DES ADDICTIONS

Citation conseillée: Cattacin, Sandro, Anne Philibert, Loïc Pignolo, Barbara Broers et Guillaume Rey (éds.) (2020). *Les drogues dans tous leurs états*. Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 46)

ISBN: 978-2-940386-55-0

Publication sur Internet: www.unige.ch/sciences-societe/socio/sociograph



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ**

Institut de recherches sociologiques

*Dédié à Olivier Guéniat (1967-2017),
un ami – et pionnier dans le développement des politiques drogues*

TABLE DES MATIERES

PREFACE	7
---------	---

Sandro Cattacin, Anne Philibert, Loïc Pignolo, Barbara Broers et Guillaume Rey

INTRODUCTION	11
--------------	----

Sandro Cattacin, Anne Philibert, Loïc Pignolo, Barbara Broers et Guillaume Rey

CONTEXTUALISATIONS

HISTOIRE DE LA PROHIBITION DES DROGUES : UNE PERSPECTIVE COMPAREE (FRANCE, ÉTATS-UNIS, PAYS-BAS)	15
---	----

Alexandre Marchant

LA PROHIBITION DES DROGUES : MAINTIEN DE L'ORDRE SOCIAL	43
---	----

Michel Kokoreff

GUERRES ANTIDROGUE ET ANTIDOPAGE : SIMILITUDES ET DIFFERENCES	57
--	----

Bengt Kayser

CONCRETISATIONS

LES ENJEUX DE LA DISSIMULATION DANS LE MARCHÉ ILLÉGAL DU CANNABIS À GENÈVE	75
---	----

Loïc Pignolo

LA POLÉMIQUE « DEAL DE RUE » À LAUSANNE : UNE ANALYSE SOCIOLOGIQUE	99
---	----

Marie Crittin

LES REPRESENTATIONS DES DROGUES DANS LES MEDIAS : ENTRE BANALISATION ET MEDICALISATION	125
---	-----

Audrey Arnoult

DEPENDANCE, VULNERABILITE, ET AGIR FAIBLE 147

Marc-Henry Soulet

LES DROGUES SONT-ELLES DANGEREUSES ? 159

Sandro Cattacin et Dagmar Domenig

TRANSFORMATIONS

LA REGULATION DES DROGUES DANS LA GOUVERNANCE MONDIALE:
COMMENT ALLER AU-DELA DE LA LEGISLATION INTERNATIONALE? 175

Christian Schneider

POLITIQUES DE REGULATION DU CANNABIS : UN EXEMPLE DE
CONFLIT DE DEFINITION ENTRE AUTORITES LOCALES ET
NATIONALES DANS LE CAS DE LA PRODUCTION DE CANNABIS
AUX PAYS-BAS 183

Anne Philibert

CONCLUSION : FAIRE LA PAIX AVEC LES DROGUES 203

Jean-Félix Savary

PREFACE

*Sandro Cattacin, Anne Philibert, Loïc Pignolo,
Barbara Broers et Guillaume Rey*

Chaque année, le Forum de recherche sociologique est organisé sous la forme d'un cycle de conférences. En 2016, nous avons discuté *des drogues dans tous leurs états* et pu profiter d'une collaboration avec le Groupement romand d'études des addictions (GREA). Les récentes initiatives apparues dans divers cantons de Suisse montrent à quel point la question de la réglementation des drogues, et en particulier du cannabis, est d'actualité. Malgré la permanence de la prohibition comme norme au fondement des politiques drogues, et malgré son renforcement en certains lieux et certaines époques, force est de constater que les consommations ne diminuent pas, et que les effets secondaires (marché noir, délinquance, nuisances liées au trafic) persistent. Partant de ce constat, c'est bien la légitimité de l'action publique qui est directement questionnée lorsqu'une partie de la population refuse de se soumettre aux lois de l'État, quitte à, parfois quotidiennement, adopter une conduite illégale.

Pour comprendre ces enjeux, il est important de comprendre que la prohibition a sa propre histoire, un début, des points d'apogée, mais aussi des remises en question, que nous proposons de retracer à travers ce cycle de conférences. Elle est le fruit de nombreux facteurs, d'ordres sociaux, politiques, économiques, ou idéologiques, qu'il s'agira de déconstruire. Nous proposons par ailleurs de discuter de nos représentations actuelles des drogues dans l'imaginaire collectif, que ce soit chez les individus consommateurs, dans la place publique, ou dans les médias.

Au cours des conférences publiques de ce forum, nous avons adopté une approche transversale en faisant intervenir des personnes issues de la sociologie, du droit, des sciences politiques, de l'histoire, de la médecine, mais aussi plus largement des organisations professionnelles ou de la politique. Les conférences ont été assurées par des collaborateurs et les collaboratrices de l'Université de Genève et des invités nationaux et internationaux. Tout au long du cycle, chacun et chaque intervenant a été amené à partager son expérience et son regard sur ces questions.

À part le texte de Marie Crittin que nous avons ajouté pour compléter le regard sur le deal de rue, toutes les contributions contenues dans ce numéro de la collection Sociograph sont issues des interventions réalisées dans le cadre du cycle de conférence. Nous tenons ainsi en premier lieu à remercier tous les auteurs ayant contribué à ce volume collectif, à savoir Alexandre Marchant, Michel Kokoreff, Bengt Kayser, Loïc Pignolo, Marie Crittin, Audrey Arnoult, Marc-Henry Soulet, Sandro Cattacin, Dagmar Domenig, Christian Schneider et Anne Philibert. Nous tenons en outre à remercier Ursula Cassani, Christian Ben Lakhdar, Barbara Broers, Sylvie Arsever, Jean-Pierre Couteron, Jean-Luc Veuthey, Raffaele Poli, Jean-Felix Savary, Samia Hurst, Christopher Hallam, Frank Zobel et Olivier Guéniat, pour avoir accepté d'intervenir en tant que conférencier ou discutant pendant le cycle de conférence ainsi que pour leurs nombreux apports enrichissants aux débats.

Nous souhaitons en second lieu remercier l'Institut de recherches sociologiques (IRS) de l'Université de Genève et le Groupement romand d'études des addictions (GREA) pour avoir permis à ce cycle de conférence, et à la présente publication qui en découle, de voir le jour. Finalement, nous adressons un grand merci à Michael Deml, Martina von Arx, Ndéye Ndao, Alizée Lenggenhager et Heber Gomez Malave, étudiants de la volée 2015-2016 du Master en sociologie, pour leur investissement considérable dans la réalisation de ce cycle de conférence et de cet ouvrage collectif. Nous espérons que le présent volume contribuera à apporter des éclairages croisés sur la problématique complexe des drogues dans tous leurs états. Nous le dédions à Olivier

Guéniat, pionnier dans le développement des politiques drogues en Suisse. Son intelligence, son engagement et sa personne nous manquent beaucoup.

INTRODUCTION

*Sandro Cattacin, Anne Philibert, Loïc Pignolo,
Barbara Broers et Guillaume Rey*

L'histoire de la prohibition des drogues s'ébauche au début du XXe siècle avec les premiers traités internationaux. À travers une approche comparative axée sur trois pays (États-Unis, France et Pays-Bas), Alexandre Marchant en explique les différentes phases, entre renforcement de politiques répressives et velléités d'approche plus libérale. Michel Kokoreff se penche lui sur la prohibition comme maintien de l'ordre social. Il invite à une réflexion sur les effets de la prohibition des drogues et les opportunités d'un assouplissement du marché. Son travail souligne les risques et les effets pervers que la prohibition peut engendrer. Enfin, cette première phase de contextualisation se termine par une analogie entre lutte antidopage et lutte antidrogue. Bengt Kayser parle de croisades morales et des mythes qui les alimentent. Et si démythifier, tolérer le dopage était la solution ?

Établir une politique en matière de drogues implique de prendre en compte l'aspect multidimensionnel de cette problématique. Cela passe notamment par la connaissance du terrain. Loïc Pignolo a enquêté à Genève auprès de revendeurs et Marie Crittin a analysé *l'Affaire Melgar* autour du deal de rue Lausanne. Autre élément : le niveau d'acceptation dans l'opinion publique. Les médias en sont un indicateur. À travers cinq quotidiens français, Audrey Arnoult relève que le terme *fléau* est en voie de disparition. La dépendance est devenue un fait et non un fléau, poursuit Marc-Henry Soulet, qui propose lui plusieurs voies pour sortir de la

dépendance, des moyens pour transformer « l'agir faible » des consommateurs en un « agir efficace ». Enfin, il s'agit de connaître la dangerosité des drogues. Sandro Cattacin et Dagmar Domenig ont effectué une méta-analyse d'études. Mais chacune montre des déficits. L'acquisition d'une vue globale sur la problématique des drogues comme interconnexion de multiples critères semble manquer et sera à l'avenir inévitable.

Ces différentes contributions apportent des éléments qui permettent, à différents degrés, de déconstruire la prohibition. Mais des transformations sont-elles pour autant possibles ? Christian Schneider s'est intéressé au potentiel des différents États et/ou coalitions à s'affranchir des traités internationaux. Il évoque une marge de manœuvre possible. Anne Philibert la relève également en partant du cas des Pays-Bas. Si, dans le domaine des politiques drogues, le paradigme prohibitionniste l'a emporté, jusqu'à récemment, sur des pratiques de tolérance, elle souligne que les débats en cours aux Pays-Bas sur la régulation de la production du cannabis posent de manière aiguë la question du changement d'orientation dans les politiques publiques.

CONTEXTUALISATIONS

**HISTOIRE DE LA PROHIBITION DES DROGUES :
UNE PERSPECTIVE COMPAREE
(FRANCE, ÉTATS-UNIS, PAYS-BAS)**

Alexandre Marchant
Département d'Histoire contemporaine
Université Paris Ouest Nanterre

La prohibition des drogues a une histoire centenaire, qui commence avec les premières conventions internationales sur le commerce de l'opium au début du XX^e siècle. Mais elle a connu une formidable phase de renforcement depuis les années 1970 avec la stratégie américaine de « guerre à la drogue », pour reprendre l'expression du président Richard Nixon (*drug war*) qui parlait aussi de la toxicomanie, dans un célèbre discours télévisé de juin 1971, comme de « l'ennemi public numéro 1 » pour la jeunesse américaine, mais aussi celle de tous les pays industrialisés. Dès lors, avec un certain succès, le président américain a incité les institutions internationales à durcir le ton en matière de prohibition des stupéfiants. Il a invité ces institutions (ONU, OMS) à adopter le discours dramatisant de l'épidémie de drogue frappant la jeunesse en proie à une grave crise morale. Il a enjoint, enfin, les gouvernements étrangers à agir plus efficacement dans ce domaine. Ainsi, dès l'été 1969, Nixon écrivait au président français Georges Pompidou pour lui demander de faire cesser pour de bon l'activité de la « French Connection », cette filière internationale de trafic d'héroïne dont Marseille était l'épicentre et qui fournissait 80% de l'héroïne alors consommée aux États-Unis d'après le *Bureau of Narcotics and Dangerous Drugs* (BNDD) (Marchant 2012).

Depuis quarante ans, le cadre international de la guerre à la drogue n'a guère varié. Il est toujours en place et a fait couler beaucoup d'encre. Il est cependant de plus en plus critiqué. Non seulement, il semble être inefficace, alors que la lutte contre le trafic de stupéfiants engloutit des sommes considérables, mais de surcroît il serait contre-productif et contribuerait à pérenniser le phénomène que la prohibition était pourtant censée combattre. Selon un constat partagé par plusieurs économistes ou analystes de politiques publiques aujourd'hui, la prohibition stimule l'activité et le professionnalisme des trafiquants de drogues, dont les organisations criminelles, depuis quarante ans, sont de mieux en mieux organisées, de plus en plus violentes, et fragilisent désormais des États entiers comme la Colombie dans les années 1980, ou le Mexique aujourd'hui, tout en brassant des profits de plus en plus colossaux (Felbab-Brown 2013; OAE 2013; Trautmann et al. 2013). Quant à la demande de drogue, elle ne cesse pas, tandis que la criminalisation de la consommation de stupéfiants peut contribuer à détourner de l'offre de soins –pour envoyer en prison - un certain nombre de toxicomanes en grande précarité qui en auraient pourtant bien besoin. Voilà quelques-uns des problèmes que pose la prohibition aujourd'hui.

Mais d'où vient la prohibition ? Dans quels contextes nationaux s'est-elle renforcée ? Comment fonctionne-t-elle et quelles sont ses limites ? De fait, l'origine de toutes les lois nationales anti-drogue réside dans le système des conventions (internationales) et cette prohibition a connu une histoire avant le tournant de la « guerre à la drogue » : elle prenait même la forme de la régulation d'un commerce légal entre les États. Mais, au tournant des années 1960-70, cette prohibition fut soudain renforcée, mais selon diverses déclinaisons nationales. À ce titre, la comparaison entre les modèles américain, français et néerlandais est instructive, les premier et troisième modèles étant aux antipodes (répression et criminalisation contre tolérance et libéralisation, même s'il faut évidemment nuancer) et le second apparaissant comme un juste milieu entre les deux.

LE SYSTEME DES CONVENTIONS INTERNATIONALES OU L'ORIGINE DE LA PROHIBITION DES STUPEFIANTS

Pourtant, au départ, c'est-à-dire au XIXe siècle, le commerce et la consommation des produits stupéfiants n'avaient rien de criminel. Ce commerce était même au cœur des économies coloniales, les différentes métropoles ayant pris soin d'établir des monopoles commerciaux sur la culture, la production et la vente de kif (cannabis) au Maghreb français, d'opium en Indochine française ou de « Java coca » (la cocaïne de Java) aux Indes néerlandaises. Autant de substances qui rentraient de surcroît dans la composition de nombreux médicaments. Toutefois, vers la fin du siècle, le discours médical commence en Occident à distinguer l'usage médical du non médical et à sensibiliser le grand public au fléau de la « toxicomanie », tandis que les ravages de l'opiomanie en Chine semi-colonisée sont dénoncés à la Belle Époque par des ligues de vertus anglo-américaines qui progressivement imposent l'idée d'une réglementation internationale. Une première réunion, très formelle, a lieu à Shanghai en 1909, à l'initiative de l'évêque américain de Manille Charles Brent, entre les différents pays concernés, sur le principe d'un meilleur contrôle de l'économie de l'opium entre ses parties prenantes.

Mais l'acte officiel de la naissance du système de contrôle international est la conférence de La Haye, en 1911. Les pays contractants s'engagent dès lors à encadrer la production et la circulation de l'opium, mais aussi de la morphine et de la cocaïne, dont la démultiplication des usages non médicaux commence à interroger les opinions occidentales. Ils s'engagent également à prohiber toute vente ou tout usage qui ne serait pas contrôlé par la profession médicale et les industries pharmaceutiques. La convention de La Haye sera ensuite la matrice de bon nombre de lois nationales. Le Congrès américain vote ainsi en 1914 le *Harrison Act* qui interdit au niveau fédéral les usages non médicaux des opiacés et de la cocaïne. Deux ans plus tard, en pleine guerre, la France vote la loi de 1916 qui prohibe le commerce non médical des mêmes substances. Ces dernières provenant surtout du détournement des

filières de la puissante industrie pharmaceutique allemande, la germanophobie ambiante explique l'empressement du législateur, alors que les usages toxicomaniaques sont encore assez marginaux et que le principal ennemi serait plutôt l'alcool (l'absinthe qui est par exemple interdite en 1915) (Retaillaud-Bajac 2009: 32). Aux Pays-Bas, en 1919, logique similaire : l'*Opiumwet* (la loi sur l'opium) met en œuvre pareillement les recommandations de la convention.

Le système se met en place petit à petit, mais il manque encore un organe supranational de contrôle : ce dernier viendra en 1920 avec l'instauration de la Société des Nations (SDN), qui est un embryon de communauté internationale. Le système est alors renforcé par deux conventions signées à Genève, siège de la SDN, en 1925 et en 1931. Les États signataires doivent communiquer l'état de leur production et/ou de leurs besoins à un *Comité central permanent sur l'opium* qui est partie intégrante de la SDN. Le cœur du dispositif réside dans le contrôle bilatéral, entre les États et sous l'autorité du Comité, des quantités de stupéfiants importés et exportés entre États, afin qu'aucune partie de la production légale d'opiacés ou de dérivés de la cocaïne ne s'égaré en route et se retrouve sur le marché clandestin. Une autre commission de la SDN, le Comité consultatif de l'opium, dont le nom montre bien à quoi est réduit le problème international de la drogue, s'occupe d'harmoniser les législations nationales, mais toujours en sauvegardant les intérêts économiques des grands groupes pharmaceutiques qui ont le monopole de la production légale de stupéfiants.

Nous pouvons remarquer que les conventions ne s'intéressent nullement au cannabis. Normal, cela est lié à la nature du système de prohibition, qui n'est alors que le contrôle d'un commerce légal et la répression de la contrebande à ses marges. Et seules les « drogues manufacturées » intéressent le système international. Mais certains États ont ici précédé la communauté internationale en ce qui concerne le cannabis, pointant d'ailleurs une orientation à venir, qui sera un pilier de la guerre à la drogue future : l'idée de croisade morale, par laquelle un produit est désigné comme un fléau pour la population, associé à des idées de vices et de décadence, par certains entrepreneurs de morale, qui vise à produire

des normes de bon comportement par le biais de la loi. Deux États stigmatisent assez rapidement le cannabis alors que les conventions internationales s'en moquent. La France a introduit dans la catégorie des stupéfiants, dans la loi de 1916, le haschisch, ce qui n'était pas prévu par la Convention de La Haye. Mais cette intégration, en l'occurrence, n'indique en rien une croisade française contre le cannabis. Elle révèle simplement le flou d'une catégorie que les médecins commencent à manier avec peine. Preuve en est la mollesse avec laquelle la France s'attaque à réguler le commerce du cannabis dans ses colonies. Quarante ans plus tard, le commerce à finalité non médicale du cannabis dans les protectorats du Maroc et de Tunisie embarrasse un peu le gouvernement français, désormais sous la pression de l'ONU pour faire cesser cela.

« Dans ces deux protectorats, les régies du tabac mettent en vente officiellement des produits dénommés *kif* et *takrouri*, qui sont à base de chanvre indien et fumés par les indigènes. Cette pratique a des conséquences sociales déplorable. De plus, elle est très mal vue par les autres pays et notamment par ceux d'entre eux qui luttent contre la consommation de cette drogue, plus connue sous le nom de « marijuana » [...] Le fait que nous tolérions encore cet usage est généralement attribué à des motifs financiers et nous risquons d'être accusés d'entretenir la dépravation des mœurs pour le profit que nous en tirons ».¹

Cependant, les États-Unis se lancent, eux, plus farouchement dans la prohibition du cannabis, avec davantage de motivations politiques. Soucieux de mieux contrôler une main-d'œuvre immigrée d'origine mexicaine qui le consomme traditionnellement, plusieurs États américains proscrivent l'usage de la marijuana (Utah 1914, Wyoming 1915, Texas 1916, Nevada, 1923, etc.), avant que l'interdiction ne soit reprise au niveau fédéral, en 1937, par la *Marihuana Tax Act* qui taxe et punit sévèrement les différents acteurs des circuits de distribution de cannabis afin d'en marginaliser l'usage. Et ce, grâce au climat xénophobe entretenu par la presse

●
¹ Note sur le kif, p. 2, Dossiers préparatoires loi de 1953, Archives du Secrétariat général du gouvernement, CARAN F60 1277.

du magnat des médias Randolph Hearst – la « presse Hearst » - qui fait l'amalgame entre crimes sexuels et consommation de cannabis chez les Hispaniques, les noirs ou les Philippins. Le cannabis finit par rentrer à la marge dans le système des conventions internationales au cours de l'entre-deux-guerres. Car, rappelons-le, le système des conventions a toujours à ce moment-là comme objectif, jusqu'aux années 1960, le contrôle d'un commerce légal plutôt que celui de la lutte contre le trafic. Ce dernier n'est nullement diabolisé et n'est assimilé qu'à un cas classique de contrebande.

Ce système de contrôle, considéré comme un peu défaillant dans l'entre-deux-guerres, passe sous l'égide de l'ONU en 1946, tout en étant refondu pour plus d'efficacité. La Commission des Stupéfiants, qui est un comité technique du Conseil économique et social de l'ONU, se réunit désormais une fois par an pour examiner les résultats de l'application des conventions. Et sont créés ensuite deux organes de contrôle dotés de pouvoirs exécutifs et judiciaires : le Comité central permanent, héritier du Comité de la SDN, et l'Organe international de contrôle sur les stupéfiants (OICS). Toutes deux institutions indépendantes des États et rétribuées par les Nations Unies, elles seront fusionnées en 1961. Le système se perfectionne encore : en 1948, le protocole de Paris intègre les opiacés synthétiques au champ du contrôle ; en 1953, un autre protocole, signé à New York, autorise les enquêtes de terrain dans les différents États. Le nombre de pays producteurs légaux d'opium est réduit à une petite dizaine. Le système a globalement porté ses fruits. En 1952, la production mondiale annuelle de morphine, de cocaïne et d'héroïne a considérablement diminué depuis 25 ans et les fuites seraient également en train de se tarir. Les bureaucrates onusiens ainsi que les délégations nationales, résolument optimistes, partagent alors le rêve d'un contrôle absolu des circulations des produits stupéfiants. Le Français Charles Vaillat, deux fois à la tête de la Commission des stupéfiants (1954 -1955) et qui influença la rédaction de tous les protocoles de l'après-guerre, estime qu'un régime de prohibition totale des stupéfiants – à savoir le contrôle intégral de la façade légale, et des frontières imperméables scellées entre le licite et l'illicite - pourrait être en place à l'horizon 1959 (Dudouet 2009 : 140-60).

Ce ne fut pas le cas, mais sans pour autant faire disparaître l'espoir. Et quelques années plus tard, en 1961, la convention unique sur les stupéfiants unifie l'ensemble des règlements internationaux. Les textes se divisent entre quatre listes de substances prohibées. Ils sont également simplifiés pour rendre plus rapide la ratification par les différents États. Le commerce légal est minutieusement examiné. Dans les années 1960, les besoins annuels de la France en opium, enregistrés par l'OICS, qui surveille les transactions, sont par exemple de 200'000 – 240'000 kg d'opium pour deux ans, puis de 150'000 kg à partir de 1978 grâce à la culture renforcée de pailles de pavots françaises sous l'égide de la société Francopia, qui a le monopole désormais de la production légale de pavot en France. Le nombre de manufactures productrices d'alcaloïdes est réduit de manière à éviter les fuites vers le marché clandestin - encore très importantes à l'époque de la *French Connection* -, où les trafiquants corses de Marseille se fournissaient par exemple en morphine-base non seulement auprès de trafiquants du Moyen-Orient, qui détournaient du pavot turc, mais en détournant la production légale d'opiacés grâce à des contacts corrompus dans les manufactures productrices de stupéfiants².

LA NATURE DE LA PROHIBITION, AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET NATIONAL, CHANGE SUBITEMENT AU TOURNANT DES ANNEES 1960-1970

L'économie contrôlée des stupéfiants telle que nous venons de la décrire reste en l'état jusqu'à aujourd'hui, mais elle passe dans l'ombre, car la guerre à la drogue est déclarée. De nouveaux textes de référence internationaux vont être rédigés et localement l'esprit de la prohibition va évoluer. La toxicomanie a changé de profil : les toxicomanes iatrogènes, des adultes qui ont contracté leur dépendance au contact de produits pharmaceutiques et de

●
² Correspondance Bureau PH5 - OICS, classeurs 1961-68, 1978-79, Archives de la Santé, CAC 19900545/ ; et Correspondance *Bureau of Narcotics*-OCRTIS 1963, RG170/7, Archives du BNDD, NARA (États-Unis).

traitements médicaux (en 1946, en France, par exemple 65% des toxicomanes s'approvisionnent auprès de la filière légale et 35% auprès du marché clandestin) (Vaillat et Stern 1955), s'effacent devant des toxicomanies plus juvéniles, récréatives, conditionnées culturellement par le message de subversion ou de révolution de la contre-culture. Le rapport à l'offre légale demeure malgré tout ambigu : le LSD est encore un médicament expérimental des laboratoires suisses Sandoz jusqu'en 1966, les jeunes qui prennent la route de Katmandou vers le Népal achètent des opiacés dans les pharmacies en chemin ou en Inde (« la morphine de Benarès » était très populaire chez certains hippies des années 1970). Toujours est-il que, dans de nombreux pays, la toxicomanie prend la forme d'inquiétantes polyaddictions pointées du doigt par des organes de l'ONU comme l'OMS qui s'émeut - surtout par l'insistance des représentants américains - en 1971 d'un problème qui

« a pris les proportions d'une pandémie aux opiacés, auxquels s'est ajoutées toute une gamme de substances, stupéfiantes ou non, auxquelles s'adonnent de très nombreux jeunes ».³

Dans ses travaux, l'UNESCO, autre organe de l'ONU, pointe de son côté la crise de civilisation qui semble affecter la jeunesse des pays industrialisés trouvant refuge dans la défoncée⁴. Dès lors, le système des conventions bascule dans le paradigme de la guerre à la drogue, avec de nouveaux piliers.

Le premier est la convention de Vienne de 1971 sur les psychotropes. Sa conception vient du constat des nouveaux usages de drogue dans les années 1960 où, mis à part l'héroïne, les produits consommés ne sont pas des drogues traditionnelles issues des grands alcaloïdes : les amphétamines, dont beaucoup sont encore légales et même en vente libre en pharmacie, sont abondamment consommées (MaxitonTM, TonédroneTM, PréludineTM). Des

³ Rapport OMS, Genève 19 mai 1971, Archives du ministère de la Santé, CAC 19900545/1.

⁴ Rapport *Les Jeunes et l'usage de drogue dans les pays industrialisés*, UNESCO 1974, pp. 7-8, Archives SEJS, CAC 19780387/21.

laboratoires de production clandestine d'amphétamines sont démantelés, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe. Les médecins américains et suédois (le pays a connu une vague importante d'amphétaminomanie dans les années 1960) plaident, au sein des institutions internationales, pour l'élargissement du champ du contrôle aux médicaments psychotropes. C'est chose faite avec la Convention de 1971. Le texte établit quatre nouvelles listes permettant de soumettre à la vigilance du contrôle les nouvelles « *street drugs* », médicaments détournés et revendus par les dealers de *quaaludes* (méthaqualone) ou d'*angel dust* (phencyclidine).

Mais les textes changent de nature : il n'est plus question de régulation commerciale, ce qui était le fondement du contrôle depuis 60 ans. L'article 12 de la convention demande aux États de prendre également des mesures fortes afin de prévenir l'abus des substances psychotropes, ce qui témoigne d'un changement de regard : la toxicomanie n'est plus une question de contrôle défailant d'une certaine économie internationale, elle devient un fléau en soi qu'il faut combattre et d'autres organes de l'ONU, comme l'OMS dont les experts ont participé à la Conférence de Vienne qui a accouché de la convention de 1971, sont incités à seconder l'action, désormais jugée trop restreinte, de la seule Commission des Stupéfiants (Dudouet 2009: 98-104). Devant un problème dont les dimensions se modifient soudain, en 1971 également, les États-Unis font accepter par l'ONU la création d'un fonds spécifique, le FNULAD (fonds des Nations-Unies pour la lutte contre l'abus des drogues) et le dotent d'un versement initial de deux millions de dollars. Les États signataires alimentent dès lors ce programme chargé de coordonner la lutte antidrogue dans des aspects nouveaux : lutte contre le trafic international, programmes d'éducation et de prévention auprès des populations, promotion de cultures de substitution, que ce soit pour les champs de pavot turcs dans les années 1970 ou les champs de coca en Amérique andine dans les années 1980.⁵

●
⁵ FNULAD, le fond des Nations-Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (brochure), Genève 1989.

Au niveau national, en répercussion, chaque pays modifie sa législation pour combattre cette nouvelle toxicomanie juvénile et récréative. Mais chacun a sa manière d'interpréter la menace, ce qui donne des modèles variés de prohibition nationale des stupéfiants.

Les États-Unis, en accord avec leur rhétorique martiale, renforcent quant à eux la prohibition dans le sens d'une plus grande criminalisation des toxicomanes. En 1970, une nouvelle loi fédérale, le *Comprehensive Drug Abuse Prevention and Control Act*, unifie et renforce le contrôle et la prohibition des substances psychotropes, tout en prévoyant toutefois un volet sanitaire incitant au développement des centres de soins pour héroïnomanes. En 1973, l'ancien *Bureau of Narcotics and Dangerous Drugs* (BNDD) laisse la place à une toute nouvelle et puissante *Drug Enforcement Administration* (DEA) aux moyens décuplés. Mais on peut se demander s'il s'agit d'une saine croisade, dénuée de tous sous-entendus politiques, pour sauver la jeunesse du déclin. Certains chercheurs américains, de nombreux historiens comme David Courtwright, ou encore les chercheurs de l'*Institute of Political Studies* de Washington DC, comme Sanho Tree, ont émis l'hypothèse suivante: le nouvel arsenal législatif aurait servi de prétexte pour neutraliser la jeunesse étudiante et protestataire. Par ses rassemblements et ses *sit-in*, elle menait un combat pacifique, mais subversif contre l'engagement militaire au Vietnam. À défaut de les attaquer frontalement, au risque de remettre en cause les principes du *Freedom of Speech*, le soupçon (avéré ou non) de consommation de stupéfiants pouvait constituer une belle arme politique pour tenter de bâillonner une jeunesse révoltée⁶. Cette lecture est peut-être un peu trop simpliste, unidimensionnelle, mais on ne peut s'empêcher de penser qu'elle était partagée par certains membres conservateurs du Congrès.

De même, dans le cas français, l'hypothèse d'une volonté de la majorité gaulliste, au moment du débat sur la nouvelle législation antidrogue en 1969-70, de régler ses comptes avec la jeunesse

●
⁶ Entretien avec Sanho Tree, chercheur à l'*Institute of Political Studies* (IPS), Washington DC, Mai 2010.

gauchiste quelques mois après les émeutes étudiantes de Mai 68 ne doit pas être balayée d'un revers de main. C'est évident pour le parlementaire gaulliste Alain Peyrefitte, autorité morale de la majorité conservatrice, qui dirige les auditions parlementaires exceptionnelles de l'automne 1969 sur la question de la drogue (au mois d'août, l'overdose d'héroïne d'une jeune fille de 17 ans à Bandol, dans le sud de la France, fortement médiatisée, a suscité un important débat public). Publiant le compte-rendu de ces auditions dans un livre, *La Drogue*, en 1970, Peyrefitte fustige la « société de tolérance » et son slogan « il est interdit d'interdire ». Pour lui, la drogue n'est que le symptôme d'une crise morale de la jeunesse, au même titre que la décadence morale, l'extension de la violence, de la prostitution, de l'alcoolisme, et de l'homosexualité.

« L'arbre ne doit pas cacher la forêt. Le phénomène de la drogue n'est-il pas un élément d'une maladie plus étendue et plus grave, celle de l'altération générale des comportements individuels et collectifs, autrement dit la dégradation des mœurs dans notre société développée ? » (Peyrefitte 1970: 10).

La menace que représente la drogue se décline autour du thème du déclin moral. Si la drogue fragilise les organismes et les esprits, la culture qui l'accompagne favorise le développement de comportements criminels et débauchés. On retrouve ainsi l'accusation de licence sexuelle soutenue très sérieusement par le député de la majorité Pierre Mazeaud, qui associe drogue, maladie vénérienne et sexualité débridée : « On vient de noter chez nous un fort réveil de la syphilis. Pour plusieurs médecins, la liberté sexuelle des jeunes drogués en est une des causes » déclare-t-il le plus sérieusement du monde sur les bancs de l'Assemblée nationale⁷.

Concrètement, le risque de l'instrumentalisation de la nouvelle loi pour combattre la menace gauchiste post-68 est évoqué, lors des discussions sur ce texte. Certains parlementaires ont ainsi pointé le risque que les perquisitions de nuit sans accord du juge

●
⁷ Assemblée Nationale, documents parlementaires, procès-verbal de la séance du 24 octobre 1969, p.2935.

d’instruction, un temps évoquées dans le projet de loi, puissent être utilisées par la police de l’énergique ministre Raymond Marcellin pour investir des locaux appartenant à des associations gauchistes, sur la base du simple soupçon de recel de drogue :

« Il ne faudrait pas, sous prétexte de rechercher d’éventuels délits, utiliser cette procédure exceptionnelle en vue d’autres constatations concernant, par exemple, des délits d’opinion ou de droit commun [...] Je n’ai aucune tendresse contre ceux qui se rendent coupables de reconstitution de ligues dissoutes ou qui vendent et stockent des journaux de la « gauche prolétarienne ». Mais il ne serait pas concevable que l’on utilise ce texte – qui est parfaitement normal dès lors qu’il s’agit de rechercher les preuves de délits qui sont abominables vis-à-vis de notre jeunesse – notamment pour procéder à une visite domiciliaire ou à une constatation, sous prétexte que l’on cherche des fumeurs de marijuana, alors qu’en réalité on cherche à atteindre une autre catégorie de délinquants. Cela me paraît critiquable ».⁸

Avec la loi de décembre 1970, la France adopte cependant un régime de prohibition en demi-teinte en raison de l’opposition entre deux autorités ministérielles : d’une part, le bloc Intérieur et Justice qui plaidait pour la répression, d’autre part, la Santé, avec le ministre de centre droit Robert Boulin, qui plaidait pour une approche libérale et humaniste du problème de la drogue. Au final, la loi française de décembre 1970 criminalise l’usage privé de stupéfiants (alors que la législation, depuis 1916, ne punissait que l’usage public), sans distinction entre les substances (pas de mention de drogues « dures » ou « douces » contrairement à la loi néerlandaise que nous allons évoquer plus bas). Elle renforce drastiquement les peines en vigueur pour le trafic, qui passent de 5 à 20 ans, voire 40 ans pour les récidivistes. Elle donne enfin des moyens exceptionnels à la police : perquisitions de nuit sur simple



⁸ Propos de Claude GERBET lors de la 2^e lecture de la proposition de loi, Assemblée Nationale, documents parlementaires, Procès-verbal de la 1^{ère} séance du 10 décembre 1970, pp. 6397-6398.

ordonnance du juge d'instruction, gardes à vue de 72 heures pouvant être allongées jusqu'à 96 heures... Pour autant, le volet libéral se traduit par l'abandon des poursuites judiciaires à l'encontre des usagers qui, déferés au parquet, acceptent de recevoir un traitement médical. Ce régime de prohibition en demi-teinte est une originalité française. Le trafiquant est durement condamné, assimilé à un « marchand de mort », mais l'utilisateur, considéré comme un malade, peut échapper aux poursuites judiciaires à condition de suivre un traitement médical (Bernat de Celis 1996). Face à la figure de l'utilisateur-revendeur, les pratiques évolueront cependant dès les années 1980 pour une application plus répressive de la loi. Les circulaires de la Chancellerie depuis 1984 abondent en ce sens : le statut de revendeur l'emporte sur celui d'utilisateur. Cette lecture est tranchée notamment dans une circulaire du 19 septembre 1984 du garde des Sceaux Robert Badinter.

« L'action entreprise pour améliorer la répression des trafics et rappeler aux usagers la prohibition qui frappe les substances vénéneuses doit certes être intensifiée. Mais l'attention doit désormais se porter également vers ceux qui, au prétexte de leurs besoins, favorisent la toxicomanie chez les autres quand ils ne la provoquent pas. Pour ceux-ci le moment paraît venu de déterminer dans chaque cas si la qualité de trafiquant ne prime pas en fait sur celle d'utilisateur et d'en tirer les conséquences quant à la procédure choisie et aux sanctions demandées ».⁹

L'utilisateur-revendeur est donc avant tout un dealer et il revient au juge d'instruction d'appliquer ou de nuancer cette vision.

Mais cette voie ne fut pas explorée par tous les pays européens. Les Pays-Bas choisirent ainsi un modèle plus tolérant : les autorités n'ont pas eu la même réaction face aux scènes contre-culturelles de la drogue qui se manifestaient à Amsterdam ou face à l'épidémie d'héroïne des années 1970. Deux comités d'experts médicaux et psychiatriques, les comités Hulsman (1971) et Baan

●
⁹ Dossier « Circulaires Toxicomanie, 1984-1990 », Archives du ministère de la Justice, CAC 19950397/24.

(1972), réunis dans l'urgence de la situation, ont cependant rendu des rapports à la tonalité beaucoup plus libérale. L'*Opiumwet* est reformulé en 1976 : la notion de « risque acceptable » est introduite pour caractériser la présence des usagers au sein de la société, elle reconnaît au drogué une certaine responsabilité (il est libre de son comportement) et elle laisse beaucoup d'autonomie aux pouvoirs locaux pour ce qui est des modalités de prise en charge thérapeutique diverses et variées, et ouvertes aux associations, y compris les associations d'usagers de drogue qui voient le jour dès les années 1970 (Blok 2008: 243-61).

Nous voyons ainsi apparaître des sortes de syndicats d'usagers de drogue - tels les *Junkie Bonden* (« ligues de junkies »), dont la première est née à Rotterdam en 1977 - qui seront une quinzaine aux Pays-Bas en 1980. L'une des plus actives est la MDHG (*Medisch Dienst Heroïne Gebruikers*), fondée en 1977 à Amsterdam, qui défend les intérêts des usagers d'héroïne. Ces associations luttent pour plus de tolérance envers le libre choix des usagers de drogue, prônant également la dépsychiatisation et la démedicalisation de l'approche de la toxicomanie (de Jonge 1997: 10). Elles travaillent de concert avec les services municipaux de santé : les GG en GD (*Gemeentelijke Geneeskundige en Gezondheidsdienst*). Le but de tout ce dispositif est d'empêcher la « junkification » de l'usager de drogue, pour parler comme le sociologue Peter Cohen, et sa mise au ban de la société. Pour compléter, disons que la loi néerlandaise est assise sur deux concepts clés : la « normalisation » dans la manière dont la société regarde le problème de la toxicomanie, et la « séparation » entre les drogues dures et douces (cannabis et hallucinogènes). L'application de la loi doit également se faire dans un esprit de tolérance, qui est un autre mot clef de la politique néerlandaise en matière de drogue : la politique de tolérance ou *Het Gedoogbeleid* (Cohen 1991). C'est l'idée que certains espaces sociaux doivent demeurer plus ou moins non régulés ou qu'il existe du moins des endroits où la loi n'est pas appliquée avec une grande rigueur.

L'illustration la plus frappante de ce concept réside dans les célèbres « coffee shops » nés de l'initiative de quelques consommateurs sur une base informelle, profitant de certaines libéralités et

non-dits de la nouvelle loi, pour créer des établissements où la consommation de petites substances de cannabis est possible. À Amsterdam, dès 1976-1977, le maire travailliste Ivo Samkalden (du *Partij van de Arbeid, PvdA*), dont ce sont là les dernières années de mandat, et dans le cadre institutionnel très décentralisé des Pays-Bas, a clairement encouragé le développement de ce système, car il permettait de bien donner corps au principe de « séparation » entre les substances : en permettant aux usagers de venir consommer dans les coffee shops du cannabis, on les retirait de la rue, de son marché clandestin où peut régner la violence et où surtout les dealers proposent également à leurs clients des drogues dures qui sont, en revanche, strictement interdites des coffee shops, mettant ainsi à l'abri les consommateurs des dangers des drogues dures et d'une potentielle escalade. Dès 1975, l'établissement « Le Bulldog », qui deviendra par la suite une véritable chaîne commerciale, ouvre ses portes à Amsterdam, fondé par Henk de Vries. Mais les coffee-shops reposent sur une ambiguïté fondamentale, qui reste de mise aujourd'hui : si la vente et la consommation à l'intérieur sont autorisées, en revanche l'approvisionnement de l'établissement reste illégal, car les propriétaires achètent aux filières de l'économie clandestine. Mais, au nom de la *Gedoofbeeld*, ce trafic « *back door* » est toléré. Toujours est-il que très rapidement la prolifération des coffee shops dans les grandes villes des Pays-Bas amène les usagers-revendeurs français, mais aussi d'autres pays d'Europe occidentale, à aller s'approvisionner là-bas (Jansen 1996). Enfin, il est à noter qu'aux Pays-Bas (où la culture de plants pour usage privé est dépénalisée) comme ailleurs, la grande facilité avec laquelle il est possible de cultiver du cannabis renforce le microtrafic artisanal et l'activité de groupes amateurs.

ÉVOLUTIONS ULTERIEURES DE CES TROIS MODELES QUI SE SONT SEDIMENTES DANS LES ANNEES 1970

Ces trois modèles ont évolué de façons différentes. Avant de mesurer ces évolutions, il nous faut tout d'abord nous replacer au

niveau international, puisque tout vient de là, au niveau des textes matriciels. De fait, les conventions de 1961 et 1971 n'ont pas suffi pour donner l'armature nécessaire à la « guerre à la drogue », c'est que les institutions internationales et les gouvernements constamment amèrement une quinzaine d'années plus tard. C'est alors qu'est adoptée par l'ONU, en décembre 1988, la convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (dite aussi de Vienne). Le crime organisé international, qui franchit un degré d'organisation supplémentaire en cette décennie avec l'essor des cartels colombiens de la cocaïne, est désormais posé comme la nouvelle cible. Devant la complexification des économies criminelles, la convention préconise l'extradition entre États des grands criminels arrêtés. Afin de régler le problème à la source, deux listes sont adjointes à celles existantes réglementant la production et la vente des principaux précurseurs intervenant dans le raffinage des drogues (anhydride acétique, acétone, etc.). De même, la convention évoque les moyens légaux que les États sont invités à mettre en œuvre contre le crime. Cela passe notamment par des opérations d'infiltration de policiers ou de douaniers au sein des réseaux criminels (en France, la loi sur les « livraisons surveillées » de décembre 1991 encadre légalement des pratiques que les services répressifs avaient déjà commencé à expérimenter sur le terrain). L'objectif est également - et surtout - de taper au portefeuille des trafiquants, en incitant à l'organisation de la lutte contre le blanchiment d'argent. En France, l'Office central, de police judiciaire, de lutte contre la grande délinquance financière et la cellule Tracfin sont créés dans ce but en 1990.¹⁰

La convention de 1988 réoriente donc l'action de l'ONU vers une approche résolument répressive de la toxicomanie. En 1990, le FNULAD devient le Programme des Nations-Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), resserrant sa lutte sur la demande et œuvrant par exemple avec l'OMS à la prévention de la propagation du SIDA en Afrique chez les populations toxicomanes. Commission consultative, son action se borne

●
¹⁰ Note OCRTIS « Les moyens de la Police Nationale dans la lutte contre les stupéfiants », 3 octobre 1988, Archives de l'OCRITIS, CAC 19920255/2.

essentiellement à la rédaction de rapports censés influencer les votes de l'Assemblée générale de l'ONU ou les initiatives des États en matière, par exemple, de promotion des cultures de substitutions pour les populations afghanes ou latino-américaines travaillant à la production d'opium ou de coca. Le PNUCID adopte une lecture du problème à l'américaine, ce qui n'est pas pour déplaire aux experts choisis dans les différents pays membres et qui sont connus pour leur posture répressive : à sa création, le PNUCID embauche ainsi comme chef du service d'assistance juridique le magistrat français Bernard Leroy, longtemps juge d'instruction à poigne du tribunal d'Evry, dans les années 1980, œuvrant auprès de la Chancellerie pour qu'elle impose une lecture répressive de la loi de 1970, notamment sur le statut ambigu de l'usager-revendeur, et qui fut le candidat (malheureux) de la droite sarkozyste à la direction de la MILDT en 2002¹¹. Autre indice majeur de l'enfermement dans la voie répressive : en 1997, le PNUCID fusionne avec le Centre pour la prévention internationale du crime des Nations-Unies pour former l'Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Cet office, basé à Vienne, a pour directeur depuis 2010 Yuri Fedotov, représentant à poigne de la Russie, pays qui ne s'est guère illustré pour sa politique de réduction des risques.

Cette criminalisation accentuée n'a fait qu'être l'écho de la position américaine, plaidant pour que la lutte contre la drogue soit l'objet d'une coopération policière internationale renforcée. Déjà, la lutte contre la French Connection, au début des années 1970, n'était pas dénuée d'arrière-pensées diplomatiques, à un moment où les États-Unis voyaient d'un mauvais œil la politique souverainiste du général de Gaulle et de ses héritiers. C'est l'avis en 1971 du ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin :

« Mais la férocité de la campagne menée par la Presse américaine contre la France, et relayée par certains journalistes français, n'avait pas seulement, pour principale raison, le

●
¹¹ Dossiers judiciaires « toxicomanie » de Bernard Leroy : Archives de la Justice, CAC 19950397/24.

trafic de l'héroïne. La politique extérieure française soulevait la colère d'un grand nombre d'Américains. La construction de la force atomique française, la défense tous azimuts, l'embargo sur les armes pour Israël, les attaques contre le dollar [...], tout cet ensemble ne nous faisait pas une très bonne presse dans une partie de l'opinion publique américaine. Aussi, quelques groupes de pression se chargèrent d'envenimer la discorde de la drogue» (Marcellin 1978 : 103).

Au-delà de la question française, la « guerre à la drogue » apparaît en fait comme une fenêtre d'opportunité plus générale pour la politique étrangère américaine, les sources de la drogue étant multiples, et la pression sur la France (délaissée après 1974) n'était qu'une action parmi d'autres. Comme le montrent les pressions sur le gouvernement turc pour la limitation des plantations de pavots et l'adoption de cultures de substitution, également l'une des grandes questions du sommet des Açores de 1971, ou encore l'« Operation Intercept », en 1969, destinée à fouiller systématiquement tout véhicule entrant aux États-Unis par la frontière avec le Mexique (afin d'amener le gouvernement mexicain, par ailleurs offensé de cette initiative unilatérale, à surveiller le trafic de drogue sur son territoire), il s'agissait de casser les routes traditionnelles du commerce de stupéfiants pour protéger le territoire des États-Unis (Doyle 2003). Mais aussi de redéployer d'une nouvelle manière l'influence américaine dans le monde par le biais de la « drug diplomacy » à l'heure de la Détente et de la remise en question des alliances de guerre froide ?

Dès 1976, le temps de la « guerre à la drogue » semble révolu et le nouveau président Jimmy Carter se montre par exemple très libéral sur la question de la marijuana : faisant écho au rapport de la Commission nationale de 1972 sur le cannabis, il considère que la sanction contre l'utilisateur de drogue ne doit pas être plus préjudiciable que la prise de drogue elle-même. Dans un message au Congrès en 1977, il plaide pour la décriminalisation de la possession de très faibles quantités de marijuana (moins d'une once : 28 grammes), ce qui vise en réalité à aligner la loi fédérale sur les lois déjà vigueurs dans certains États qui n'ont pas attendu et qui ont

dépénalisé la possession de marijuana sur de très petites quantités (par exemple l’Oregon en 1973, la Californie en 1975, le Minnesota en 1976, le Mississippi en 1977, Nebraska en 1978). Rétrospectivement, la période Carter fait presque office de parenthèse enchantée avant le retour en force du coup de bâton dans les années 1980¹². A contrario, en Europe, sous influence française, le Groupe Pompidou prend une position ferme contre la dépénalisation. Lors d’une conférence du groupe, à Stockholm en novembre 1979, la déclaration finale se prononce contre toute initiative tendant à libéraliser ou légaliser l’usage du cannabis¹³. Mais en son sein, l’Italie et surtout les Pays-Bas font cependant bande à part avec une dépénalisation qui tend parfois vers la libéralisation, notamment pour la Hollande.

Mais le tournant est manqué et la réaction survient très vite, à l’orée des années 1980, sous impulsion américaine une nouvelle fois. Le nouveau président républicain Ronald Reagan relance la *war on drugs* en octobre 1982, en pointant le défaitisme de la précédente administration. Il souhaite rappeler le sens de la loi fédérale prohibitionniste aux États américains qui s’étaient laissés tenter par les expériences susmentionnées, tandis que la première Dame, Nancy Reagan, lance une grande campagne de prévention à l’adresse des jeunes sur le thème « Just Say No », visitant de nombreux centres de soins et de réinsertion pour toxicomanes et surdramatisant les faits divers d’addiction mettant en jeu les plus jeunes. Cette campagne d’opinion prépare le terrain à une montée en puissance de la guerre à la drogue, plus que jamais considérée comme une lutte internationale. Considérant que le trafic international de drogue, et surtout de cocaïne – nouveau fléau –, est une menace pour la sécurité nationale, il fait signer un partenariat entre la DEA et l’armée autorisant celle-ci à fournir du matériel ou à soutenir la lutte policière au-delà des frontières, conduisant à une véritable militarisation de la lutte contre le trafic de drogue, dont on voit rapidement les effets en Amérique latine. En juillet 1986,



¹² Entretien avec Sahnó Tree, Washington DC, IPS, mai 2010.

¹³ Rapport présenté à la Commission interministérielle des Stupéfiants, janvier 1980, CAC 19920026/5.

160 militaires américains et 6 hélicoptères de l'US Air Force assistent les policiers boliviens dans le cadre de l'opération « Blast Furnace » pour détruire des laboratoires de cocaïne dans la région de Santa Cruz. L'opération fait polémique, au niveau international pour l'ingérence des soldats nord-américains dans un pays souverain, et au niveau local, car les assauts contre les villages pour en déloger les trafiquants sont vécus par les paysans comme de violentes agressions¹⁴. Ce type d'interventions ne fera cependant que se multiplier jusqu'au début des années 1990, à mesure que les cartels colombiens, de Cali ou Medellín (avec à sa tête le célèbre Pablo Escobar), s'imposeront comme les ennemis de la DEA.

Mais la guerre à la drogue reprend aussi sur le plan domestique. En 1986, Reagan fait voter au Congrès un *Anti-Drug Abuse Act* renforçant les pouvoirs fédéraux en matière de lutte et de prévention, étendant la liste des substances prohibées en intégrant les nouvelles drogues de synthèse émergentes (comme l'ecstasy) et fixant surtout des peines planchers en matière de possession de différentes drogues, de la cocaïne au cannabis. En 1988, un deuxième *Anti-Drug Abuse Act* affirme la doctrine d'une « *drug free America* » et crée une nouvelle structure administrative, dépendant directement de la Maison Blanche, l'*Office of National Drug Control Policy*, dont le directeur, en contact direct avec le président, sera appelé le « Tsar de la drogue » (Baum 1997: 137-249). Le crack est notamment désigné comme la nouvelle menace par les autorités et les médias, depuis le « Crack Summer » de 1986. Les grandes villes comme Los Angeles, New York ou Washington DC seraient presque en état de siège face aux balles perdues des affrontements entre gangs jamaïcains et à la violence des *crack-heads*, tandis que la presse s'empare pendant quelques années du thème des *crack babies*, enfants nécessairement handicapés nés de mères toxicomanes. Certains commentateurs pointent l'inscription de cette panique morale dans le discours de révolution conservatrice de l'administration Reagan, qui tendrait par ailleurs à détourner

●
¹⁴ Brochure *Les Stupéfiants*, Ecole Nationale de Police, *op. cit.*, chapitre « La cocaïne ».

l'attention du public vers des considérations morales plutôt que sur des résultats économiques en demi-teinte (Reeves et Campbell 1994).

Mais l'exemple de Reagan fait des émules ailleurs qu'aux États-Unis. En France, devant la massification des usages et de la petite délinquance associée à la drogue, un consensus répressif s'était peu à peu esquissé. Il est confirmé lorsque le « plan antidrogue » du garde des sceaux Albin Chalandon, présenté en 1987, prévoit de places de prison spéciales pour les toxicomanes, de financer des centres controversés comme le Patriarche, tandis que la loi est durcie en 1987 dans le sens d'une répression accentuée du trafic. Sur un plan plus secondaire, Chalandon souhaite même généraliser à l'embauche les contrôles urinaires pour dépistage de consommation de stupéfiant (il ne le sera finalement que pour les professions à risque comme l'emploi des gens de mers, par un arrêté du 14 avril 1986), une initiative qui rappelle une idée évoquée par Reagan. Le plan fera finalement long feu, devant l'opposition de la profession médicale, regroupée derrière la ministre de la Santé Michèle Barzach. Mais l'inspiration reaganienne était là. Dans une lettre adressée à Reagan à l'automne 1986, le Premier ministre Jacques Chirac souhaitait que « l'amitié franco-américaine » soit ravivée par la lutte contre la drogue :

« Mon gouvernement a engagé, de son côté, une action déterminée et de grande ampleur à ce sujet. À la collaboration, excellente, entre services chargés de la répression, devrait s'ajouter, à mon sens, une coopération entre chercheurs français et américains pour la mise à l'étude de moyens facilitant la désintoxication des drogués ».¹⁵

Aux États-Unis, la politique guerrière ne variera pas d'un iota au départ de Reagan. En septembre 1989, Georges Bush théâtralise de plus belle la menace de la drogue en posant à la télévision, dans le bureau ovale, avec un sachet de crack valant 2400 dollars qui aurait été acheté à un jeune dealer noir à quelques mètres de la

●
¹⁵ Lettre du 10 septembre 1986, Archives du cabinet du Premier ministre, CAC 19910554/3.

Maison Blanche. Mais les témoignages recueillis révèlent que l'affaire a été savamment montée, des agents infiltrés ayant poussé le dealer à se rendre au Park Lafayette. Le président américain demande au « tsar » William Bennett de déclarer une guerre sans merci à la drogue assimilée à une tare des ghettos urbains. Mais à part de nouveaux discours hystériques dans les médias, cette politique ne donne guère de résultat probant. Ce n'est pas pour autant qu'elle sera abandonnée, car l'atmosphère anxiogène demeure et oblige les gouvernements à démontrer leur fermeté face au public et à l'opposition, quand bien même ce n'était pas à la base leur intention. C'est là le syndrome « *to get tough* » (s'endurcir) : pour ne pas perdre la bataille politique et morale avec les Républicains, les Démocrates, qui reviennent au pouvoir avec Bill Clinton en 1992, doivent démontrer qu'ils peuvent aussi frapper durement contre les trafiquants et les dealers, tout en rassurant les braves gens (Alexander 2010: 56-57). Ainsi, Clinton a dû s'incliner devant le programme de l'opposition au Congrès : en permettant que la moindre « drug offense » puisse entraîner pour un suspect l'arrêt des aides sociales fédérales, en diminuant les subventions de centres d'échanges de seringues, ou encore en laissant en l'état les peines planchers¹⁶. Mais la guerre à la drogue s'est alors métamorphosée en guerre contre les pauvres et les minorités ethniques, les deux catégories se recoupant bien souvent aux États-Unis. Ils deviennent les principales cibles d'un « État carcéral » : au cours de la décennie 1980, le nombre d'incarcérations pour « drug offense » a augmenté de 126% ; le nombre de personnes derrière les barreaux pour les « non violent drug law offences » est passé de 50'000 en 1980 à 400'000 en 1997 (Austin et McVey 1989); les toxicomanes formant aujourd'hui 22% de la population carcérale américaine, sur plus de 2 millions de détenus. Mais, depuis les années 1990, ce modèle est pourtant de plus en plus critiqué, à mesure que la réduction des risques s'est imposée dans les pays européens comme une nécessité.



¹⁶ Données disponibles sur le site de Drug Policy Alliance : (<http://www.drugpolicy.org/>).

Comment la situation évolue-t-elle pour le modèle opposé : les Pays-Bas ? Le système que nous avons décrit plus haut a de fait perduré. Certains acteurs associatifs sont même allés plus loin dans les ambitions. L'idée d'une distribution contrôlée d'héroïne à des fins médicales est soutenue dès 1977 par la MDHG, un temps reprise comme proposition en 1983 par le parti travailliste (*Partij van de Arbeid, PvdA*), majoritaire au Conseil d'Amsterdam. Mais elle ne verra jamais le jour, suscitant le tollé des conservateurs dans le débat public et une réprobation officielle de la part du gouvernement de La Haye.

Mais le modèle néerlandais n'est pas sans poser quelques problèmes liés au fait que le pays a pendant longtemps été le seul en Europe à avoir une législation aussi souple en termes de réduction des risques ou de tolérance des drogues douces. La disponibilité d'une abondante méthadone, qu'elle vienne des points de distribution légaux ou du marché noir, dans une Europe encore peu ouverte à ces procédés, entraîne logiquement l'émergence d'un « tourisme de la méthadone », prolongeant le tourisme de la drogue dont Amsterdam faisait déjà l'objet pour l'abondance de son marché de drogues illicites depuis vingt ans. De nombreux toxicomanes, venus de l'Europe entière (la plus forte proportion étant celle des Allemands de RFA, 37% des toxicomanes d'origine étrangère dans la ville en 1986) pour profiter des diverses offres de méthadone, venant ainsi gonfler les rangs d'une population marginalisée, sans emploi et parfois sans abri. En 1986, 81% des toxicomanes étrangers déclarent vouloir rester à Amsterdam. Cette année-là, 1'288 usagers étrangers sont comptabilisés par la GG en GD, mais comme la nationalité n'est pas systématiquement enregistrée aux points de distribution, le chiffre doit approcher les 1'500, ce qui fait que plus d'un quart des clients méthadone à ce moment-là n'est pas néerlandais (Jeurissen 1991).

En 1989, la municipalité, irritée, s'offusque du fait qu'Amsterdam soit devenue un refuge pour les toxicomanes du monde entier. La GG en GD doit alors mettre en œuvre une politique de « découragement » pour faire comprendre aux clients que le support n'est que provisoire, l'aide sociale devant se centrer sur

l'accompagnement au retour vers le pays d'origine. De même, la municipalité prend une série de mesures répressives visant à mettre des bâtons dans les roues des expériences de réduction des risques. Le PvdA, qui enregistre plusieurs revers électoraux, décide en effet de donner une orientation plus populiste à son action. Déjà, en 1984, la mairie avait pris pour cible le quartier du *Zeedijk* par une pression policière accrue et la fermeture de plusieurs centres d'aide situés sur la *Warmoesstraat*, ce qui eut pour effet pervers de rendre à nouveau errantes des populations qui avaient été fixées. Devant les manifestations dénonçant une politique de stigmatisation des plus pauvres et des étrangers, la mairie avait reculé. Elle revient à la charge en 1989 avec des mesures visant à chasser du centre-ville des populations sources de nuisances (le *Straatjunks projekt* oblige les toxicomanes ayant commis 4 délits mineurs en moins d'un an à intégrer un programme de sevrage, le *Binnens-tadverbod projekt* permet de prendre des mesures d'éloignement de personnes à problème hors de zones du centre-ville considérées comme « menacées»), puis exerce des pressions pour faire fermer le soir des programmes d'échanges de seringues, initialement ouverts 24h/24, et imposer implicitement un objectif d'abstinence aux programmes méthadone à bas seuil en rendant plus systématique le contrôle d'urine ou la visite médicale quotidienne du client à bord du bus ou dans les stations (Mol et Trautmann 1991). Toutefois, la culture néerlandaise du compromis parvient toujours à laisser en place les expériences méthadone, même lorsque les marges de manœuvre sont réduites à la suite d'une bouffée de fièvre politique toute conjoncturelle.

C'est pourquoi, par un curieux jeu de miroir, ce progressisme du modèle néerlandais va influencer l'évolution du modèle français. En France, en 1992, dans la foulée du Congrès mondial sur le SIDA à Amsterdam (auquel ont pris part de nombreuses associations françaises d'aide aux toxicomanes et aux malades du SIDA), est publié un ouvrage qui fera date dans le débat français sur la prise en charge de la toxicomanie. La philosophe belge francophone Isabelle Stengers quitte les sentiers de l'épistémologie, qui sont sa spécialité, pour délivrer, dans *Drogues, le défi hollandais*, une apologie de la tolérance néerlandaise (en matière de drogues

douces dépénalisées ou d'accès facile aux programmes de substitution) et surtout de la capacité des pouvoirs publics à accorder une expertise et un pouvoir aux associations d'usagers. C'est ce qu'elle appelle aussi l'*empowerment*. Pour la sociologue Anne Coppel, ce double-moment est important dans la prise de conscience française qu'il existe toute une expertise étrangère sur la réduction des risques susceptible de nourrir et de débloquent un débat français paralysé. Mais les partisans de l'approche thérapeutique traditionnelle ne l'entendent pas de cette oreille. Olivier Ralet, le coauteur de l'ouvrage, travaillant comme chargé de recherche aux laboratoires Delagrangé, Olievenstein use de toute son influence auprès de ses proches pour tenter de briser sa carrière, sans toutefois y parvenir (Favereau 2006: 109-22; Stengers et Ralet 1991)¹⁷.

Aucun modèle de prohibition n'est parfait et les évolutions des modèles étudiés sont toujours en cours. Toutefois, la prohibition demeure toujours paradigmatique au niveau international, le système conventionnel s'arc-boutant sur la logique prohibitionniste stricte. En mars 2005, lors de la réunion annuelle de la Commission des Stupéfiants, les États-Unis ont menacé officiellement l'ONU de suspendre leur financement si l'organisation mentionnait dans ses publications la réduction des risques « de façon positive » (Labrousse 2004: 119). L'ambiguïté de la position américaine aujourd'hui, avec les expériences de libéralisation du cannabis mises en œuvre par plusieurs États de la fédération, changera-t-elle la donne ?

L'ONU organise depuis 1990 des UNGASS (*United Nations General Assembly Special Sessions*) entièrement dédiées à la question des drogues. En 1998, la déclaration finale de l'assemblée prévoyait l'élimination totale de la drogue dans le monde dans un délai de dix ans (disparition totale des cultures de pavots et de coca, réduction drastique de celles de cannabis). Comme mal à l'aise face à la chronique d'un échec annoncé, l'UNGASS ne s'est réunie à nouveau qu'en 2016. Certes, des progrès ont pu être constatés, avec des déclarations émanant de l'organe de contrôle de l'ONU

●
¹⁷ Et entretien avec Anne Coppel, novembre 2012.

soutenant que la prohibition est un échec, mais ils restent principalement verbaux et rien de concret n'est sorti de la rencontre, plusieurs États fidèles au statu quo, comme la Russie, ayant bloqué. Les détracteurs de l'UNGASS, comme l'*International Drug Policy Consortium* (IDPC), réseau international de professionnels et d'ONG engagés dans la réduction des risques, avaient de toute manière pointé l'absence du terme même de *harm reduction* dans les documents préparatoires de la réunion bien avant cette dernière. Aujourd'hui, le débat en France semble gelé et la moindre suggestion d'assouplissement de la prohibition par la réduction des risques fait pousser des cris d'orfraie, qu'on en juge aux multiples réticences qui ont accompagné l'ouverture de la première salle de consommation à moindre risque à Paris en 2016 (Chappard et Couteron 2013). Aux Pays-Bas, l'entrée au gouvernement de membres issus de la formation populiste de Geert Wilders s'est accompagnée d'un débat sur les libéralités du modèle néerlandais qui commencent à être reniées. Paradoxalement, c'est pour le moment aux États-Unis que le débat sur la prohibition évolue, avec les initiatives osées de vente libre de certains États comme le Colorado ou l'État de Washington. Mais pour combien de temps ?

BIBLIOGRAPHIE

- Alexander, Michelle. 2010. *The new Jim Crow: mass incarceration in the age of colorblindness*. Revised edition. New York: New Press.
- Austin, James et Aaron McVey. 1989. *The Impact of the War on Drugs*. San Francisco: The National Council on Crime and Delinquency (NCCD).
- Baum, Dan. 1997. *Smoke and mirrors: the war on drugs and the politics of failure*. 1st Back Bay pbk. ed. Boston: Back Bay Books.
- Bernat de Celis, Jacqueline. 1996. *Drogues: consommation interdite: la genèse de la loi du 31 décembre 1970*. Paris: L'Harmattan.
- Blok, Gemma. 2008. « Pampering “Needle Freaks” or Caring for Chronic Addicts? Early Debates on Harm Reduction in Amsterdam, 1972-82 ». P. 243-61 in *The Social History of Alcohol and Drugs*. Vol. 22.
- Chappard, Pierre et Jean-Pierre Couteron. 2013. *Salle de shoot: les salles d'injection supervisées à l'heure du débat français*. Paris: La Découverte.

- Cohen, Peter. 1991. « Junky Elend. Some ways of explaining it and dealing with it ». *Wiener Zeitschrift für Suchtforschung* 14(3/4):59-64.
- Doyle, Kate. 2003. « Operation Intercept: The perils of unilateralism ». *National Security Archive*.
- Dudouet, François-Xavier. 2009. *Le grand deal de l'opium: histoire du marché légal des drogues*. Paris: Syllepse.
- Favereau, Eric. 2006. « Entretien avec Anne Coppel ». P. 109-22 in *Nos années SIDA: vingt-cinq ans de guerres intimes, Cahiers libres*. Paris: La Découverte.
- Felbab-Brown, Vanda. 2013. *La dissuasion ciblée, le ciblage sélectif, le trafic de drogue et la criminalité organisée: concepts et aspects pratiques*. Londres: IDPC.
- Jansen, A. C. M. 1996. « The development of a “legal” consumers’ market for cannabis: the “coffee shop” phenomenon ». P. 169-82 in *Between prohibition and legalization: the Dutch experiment in drug policy, Studies on crime and justice*, édité par I. Haen Marshall et E. Leuw. Amsterdam ; New York: Kugler Publications.
- Jeurissen, Kim. 1991. *Duitse heroïneverslaafden in Amsterdam en de invloed op de Nederlandse verslavingszorg 1970-1990*. Mémoire de Master non publié, Vrije Universiteit Medisch Centrum, Amsterdam.
- de Jonge, Louis. 1997. *20 jaar in een roes van overwinning: belangenvereniging druggebruikers MDHG 1977-1997*. Amsterdam: De maatschap.
- Labrousse, Alain. 2004. *Géopolitique des drogues*. Paris: Presses universitaires de France.
- Marcellin, Raymond. 1978. *L'importune vérité: dix ans après mai 68 un ministre de l'intérieur parle*. Paris: Plon.
- Marchant, Alexandre. 2012. « La French Connection, entre mythes et réalités » édité par Presses de Sciences Po. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* (115):89-102.
- Mol, Rene et Franz Trautmann. 1991. « The liberal image of the Dutch drug policy—Amsterdam is singing a different tune ». *International Journal on Drug Policy* 2:16–21.
- OAE. 2013. *The Drug problem in the Americas*. Organization of American States.
- Peyrefitte, Alain. 1970. *La drogue. Ce qu'ont vu, ce que proposent médecins, juges, policiers, ministres*. Paris: Plon.

Reeves, Jimmie Lynn et Richard Campbell. 1994. *Cracked coverage: television news, the anti-cocaine crusade, and the Reagan legacy*. Durham: Duke University Press.

Retaillaud-Bajac, Emmanuelle. 2009. *Les paradis perdus: drogues et usagers de drogues dans la France de l'entre-deux-guerres*. Rennes: Presses Univ. de Rennes.

Stengers, Isabelle et Olivier Ralet. 1991. *Drogues, le défi hollandais*. 1e éd. Paris: Laboratoires Delagrangue.

Trautmann, Franz et al. 2013. *Further Insights into Aspects of the Illicit EU Drugs Market*. Luxembourg: Publications Office.

Vaile, Charles et Gabriel Stern. 1955. *Les Stupéfiants, fléau social*. Paris: Expansion scientifique française.

LA PROHIBITION DES DROGUES : MAINTIEN DE L'ORDRE SOCIAL

Michel Kokoreff
Département de Sociologie et d'Anthropologie
Paris 8

« La criminalisation des utilisateurs de drogues illicites alimente l'épidémie du VIH et a eu des retombées essentiellement négatives sur la santé et la société. Nous avons besoin d'une réorientation complète des politiques. » La déclaration de Vienne, 17 novembre 2010

« J'ai appris l'équation de la came. La came n'est pas, comme l'alcool ou l'herbe, un moyen de jouir davantage de la vie. La came n'est pas un plaisir. C'est un mode de vie. » *Junky* de William S. Burroughs (1953)

Si ces propositions énoncées en titre ont toutes les apparences de l'évidence, à la différence de celle du pape de l'héroïne, fût-ce d'un point de vue sociologique, elles ne le sont plus aujourd'hui. La prohibition des drogues fait débat depuis la fin des années 2000. La perte de légitimité du scénario de la guerre à la drogue, mais aussi à la production et au commerce des drogues, depuis la fin des années 2000 - pour ne pas dire son échec avéré - est telle que l'on cherche des moyens d'en sortir. La situation a totalement changé ces dernières années dès lors que « le chef des croisés a tourné casaque »¹⁸.

●
¹⁸ La formule est de Fabrice Olivet.

Est-ce que nous nous en sommes vraiment rendu compte en Europe, en Suisse ou en France ? Dans le cas de la France, nous dirons « non ! », ou alors : nous faisons « comme si » cela ne nous concernait pas, à quelques exceptions médiatiques près.¹⁹

En effet, Esther Benbassa a bien déposé une loi en 2015 allant dans le sens d'un encadrement du marché du cannabis par l'État. Cet encadrement du marché par l'Etat générerait des ressources économiques à utiliser à des fins de prévention, d'accompagnement et permettrait de créer des emplois, tandis que les dépenses de justice diminueraient. En 2011, Daniel Vaillant avait proposé d'instaurer une « Seita du cannabis » estimée entre 1,2 et 1,8 milliard euros de bénéfices pour l'État. En 2004, *Terra Nova* préconisait une « légalisation de la production, de la vente et de l'usage dans le cadre d'un monopole public ». D'ailleurs, un pneumologue a eu beau déclarer récemment que « la prohibition totale avec pénalisation du cannabis ne porte pas ses fruits », aucun progrès n'est noté. De plus, les enquêtes sur les perceptions de l'encadrement du marché ont montré que 60 % des Français se disent favorables sous certaines conditions, alors qu'ils n'étaient que 30 % en 2008. Le procès en laxisme a la vertu d'éteindre toute velléité réformatrice, surtout dans le contexte actuel, où le sécuritaire prévaut. « L'opinion ne comprendrait pas », c'est que l'on répète depuis quarante ans ; et pour les élus, ça serait se tirer une balle dans le pied.

En ce sens, nous pouvons distinguer deux types de conséquences : les aspects de la loi et la fonction de la police en reprenant les travaux de Didier Fassin (2011), inséparable du binôme justice-prison en référence à Michel Foucault (1975). Je commencerai, en première partie, par l'analyse des faits et, en deuxième partie, je procéderai à l'interprétation de « la prohibition comme maintien de l'ordre social. »

●
¹⁹ La médiatisation mériterait tout un exposé. Comme il m'arrive de m'y prêter, je préfère garder le silence.

Après, en tant que sociologue, il n'est pas possible d'en rester là. Au fond, c'est un peu le minimum syndical que de dire cela. Qu'est-ce que la prohibition ? Quelle histoire de la prohibition de l'alcool, de l'opium, du cannabis, de l'héroïne, du LSD pouvons-nous faire ?²⁰ Faut-il parler de la prohibition de *la* drogue, *des* prohibitions – en se faisant géographe et anthropologue, en ne restant pas ici, mais en allant vers des là-bas, en Afrique ou en Inde, en Irak ou en Éthiopie ?

Nous proposons de parler de « régime prohibitionniste » – comme on parle de régime démocratique ou de régime autoritaire –, c'est-à-dire d'une doctrine, d'un corps de principes, qui malgré les arrangements et perturbations qui font qu'il ne s'agit pas d'un modèle, demeure constant. Sa particularité est de produire criminalisation, stigmatisation et racialisation de groupes cibles (les jeunes, les immigrés, les travailleurs sexuel.le.s) ou de certains territoires (cités, bidonvilles, squats).

Entendue dans ce sens, la prohibition ne relève pas d'une « histoire naturelle » des peuples, du développement et de l'emprise de l'Occident, ni bien sûr de la seule histoire des gangsters et des organisations criminelles – toujours mythifiée et suspecte. D'un point de vue strictement sociologique, il s'agit d'une construction sociale, entendue dans une perspective interactionniste illustrée par les travaux de Becker (sur la marijuana) et Gusfield (sur l'alcool), plus que Cicourel (sur la construction judiciaire de la déviance).

Et en troisième partie, j'aborderai la violence des régimes prohibitionnistes sur la population et la société du point de vue de ceux et celles qui en subissent dans leur corps et leur santé, leur style de vie et leur destin, toutes les conséquences. J'évoquerai aussi la manière dont une génération traverse la loi sans la

●
²⁰ Cf. Séminaire « La prohibition des drogues : approche transversale » co-animé à l'EHESP, avec Alessandro Stella, Fabrice Olivet et Laurent Appel, 2015-2016.

connaître vraiment, une autre sans la craindre et une dernière en pensant « que tout le monde fume ».

LES FAITS

Aux États-Unis, le Colorado a légalisé la marijuana depuis le 1er janvier 2014. Quelques autres États ont décidé de faire de même : les États de Washington, d'Alaska, l'Oregon et Washington DC. Leur argument est que « l'argent est plus utile dans notre poche que dans celle de la mafia ». Ainsi, seize États ont autorisé la marijuana à usage médical. Sur le plan financier, au Colorado, 125 millions euros ont été encaissés en 2015 (pour un État de 5 millions d'habitants), des milliers d'emplois ont été créés, l'administration a même remboursé aux contribuables un trop payé et on estime entre 8 et 10 milliards d'euros les potentialités de ce marché. Au Canada, c'est le Premier ministre libéral Justin Trudeau, qui a promis d'encadrer et de légaliser le commerce de la marijuana. Au Paraguay, le marché a été légalisé depuis 2012.

La situation dans laquelle nous nous trouvons d'un point de vue géopolitique depuis que le chef des croisés, le président des États-Unis Barack Obama, a tourné casaque et que la guerre à la drogue n'est plus seulement un échec, mais appartient au passé, constitue donc un événement majeur.

Comment en est-on arrivé là ? C'est un énorme processus, qui passe par un travail de commissions réunissant d'anciennes personnalités politiques ou des scientifiques (IDPC, réseau mondial d'ONG), un travail d'expertise, de lobbying, de mobilisation par internet, qui nécessiterait une énorme revue de presse, une grosse documentation, et que vous êtes censé connaître aussi bien que moi en bon citoyen informé et chercheur spécialisé.

En France, par contre, la situation est bloquée. La loi de 1970 reste la référence de l'action publique et la légalisation son tabou. Le *statu quo demeure*, alors que les failles sont innombrables : substitution, marché noir du subutex, entrée par injection de

« cachets », salle de consommation à moindre risque, cannabis thérapeutique, déclarations pour la légalisation de pneumologue dans les Inrocks, etc.

En 2015, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies²¹ a montré le lien entre le durcissement de la logique pénale et le haut taux de prévalence. D'autre part, Pierre Kopp (2006) a analysé le coût social des drogues en France, financé par la Direction générale de la santé, qui mesure le coût monétaire des conséquences de la consommation des drogues légales (alcool et tabac) et illégales et du trafic de ces dernières. Ce rapport présente le calcul du coût social des drogues tel qu'il peut être mesuré au début des années 2010. La méthodologie du calcul est d'abord décrite en détail dans une première partie. Les différentes étapes du calcul sont ensuite présentées de façon approfondie. Il résulte de ce travail une estimation du coût social proche de 120 milliards d'euros pour l'alcool et pour le tabac et de près de 9 milliards pour les drogues. Ces coûts très importants proviennent essentiellement de la valorisation des pertes pour la société que représentent les décès et les années de vie en mauvaise santé engendrées par la consommation d'alcool, de tabac et de drogues illicites.

CADRE HISTORIQUE D'ENSEMBLE

Reprenons donc le cadre historique, et le processus dans son ensemble.

a) Le modèle prohibitionniste s'est progressivement durci à partir de la première moitié du XXe siècle et en particulier depuis les années 1960-70 ; il reste dominant dans les politiques publiques, tant à l'échelle internationale que nationale.

●
²¹ *Tendances* n° 103, OFDT, p. 6, Octobre 2015, L'évolution du traitement pénal réservé aux usagers de drogues illicites avait fait l'objet d'un précédent numéro de *Tendances* fin 2010, actualisé en 2015 par Ivana Obradovic.

b) Or la logique d'interdiction n'a pas produit les effets escomptés, elle a engendré des effets non désirables dits « pervers » (Boudon 1977) ; elle n'a pas fait diminuer les usages et les trafics ; au contraire, ceux-ci ont augmenté massivement à l'échelle la plus large et essaïmé toute une économie de la mort, de la violence, de la corruption. Il suffit de voir la situation au Mexique à l'ère globale.

c) Une vaste littérature scientifique démontre non seulement l'inefficacité des politiques publiques strictement répressives contre les produits stupéfiants, mais aussi leurs effets pervers du point de vue des risques sanitaires et sociaux associés aux usages.

d) Ce qui a conduit de plus en plus de voix autorisées à souligner les limites de la répression et à envisager différents scénarios de sortie de la « guerre à la drogue » : « assouplissement du droit » (comme on l'a observé partout en Europe), selon trois principales modalités : dépénalisation (ou décriminalisation, comme au Portugal) ; libéralisation contrôlée (ou régulation), légalisation (du cannabis, d'autres drogues, de toutes les drogues).

C'est là où intervient le contexte français, hexagonal, plutôt plat, mais pas dénué de soubresauts. Si nous suivons les travaux récents de science politique et de sociologie de l'action publique, les conditions ne semblent pas réunies aujourd'hui, faute d'un soutien de l'opinion publique²² – si elle existe ! –, de l'absence de groupes d'intérêt forts (groupes industriels) et de mouvement social d'envergure et solidement organisé (Bergeron et Colson 2015).

Il ne faut plus attendre que le savoir soit toujours facteur d'émancipation. Mais quand même ! Nous voyons bien apparaître

●
²² Rappelons notamment les enquêtes sur les représentations et les opinions menées par l'OFDT depuis 1999, dont les résultats traduisent une évolution évidente mais non décisive : la part d'opinions favorables à autoriser la consommation du cannabis était de 60% en 2013, contre 31 % en 2008, 35% en 2002 et 34 % en 1999. Il n'en demeure pas moins que les « Français restent très largement majoritairement opposés » à une mise en vente libre du cannabis » (78%). Tendances n° 38, 2013 cité par Bergeron et Colson (2015).

des circonstances nouvelles favorables à un changement législatif et politique aujourd'hui. Par exemple, l'idée selon laquelle la guerre à la drogue est une guerre raciale fait son chemin (Tin et Olivet 2013).

Outre le recueil de textes récent publié par Bergeron et Colson, *Les drogues face au droit* (2015), qui établit un diagnostic assez sombre tout en laissant entrevoir des changements en cours, nous pourrions citer le livre d'Anne Coppel et Olivier Doubre, *Drogues, sortir de l'impasse : expérimenter des alternatives à la prohibition* (2012), qui fait un constat sans appel et demande une nouvelle politique des drogues. Mais, bien que très informés, ces deux livres ne sont pas véritablement des enquêtes.

LES INTERPRETATIONS

Alors que les évidences scientifiques s'accumulent, que les arguments tombent, que les faits sont têtus, les régimes prohibitifs demeurent. S'ils maintiennent l'édifice, c'est bien qu'ils ont une fonction sociale bien particulière.

UNE PERSPECTIVE INTERACTIONNISTE

Parler de la *prohibition des drogues comme maintien de l'ordre social* est assez banal. Dans une perspective sociologique, citons les travaux de sociologie de la déviance, d'inspiration interactionniste, d'Howard Becker dans *Outsiders* (1985) et de Joseph Gusfield dans *La culture des problèmes publics* (2009).

Becker propose une analyse innovante, qui a inspiré des générations de sociologues, sur le travail d'imposition des normes des entrepreneurs de morale, les rapports de domination (riches/pauvres, blancs/noirs, hommes/femmes, et nous pourrions ajouter hétéro/homos), que nous qualifierions d'« intersectionnels » aujourd'hui, mais aussi de ce sur quoi achoppe la pensée dominante – les manières de vivre, la culture et les carrières

« déviantes », qui ne sont plus vues comme des pathologies sociales ni un fléau; cela permet enfin de clarifier de quel côté le sociologue doit se positionner – comme le fait Howard Becker dans un texte peu connu intitulé *Whose Side are we on ?* (1967) où il se déclare du côté des drogués et des victimes de la prohibition.

Cela nous amène à interroger le rôle de ce que Becker appelait les « entrepreneurs de morale » : qui participe à la définition des problèmes publics, qui impose les normes ? Subsidiatement, nous pourrions inverser la question : qu'est-ce qui rend désirable la prohibition ?

Quant à Gusfield, sociologue plus constructiviste que Becker, mieux connu aujourd'hui en France grâce à Daniel Céfai, il aborde l'histoire du problème public de l'alcool au volant aux États-Unis en commençant par se demander : « pourquoi la conduite d'une automobile sous l'influence de l'alcool est après tout un *problème public* ? » Question que nous pourrions transposer aux domaines des drogues et de la prohibition-répression, qui capture l'ordre symbolique. Il montre comment l'état d'ivresse est devenu peu à peu impensable autant que condamnable et le conducteur-buveur un bouc émissaire de l'ordre social (Cf. Szasz 1966). Enfin, il retient de l'École de Chicago « deuxième génération » qu'il n'y a pas d'objets moins dignes d'attention que d'autres dans le monde social.²³

Nous pouvons retenir, du premier, qu'il n'y a pas d'objet « neutre », socialement et politiquement, la posture du ni-ni académique (ni dénoncer, ni soutenir) semblant vaine (la neutralité n'existe pas en sciences sociales !). Du second, nous retiendrons la définition des problèmes publics dans le symbolique.



²³ Aujourd'hui, ces deux textes complétés par une abondante bibliographie mériteraient au moins d'être connus et relus, afin d'inciter de nouvelles recherches notamment historiographiques sur les régimes prohibitionnistes.

LE MAINTIEN DE L'ORDRE SOCIAL

Par homologie, prenons ce que fait la police : quelle est sa fonction sociale réelle ? Leur fonction première n'est pas de lutter contre les trafics de drogues, les cartels, mais de maintenir l'ordre social. Dans son enquête sur une Bac en région parisienne, Didier Fassin (2012) montre parfaitement que la police ne sert pas à lutter contre la délinquance. Ce n'est pas seulement qu'elle n'y arrive pas, dans les nombreuses situations qu'il rapporte. Ce n'est pas que les policiers arrivent en retard ou au mauvais endroit, se trompent d'individus, cherchent des cibles dans un « quartier sensible » parce qu'« il y a plus de délinquants qu'ailleurs », ou qu'ils manquent d'expérience, d'encadrement et de moyens, qu'ils sont mis sous pression, envoyés au front. Ce n'est pas davantage que la délinquance ou les trafiquants sont trop incrustés dans le tissu social, et qu'au regard des conditions sociales de vie vendre du « shit » dans son hall c'est une solution, plus qu'un problème pour les « petits » comme pour les « grands » ou les « anciens » qui captent une partie de la richesse qui circule. Non ! Car, faute de faire des affaires sérieuses, les policiers, de par les moyens dont ils disposent (le contrôle d'identité) doivent se contenter d'usagers de cannabis et de sans-papiers. Beaucoup déplorent ce décalage entre leur mission et leur action.

« Si l'efficacité des Brigade Anti-Criminalité (BAC) est donc loin d'être établie en matière de réduction de la délinquance et de la criminalité, elle est en revanche plus facile à démontrer sur un autre plan. Leur présence dans les quartiers populaires relève d'une logique différente de celle dont se réclament leurs concepteurs. La pratique des contrôles d'identité et des fouilles au corps en livre la clé d'interprétation. Réalisés souvent sans justification et même en dehors des règles définies par le code de procédure pénale, ces actes s'accompagnent parfois d'insultes et de brutalités auxquels les intéressés savent qu'ils ne doivent pas répondre, au risque de tomber sous le coup de l'accusation d'outrage et de rébellion (...). La fonction sociale n'est donc pas la lutte contre l'insécurité, mais la constitution d'un ordre social dans lequel chacun doit

avoir sa place et apprendre à la respecter : les jeunes des cités, indépendamment de leur implication dans la délinquance ; les immigrés, quelle que soit la régularité de leur titre de séjour, les minorités ethniques françaises, volontiers assimilées dans les faits aux groupes précédents ; la majorité des citoyens, qui se sait à l'abri de ces pratiques et souvent ignore même leur existence chez les autres. Le harcèlement des populations précarisées, marginales et stigmatisées produit ainsi une forme singulière de maintien d'un ordre inégalitaire, dont l'action de la police redouble l'injustice puisqu'elle en évite toute contestation » (Fassin 2012).

Alors, la question est de savoir si nous pouvons appliquer ce raisonnement, par homologie, à la prohibition : a-t-elle avant tout une fonction sociale ?

LE PARADOXE DU DEFICIT DE SAVOIRS SUR LA PROHIBITION

Le problème, c'est que malgré l'importance de ses enjeux, les travaux sur l'histoire de l'invention de la prohibition, en lien avec les approches de la sociologie des politiques publiques et des acteurs qui contribuent à sa promotion et sa mise en œuvre, ou celles plus anthropologiques sur les consommations et les rites, ou celle en lien avec nos sociétés individualistes²⁴, ne sont pas aussi nombreux qu'on pourrait l'imaginer. Pourtant, quand nous creusons un peu, nous nous rendons compte qu'il y a pas mal de choses qui se font, à droite à gauche, mais précisément c'est le problème : l'état dispersif du savoir. Ce déficit de références est criant, paradoxalement, sur la prohibition de l'alcool aux États-Unis. Nous pourrions nous interroger sur cette « absence » : la prohibition serait-

●
²⁴ Nous ne pouvons manquer de reconnaître notre dette aux travaux d'Alain Ehrenberg, qui montre bien le socle anthropologique sur lequel repose l'interdit pénal visant l'utilisation de substances modifiant des états de conscience, tant dans la sphère publique (loi de 1916, en France) que privée (loi de 1970). Cf Ehrenberg 1995.

elle un « objet polluant » - comme l'ont été longtemps les drogues plus généralement ? Est-ce un effet de l'économie morale de la prohibition dans nos sociétés occidentales ?²⁵ C'est toute une question que j'évoque en passant. J'y vois des terrains et des opportunités contextuels qu'il serait intéressant et utile de creuser.

UNE ALTERNATIVE. DES MODES DE SUBJECTIVATION DES RÉGIMES PROHIBITIFS À L'EXPÉRIENCE DE CONTRE-MONDES

Je voudrais évoquer maintenant à *quelle expérience* sociale renvoie ce *régime prohibitionniste*, qui est demeuré en France tout au long de ces années, en dépit de multiples arrangements ou réajustements : quelle expérience façonne-t-il ? Au fond, ce qui m'intéresse aussi c'est d'analyser et rendre visible ce que j'appellerai, faute de mieux, l'expérience sociale, urbaine, ethnique du régime de prohibition en milieu dérégulé par l'action quotidienne de la police, ce harcèlement sécuritaire que subissent certains plus que d'autres, la dégradation des conditions de vie. Il s'agit d'une strate (de discours, d'images, de pratiques) qui est « parlée » dans le petit monde des drogues. Mais cette strate reste confinée à ces petits mondes. Or évoquer les effets sociaux de la prohibition en termes de stigmatisation ne suffit pas. Ce qu'il convient de rapporter, après l'avoir observé par des voies diverses (entretiens, observations, archives), c'est la constitution de modes de socialisation, d'un style de vie, d'une culture de la clandestinité qui favorise les conduites à risques et l'épidémie du SIDA, sous une emprise policière, judiciaire et carcérale, qui est plus que jamais là, aujourd'hui dans les quartiers, parmi les jeunes, les Noirs et les Arabes. La prohibition maintient les usagers dans les pires conditions, elle exerce sur eux une violence inouïe.

●
²⁵ Voir la publication de l'ouvrage collectif dirigé par Henri Bergeron et Renaud Colson (2015), qui réunit des textes publiés sur le site La Vie des idées animé par Pierre Rosanvallon et Nicolas Duvoux.

En outre, il faut noter le nombre de personnes qui se droguaient à la fin des années 1960 et se sont exclamées, lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient entendu parler de « la loi de 1970 » :

« La loi de 70, quoi ? La loi anticasseurs ? (Rires) Elle n'a pas fait grand bruit cette loi. Et cette loi, on n'en a jamais entendu parler. On sait que c'était interdit, qu'il y avait des gens qui étaient tombés, mais c'est tout... Nous, on ne se rendait pas compte, on était en affirmation d'une liberté nouvelle. Répression au Quartier Latin qui était quadrillé par les flics. L'espoir d'un changement, on était en train de le vivre. On y croyait au changement. Même si on ne connaît pas la loi, on sait que c'est interdit. Or cela n'a pas toujours été le cas. C'est intéressant, daté certes, mais réel : à l'époque on savait qu'il y avait les flics, mais c'est tout ; on cherchait à pas se faire pincer et on y arrivait très bien. Il n'est pas complètement absurde de prétendre que cela n'est toujours pas partout ni pour tous le cas ». (Kokoreff 2010)

Quels sont les effets, non pas seulement juridiques ou institutionnels de la prohibition, mais les effets sociaux, sur les modes de vie des usagers de drogues, de carrières ou de trajectoires chaotiques et mortelles ? Le développement d'une culture du silence et de la clandestinité, qui favorise le développement de conduites à risques, le déplacement des plans, la professionnalisation des dealers, un mode de vie rythmé par les allers et retours en prison, l'entretien de l'hypocrisie sociale, du *statu quo*.

De quoi est donc fait ce monde qu'a si bien photographié Philippe Bourgeois (2001)? La version contemporaine des « bas-fonds » ? Est-ce un monde justement, un contre-monde comme le devient toujours le ghetto selon Lapeyronnie (Kokoreff et Lapeyronnie 2013), ou un non-monde ? Si tel est le cas, comment le remettons-nous dans le monde ? Tout simplement en renversant l'interdit, en le déplaçant. L'enjeu : en finir avec l'hypocrisie, sociale, pénale et sanitaire, en finir avec une police inefficace et la toute-puissance des dealers, en finir avec le double langage, avec la schizophrénie, en finir avec l'absurde.

CONCLUSION

L'échec de la guerre à la drogue et les premières expériences de légalisation modifient complètement la donne géopolitique, économique et sociale du problème des drogues.

Le maintien du statu quo en France conduit à maintenir une culture de la clandestinité, synonyme de prises de risques, de paupérisation pour les usagers les plus dépendants.

La légalisation du cannabis aurait l'avantage de réguler, de reconcentrer l'action sur les mafias et les quartiers pauvres, la santé publique et l'éducation aux risques, l'insertion et l'emploi.

BIBLIOGRAPHIE

- Becker, Howard. 1967. « Whose Side Are We On? » *Social Problems* 14(3):239-47.
- Becker, Howard. 1985. *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. Paris: Métaillé.
- Bergeron, Henri. 1999. *L'État et la toxicomanie: histoire d'une singularité française*. 1re éd. Paris: Presses universitaires de France.
- Bergeron, Henri et Renaud Colson. 2015. *Les drogues face au droit*. Paris: PUF.
- Boudon, Raymond. 1977. *Effets pervers et ordre social*. Paris: Presses Univ. de France.
- Bourgois, Philippe. 2001. *En quête de respect: Le crack à New York*. Paris: Seuil.
- Bourgois, Philippe et Jeff Schonberg. 2009. *Righteous dopefiend*. Berkeley: University of California Press.
- Castel, Robert et Monique Benard-Pellen. 1998. *Les sorties de la toxicomanie*. Fribourg, Suisse: Éditions Universitaires.
- Coppel, Anne. 2002. *Peut-on civiliser les drogues? De la guerre à la drogue à la réduction des risques*. Paris: Editions La Découverte & Syros.
- Coppel, Anne et Olivier Doubre. 2012. *Drogues, sortir de l'impasse: expérimenter des alternatives à la prohibition*. Paris: La Découverte.

- Duprez, Dominique et Michel Kokoreff. 2000. *Les mondes de la drogue: usages et trafics dans les quartiers*. Paris: Odile Jacob.
- Ehrenberg, Alain. 1995. *L'individu incertain*. Paris: Calmann-Lévy.
- Fassin, Didier. 2012. "Les Bac, une police d'exception." *Le monde diplomatique* 13 octobre 2012.
- Fassin, Didier. 2011. *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*. Paris: Seuil.
- Faugeron, Claude et Michel Kokoreff. 2002. *Société avec drogues: enjeux et limites*. Ramonville Saint-Agne: Erès.
- Foucault, Michel. 1975. *Surveiller et punir: naissance de la prison*. Paris: Gallimard.
- Gusfield, Joseph. 2009. *La culture des problèmes publics: l'alcool au volant: la production d'un ordre symbolique*. Paris: Economica.
- Kokoreff, Michel. 2003. *La force des quartiers: de la délinquance à l'engagement politique*. Paris: Payot.
- Kokoreff, Michel. 2010. *La drogue est-elle un problème? Usages, trafics et politiques publiques*. Paris: Petite Bibliothèque Payot.
- Kokoreff, Michel et Didier Lapeyronnie. 2013. *Refaire la cité: l'avenir des banlieues*. Paris: La République des idées.
- Kopp, Pierre. 2006. *Economie De La Drogue*. Paris: La Découverte.
- Saviano, Roberto. 2007. *Gomorra: dans l'empire de la camorra*. Paris: Gallimard.
- Saviano, Roberto. 2013. *Extra pure: voyage dans l'économie de la cocaïne*. Paris: Gallimard.
- Szasz, Thomas S. 1966. "Alcoholism: A Socio-Ethical Perspective." *Western Med.* Dec.(7):15-21.
- Tin, Louis-George and Fabrice Olivet. 2013. "La guerre aux drogues : une guerre raciale ?". *Libération* 15 décembre 2013.
- Venkatesh, Sudhir. 2006. *Off the Books: The Underground Economy of the Urban Poor*. 1. Harvard Univ. Press paperback ed. Cambridge, MA: Harvard Univ. Press.
- Venkatesh, Sudhir. 2011. *Dans la peau d'un chef de gang*. Paris: France Loisirs.

GUERRES ANTIDROGUE ET ANTIDOPAGE : SIMILITUDES ET DIFFERENCES

Bengt Kayser
ISMMS, Université de Genève et
ISSUL, Université de Lausanne

Dans le cadre de cette conférence, je souhaite partager quelques réflexions que j'ai développées depuis un peu plus de 15 ans sur les efforts contre le dopage dans le sport et ceux contre les drogues psychotropes dans la société générale. Entre ces deux efforts, la lutte antidrogue et la lutte antidopage (que certains appellent des « guerres »), il existe des similitudes et des différences. Même si ces luttes sont différentes à certains niveaux, elles partagent certaines caractéristiques et elles sont même liées.

Pour commencer, je souhaite vous raconter pourquoi j'ai été amené à m'intéresser à cette thématique. Ensuite, je vous parlerai des notions de mythe et de croisade morale, afin d'introduire les notions de légitimité et de moyens nécessaires pour permettre les efforts antidopage et antidrogue. Je terminerai par un appel à la démythification du dopage, suivi par quelques perspectives et conclusions.

Alors pourquoi ? Début 2004, le hasard fait que j'ai été invité à participer à une visite du centre de l'Union Internationale du Cyclisme (UCI) à Aigle (VD). Dans un premier temps, nous avons visité la piste intérieure, qui est entourée de maillots et de vélos d'anciens champions comme Eddy Merckx, Joop Zoetemelk, et autres. À l'époque, il y avait bien évidemment encore Lance

Armstrong. Après une démonstration de course poursuite sur la piste, nous avons écouté une série de conférences, dont une donnée par le médecin responsable de la lutte antidopage à l'UCI, qui présentait un nouveau principe d'obligation de renseigner, s'appliquant dorénavant à l'élite cycliste, principe dont j'entendais parler pour la première fois.

Ma première réaction fut de penser que c'était une blague, mais rapidement j'ai compris que c'était sérieux. En sortant de la séance, j'étais profondément perturbé. Je venais d'apprendre que dorénavant les athlètes devaient déclarer trois mois à l'avance, quatre fois par année, où ils se trouvent le matin, l'après-midi, la nuit, les week-ends et les jours de la semaine, à Noël, etc. Bref, 365 jours par an, les athlètes ont l'obligation de renseigner l'autorité de contrôle antidopage du lieu où ils se trouvent. Aujourd'hui, cette règle existe toujours, avec l'ajout de l'obligation d'indiquer une heure spécifique par jour pour simplifier les contrôles. Si, sur une période d'une année, trois fois de suite le contrôleur ne trouve pas l'athlète selon les indications données, ce dernier est considéré comme dopé et donc sanctionné.

C'est ce jour-là que j'ai commencé à m'intéresser à la question de la lutte antidopage. Je me suis dit qu'il devait y avoir quelque chose d'incroyablement important pour que la société décide de faire une telle exception pour une population donnée de travailleurs (travailleurs, car aujourd'hui le sport est une profession). Une telle surveillance n'est pas demandée à d'autres travailleurs. Je ne sais pas si vous et moi serions d'accord de nous soumettre à un tel exercice. Depuis, il y a même eu des appels pour une intensification de cette surveillance et répression, par le port d'un GPS. Des athlètes disaient « s'il vous plaît suivez mon téléphone, au moins je ne raterai plus mon rendez-vous avec le contrôleur », afin de se soumettre à l'obligation d'uriner devant l'agent antidopage, qui contrôle que c'est bien de l'orifice naturel qu'est issu l'échantillon d'urine.

Ces développements ont dès lors commencé à m'interpeller. Il me semblait qu'il se jouait un choix entre deux extrêmes : d'une

part, quelque chose qui ressemblait à Big Brother (répression du dopage) et, d'autre part, un « laisser aller » (du dopage), avec pour le moment un mouvement vers plus de contrôle et de répression. Cela m'a amené à me poser plusieurs questions. Sommes-nous peut-être en train d'aller trop loin ? Existe-t-il des alternatives autres que ces extrêmes ? Peut-être faudrait-il discuter le problème du dopage de façon moins idéaliste et plus pragmatique, pour étudier s'il existe un « entre-deux » ? Avec des collègues, je développe actuellement un modèle en ce sens (Kayser and Broers 2015).

Mais d'abord qu'est-ce qu'un mythe ? Les mythes modernes, ou les légendes urbaines sont de fausses croyances, des fausses idées, portées par une part importante de la population. Les mythes jouent un rôle important dans la rhétorique concernant les dangers liés à l'utilisation de substances comme les drogues psychotropes ou récréatives, mais aussi dopantes, comme je le montrerai plus bas. En fait, les arguments utilisés, s'appuyant sur des mythes, sont similaires entre les efforts antidrogue et antidopage. Au cours des années, les efforts contre les drogues illicites ont pu s'intensifier grâce à la mythification d'événements marquants. La même chose se produit dans le sport, quand des événements marquants sont déformés et détournés pour permettre un discours appelant à plus de surveillance et de répression.

Les modèles de la panique morale et de la croisade morale peuvent être utiles pour décrire ces dynamiques, même s'ils ne s'appliquent pas exactement. Pour une panique morale, il faut un événement marquant, afin que les médias s'y intéressent pour donner de la couleur avec de gros titres parlant. Une crise est orchestrée, résultant dans un opprobre général exagéré et permettant des mesures exagérées. Un tel épisode laisse une histoire déformée, un mythe, qui est perpétué dans le temps dans le discours populaire et parfois même dans le discours académique. Afin de faire avancer des agendas politiques plus ou moins cachés, on cherche à répéter régulièrement cette dynamique.

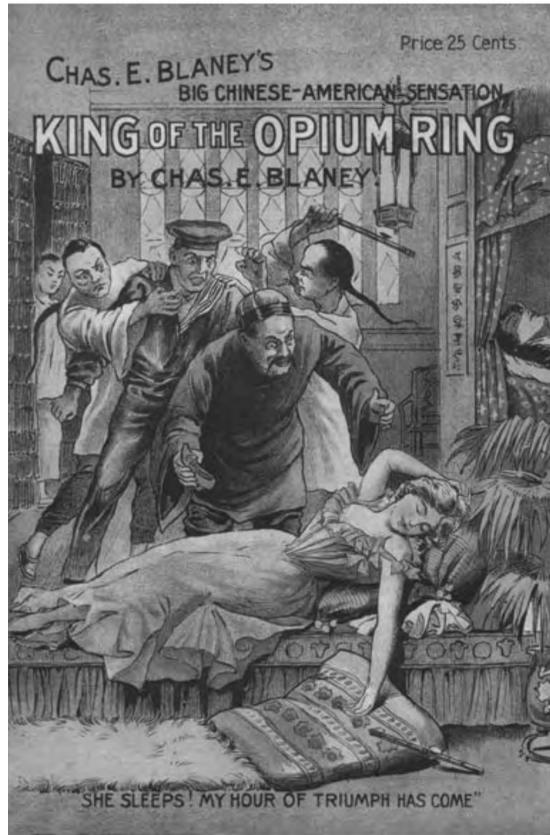
Quand une société se sent préoccupée par le comportement d'un groupe d'individus, ressenti comme aliéné, à cause de ce

comportement considéré comme déviant et mettant en péril le tissu social, une hostilité croissante envers ce groupe peut se développer, emmenée par des « entrepreneurs moraux » et une couverture médiatique intense. Ces « paniques morales » s'autoentre-tiennent grâce à cette couverture médiatique sensationnelle, qui légitime la réaction forte envers le collectif à exclure. Ce qui est assez typique de la vraie « panique morale », c'est sa volatilité.

Quand nous analysons les efforts antidrogue et antidopage, il semble qu'il s'agit plutôt de « croisades morales », car cela dure dans le temps. Il est question de séries d'événements marquants, qui permettent de maintenir, voire de renforcer, dans la longueur, une réaction d'opprobre, permettant d'obtenir la légitimité pour mettre en place des mesures extraordinaires visant à supprimer le comportement jugé déviant. Cela permet ensuite des mesures extraordinaires comme l'obligation de renseigner, déjà mentionnée plus haut, pour les athlètes d'élite. Aidé par des « entrepreneurs moraux » utilisant leur autorité, un discours moralisant donne la légitimité pour une répression forte d'un comportement jugé déviant.

La guerre antidrogue peut ainsi être expliquée à l'aide d'une série de moments forts, menant à la création de mythes permettant de renforcer une politique de « tolérance zéro ». Aux États-Unis, la fin du XIXe siècle avait connu un afflux important de travailleurs immigrés chinois. Quand une crise économique mettait en concurrence la population « blanche » avec ces immigrés, la création du mythe du « danger jaune » permettait, en 1875, l'introduction d'une première loi antidrogue en Californie, préparant ainsi la voie à la loi fédérale de 1882. Ce qui est intéressant, c'est qu'il s'agissait d'une ordonnance interdisant la fumée de l'opium dans les fumeries d'opium, menées par des immigrés. Les dames « blanches » pouvaient encore continuer librement à fumer chez elles.

Figure 1: Couverture d'un livret mettant en scène le mythe du « danger jaune » sous l'emprise d'opium.



Pour la cocaïne, nous pouvons observer un développement assez similaire. En orchestrant un problème de cocaïne dans le sud des États-Unis, sous la forme du mythe de « noirs » qui sous l'emprise de la substance deviennent « fous », ne sentent même pas les balles de pistolets les atteindre, et mettent en péril les autres (et surtout les « dames blanches »), une loi rendant illégale la consommation de la cocaïne, l'acte Harrison de 1914, a été mise en place.

Pour la marijuana, nous pouvons observer un pattern similaire. Un conflit sur le marché du travail entre la population indigène et des immigrés mexicains, dans le sud des USA, déclenche une hostilité croissante envers ces derniers. Une orchestration d'une crise sécuritaire, causée par ces immigrés mexicains sous l'emprise de la marijuana (« reefer madness »), permet d'accepter la première loi sur la marijuana, malgré le fait que l'association médicale américaine, sur une base d'évidence scientifique, prend officiellement position contre cette idée.

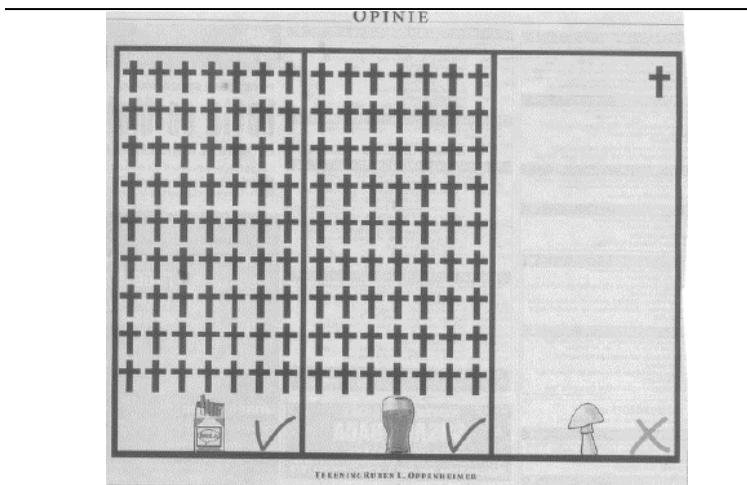
Pour le crack, la cocaïne sous sa forme de base, l'histoire est similaire. Dans les années 80, cette drogue est représentée comme une peste faisant des ravages parmi la jeunesse, surtout « blanche », à cause d'un comportement surtout « noir ». Une loi est mise en place, permettant de punir cent fois plus durement l'utilisation de crack par rapport à la cocaïne, alors que le produit actif est identique, même si la façon de le prendre et la vitesse de ses effets peuvent effectivement différer. Aujourd'hui, il est clair que cette loi visait plutôt des questions raciales que de santé publique (Hart et al. 2014).

Pour la « crystal meth », nous pouvons identifier des dynamiques similaires. Il est avancé que cette forme de méthamphétamine est beaucoup plus forte, beaucoup plus dangereuse. Mais la base d'évidence scientifique évoquée pour cet argument est biaisée, impliquant la cheffe de la lutte antidrogue aux États-Unis (« drug czar »), comme l'a récemment démontré le neuroscientifique Carl Hart (Hart et al. 2012; Hart 2013).

Ci-dessous, voici un autre exemple qui illustre bien ces dynamiques pouvant enclencher des réactions exagérées à la suite d'événements marquants surmédiatisés. Il y a quelques années, une jeune fille française s'était jetée de la fenêtre de son hôtel à Amsterdam. Un lien avec de la consommation de champignons hallucinogènes était fait. Bien évidemment, il s'agit d'un drame qu'il faudrait essayer d'éviter. Mais nous pouvons questionner la réaction très forte qui a suivi cet événement, avec des appels pour une législation plus forte et une répression renforcée. Le

dessinateur hollandais Oppenheimer, dans un dessin publié dans un journal populaire, captait bien cette dynamique.

Figure 2 : Dessin de Ruben L. Oppenheimer apparu dans le *Volkskrant* suite à la mort d'une jeune Française qui s'était jetée de la fenêtre de son hôtel à Amsterdam après la consommation de champignons hallucinogènes.



En 2009, le psychopharmacologue anglais Dr. David Nutt, président de la commission parlementaire pour l'abus de drogues,²⁶ publie un article sur « Equasy » (Nutt 2009). Il y illustre le manque d'ancrage dans l'évidence scientifique du débat politique soutenant les lois antidrogue. Avec un peu d'ironie, il compare les aspects de santé publique du problème d'« Equasy » avec celui de la consommation d'ecstasy par la jeunesse et souligne que la législation est clairement exagérée et non scientifique concernant la consommation de l'ecstasy. Mais « Equasy » étant la pratique de sports équestres, malgré le fait que son coût pour la santé publique est beaucoup plus grand que celui de la consommation d'ecstasy, la publication déclenche une réaction forte qui mène finalement au

●
²⁶ « Advisory Council on the Misuse of Drugs ».

licenciement du Dr. Nutt de la présidence de la commission par le ministre de la santé.

Pouvons-nous identifier des dynamiques similaires sous-tendant les efforts antidopage ? La réponse est oui. Il est possible de trouver des incidents marquants porteurs d'émotion qui permettent de déclencher des crises. Ces incidents sont manipulés, déformés, répétés et recyclés pour attirer l'attention dans les médias, et ensuite aussi dans la littérature scientifique, ce qui permet un nouveau recyclage par les médias. S'en suit la naissance d'une vérité populaire (mythe) qui permet d'appuyer une croisade morale contre le dopage dans le sport.

Premier exemple : le cycliste Arthur Linton. Très souvent cité, également dans des traités académiques, il est présenté comme étant la première victime du dopage, pendant la course cycliste Bordeaux-Paris. L'historien Lopez a publié une analyse qui démontre clairement que ce n'est pas un fait avéré (López 2013). En fait, il semble très probable que Linton soit mort d'une dysenterie plusieurs mois après sa victoire Bordeaux-Paris. Dans la littérature scientifique sur le dopage, il est possible de suivre les citations du mythe, grâce à une erreur répétée concernant l'année de la course, ce qui illustre la pérennisation de ce genre de mythes par des citations aveugles, même dans le discours académique.

C'est la mort dramatique du cycliste Knud Enemark Jensen, durant les Olympiades de Rome en 1960, qui va annoncer le début des efforts du comité olympique international (CIO) pour s'occuper plus activement du problème du dopage dans le sport d'élite. Également ici, les historiens trouvent la trace d'une instrumentalisation et de déformation d'un fait marquant pour avancer un agenda antidopage. Jensen serait mort des suites d'un excès d'amphétamines, alors que l'évidence semble plutôt montrer un décès des suites d'un trauma crânien survenu après un coup de chaleur dans des conditions de chaleur ambiante importantes, et une prise en charge sanitaire défaillante (Møller 2005; López 2013).

La mort du cycliste Tom Simpson, dans des conditions de chaleur ambiante forte sur les pentes du Mont Ventoux, sur le Tour

de France en 1967, est une autre histoire souvent répétée (López 2013). À nouveau, un lien avec la prise d'amphétamines est avancé, même si l'évidence n'est pas très claire. Bien évidemment, il n'est pas impossible qu'il y ait eu un lien avec la prise de produits dopants. Mais il ne faut pas occulter le fait qu'en 1967 la prise en charge d'un coup de chaleur était encore déficiente et que c'est probablement cela la raison de sa mort. Cela n'exclut pas que les amphétamines aient joué un rôle, mais ce n'est pas l'unique cause, comme souvent présentée.

Un autre exemple intéressant est celui connu sous le nom de « Dilemme de Goldman ». Selon une enquête du médecin américain Mirkin, posant la question :

« If I could give you a pill that would make you an Olympic champion and also kill you in a year, would you take it? »²⁷

50% des athlètes auraient répondu « oui » (Mirkin and Hoffman 1978). Le Dr. Goldman, dans son traité de médecine du sport, mentionne une répétition de cette étude. La question est la suivante :

« If I had a magic drug that was so fantastic that if you took it once you would win every competition you would enter from the Olympic Decathlon to the Mr Universe, for the next five years but it had one minor drawback, it would kill you five years after you took it, would you still take the drug? »²⁸

À nouveau 50% des athlètes interviewés auraient répondu « oui » (Goldman and Klatz 1992). L'évidence de ce « Dilemme de Goldman » est souvent citée dans les argumentaires en faveur de

●
²⁷ Si j'étais en mesure de vous donner une pilule vous transformant en champion olympique, mais qui serait mortelle au bout d'une année, la prendriez-vous ?

²⁸ Si j'avais une drogue si fantastique qu'une seule prise vous ferait gagner toute compétition du Décathlon Olympique à Mr Univers, mais vous tuerait au bout de 5 ans, prendriez-vous toujours cette drogue ?

la lutte antidopage. Christiansen et Møller ont cherché les études à l'origine de ces mentions et ont finalement dû conclure que ces études n'ont très probablement jamais eu lieu, mais ont été inventées dans un but rhétorique (Christiansen and Møller 2007). Depuis lors, des études réelles, publiées dans des journaux à politique éditoriale, rapportant des enquêtes similaires, ont illustré que les athlètes sont des personnes raisonnables, conscientes du risque de mourir. La grande majorité ne serait pas encline à prendre de tels risques pour une médaille (Connor et al. 2013). Malgré ces faits, le spectre d'une hécatombe de morts à cause du dopage continue à être utilisé en mentionnant ce dilemme, à moins que la répression actuelle ne prévienne ce comportement.

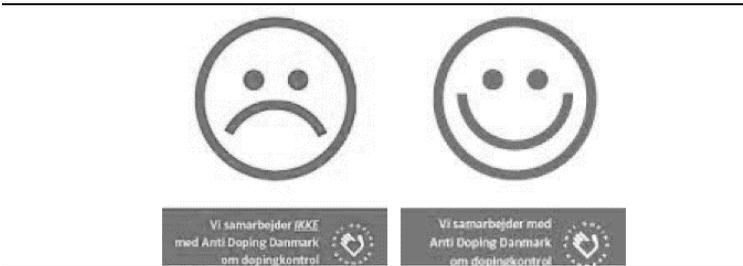
Un autre exemple de mythe est ce que nous appelons parfois « l'épidémie d'érythropoïétine (EPO) ». L'EPO, une hormone qui induit une production de globules rouges accrue, permettant une endurance augmentée par un meilleur transport d'oxygène vers les muscles. Dans la littérature scientifique et grise, il est souvent mentionné que, dans les années 1980-1990, quand l'érythropoïétine a fait son apparition dans les pelotons de cyclistes, il y a eu toute une série d'accidents mortels parmi les cyclistes hollandais et flamands à cause d'un épaissement du sang induit par un excès d'EPO. L'historien Lopez a montré qu'il s'agit clairement d'un mythe (López 2011). En fait, la mortalité par mort subite était tout à fait équivalente entre cyclistes et non-cyclistes, et ceci avant et après l'apparition de l'EPO dans le cyclisme d'élite. Malgré cela, cette histoire d'épidémie d'EPO est encore souvent reprise dans l'argumentaire en faveur de la lutte antidopage.

Qu'il existe aussi des points communs entre les efforts contre les drogues et le dopage peut être illustré par le fait que des drogues récréatives comme le cannabis et la cocaïne figurent sur la liste des produits interdits publiée par l'agence mondiale antidopage (AMA). Surtout pour le cannabis, nous pouvons nous demander pourquoi il figure sur cette liste (INHDR 2013). Il n'y a aucune évidence montrant qu'il améliore la performance. La seule raison qui explique la présence du cannabis sur cette liste est

morale. L'athlète doit correspondre à un certain idéal de l'humain parfait. Un athlète ne peut pas fumer un joint. Il doit être un modèle.

Parfois, on avance l'argument que la lutte antidopage ne concerne que le sport d'élite et qu'il faut faire une exception pour permettre à ce sport de continuer de fonctionner. Le problème est que la lutte antidopage ne concerne plus uniquement le sport d'élite. Elle touche aussi d'autres milieux. Exemple récent : le Danemark, où les clubs de fitness sont soumis à la loi antidopage. Le principe est le suivant : ils doivent déclarer sur leurs portes d'entrée s'ils souscrivent à la loi antidopage. S'ils ne le font pas ils sont obligés de coller un smiley triste sur leur porte d'entrée, s'ils le font ils peuvent coller un smiley heureux (Figure 3). Dans le dernier cas, le fitness paye une cotisation pour permettre des tests antidopage et doit faire signer à ses clients une déclaration de non-utilisation de produits dopants, ainsi qu'un accord pour subir des contrôles par des contrôleurs antidopage. Ce qui est frappant c'est qu'il s'agit de personnes qui ne font pas de sport d'élite, mais qui vont au fitness pour des raisons esthétiques par exemple. En cas de tests positifs, ils sont rayés du club et interdits de participation à du sport organisé au Danemark. Cet exemple montre comment le principe de l'antidopage commence à être appliqué ailleurs dans la société. Un modèle similaire existe en Belgique, où les fitness sont visités par des contrôleurs antidopage. On peut ici faire le lien avec la quête de l'amélioration de la performance en général (« human enhancement »). La recherche d'une amélioration des performances cognitives par des étudiants, avec de la Ritaline ou du modafinil pour sauter une nuit ou deux, revient par exemple régulièrement dans les débats, avec des appels pour l'introduction de contrôles. Une application aveugle du principe de la tolérance zéro, comme utilisée dans le sport élite, dans la société générale ne serait peut-être pas appropriée et une discussion publique approfondie sur ces questions semble s'imposer.

Figure 3 : Les smileys utilisés par Anti-Doping Danmark pour les clubs de fitness.



Bien évidemment, l'utilisation de certains produits ou méthodes peut entraîner des risques importants pour la santé. Par exemple, une utilisation non contrôlée de stéroïdes anabolisants peut causer des problèmes de santé majeurs. Il convient néanmoins de pondérer sur un niveau quantitatif et d'ancrer les arguments dans de l'évidence scientifique (Evans-Brown et al. 2008). Ainsi une étude américaine récente sur la prise de stéroïdes anabolisants rapportait que la majorité des utilisateurs avait commencé après l'adolescence et que la motivation n'était pas alimentée par le sport (Cohen et al. 2007). Dans cette étude, les utilisateurs étaient des « blancs » avec une éducation supérieure, en emploi, âgés de trente ans en moyenne, avec un revenu supra-moyen, pas actifs dans le sport d'élite, motivés par le désir d'une masse musculaire. Ils avaient également une utilisation raisonnée d'anabolisants sans trop de problèmes de santé. En prenant en compte les risques de santé pris par la majorité de la population américaine, qui est sédentaire et en surpoids, la question de la pertinence de vouloir éliminer ce comportement spécifique d'utilisation d'anabolisants, avec une répression forte, semble légitime.

Après tout, pourquoi tous ces efforts ? Mon interprétation est qu'il s'agit d'une recherche de légitimité pour obtenir des moyens dans une dynamique de fin justifiant les moyens. En partant d'un principe de « tolérance zéro », on cherche à convaincre du bien apporté par une surveillance et une répression forte. Cela ne serait pas possible sans ce sentiment de légitimité pour une croisade morale, un sentiment qui est alimenté grâce à tous ces mythes.

Alors à qui profite tout cela ? La vision d'un sport « propre » est fortement promue par l'économie du sport d'élite. Emmenée par le comité olympique international, appuyée par l'agence mondiale antidopage, une véritable industrie de l'antidopage s'est mise en place afin de garantir la pérennité du sport d'élite et son économie. Ainsi la lutte antidopage se crée une dynamique économique propre, avec des besoins de survie et donc une quête de marchés. On sait que ce genre de dynamique, basée sur le principe de la « tolérance zéro », peut coûter très cher. L'exemple de la lutte contre les drogues psychotropes est illustratif à cet égard. Mais, pour le moment, les croisades morales continuent à offrir le support pour toujours plus de moyens en faveur de la surveillance et la répression.

L'antidopage a besoin de scandales réguliers pour maintenir une opinion publique favorable à cet agenda. Les exemples ne manquent pas ces derniers temps. En 2016, le scandale de l'IAAA, et les scandales Russe et Kenyan en sont des exemples. La présentation de ces événements marquants, à travers des conférences de presse surmédiatisées, illustre bien comment cette dynamique alimente une croisade morale.

Alors quelles sont les perspectives ? Je pense que nous sommes témoins d'un développement extraordinaire. L'agence mondiale antidopage souhaite pouvoir imposer des lois à des états souverains, appuyée par les appels du comité international olympique qui souhaite la mise en place d'un droit pénal similaire au niveau mondial. Sans législation jugée adéquate, un pays ne peut plus devenir hôte des Jeux olympiques, voire y participer. Comme nous l'avons vu au Danemark et en Belgique, ces lois antidopage pourraient s'appliquer à tout citoyen. Cela signifie potentiellement une criminalisation généralisée de la conduite dopante, également en dehors du sport.

En conclusion, je fais le constat que des mythes permettent d'alimenter les croisades morales nécessaires pour légitimer les luttes antidrogue et antidopage et que ces deux efforts s'entrecourent. Ma proposition pour le sport, c'est de démythifier, de

reconnaître que le dopage n'est pas aussi dangereux que ce que l'on essaie de nous faire croire, d'ouvrir le débat, d'accepter que l'amélioration de la performance est l'esprit même du sport, et que le dopage fait partie du sport. Bien sûr que la santé de l'athlète doit être au centre, mais nous pouvons réfléchir à des modèles où justement la santé de l'athlète est mise au centre. Je propose que nous discutons d'une politique alternative, plus pragmatique et ancrée dans l'évidence scientifique. Nous pourrions commencer par simplifier la liste des produits interdits. Beaucoup de substances figurent sur cette liste, qui devient très compliquée et dont on ne sait pas grande chose. Nous pourrions monitorer et adapter continuellement une telle politique en nous basant sur des preuves. Ce genre d'alternatives pourrait avoir un coût global pour la collectivité moindre que celui des efforts antidopage actuels tout en laissant le sport moderne continuer à fonctionner et plaire.

BIBLIOGRAPHIE

Christiansen AV, Møller V. 2007. Mål, medicin og moral: om eliteatleters opfattelse af sport, doping og fairplay.

Cohen J, Collins R, Darkes J, Gwartzney D. 2007. A league of their own: demographics, motivations and patterns of use of 1,955 male adult non-medical anabolic steroid users in the United States. *J Int Soc Sports Nutr* 4:12.

Connor J, Woolf J, Mazanov J. 2013. Would they dope? Revisiting the Goldman dilemma. *Br J Sports Med* 47:697–700.

Evans-Brown M, Dawson R, McVeigh J. 2008. The dire consequences of doping? *The Lancet* 372:1544.

Goldman B, Klatz R. 1992. Death in the locker room. *Elite Sports Medicine Pubs.*

Hart C. 2013. *High Price*. HarperCollins, New-York.

Hart C, Marvin CB, Silver R, Smith EE. 2012. Is cognitive functioning impaired in methamphetamine users? A critical review. *Neuropsychopharmacology* 37:586–608.

Hart C, Scete J, Habibi D. 2014. Methamphetamine. In: *opensocietyfoundations.org*.

- <https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/methamphetamine-dangers-exaggerated-20140218.pdf>. Accessed 1 Nov 2015.
- INHDR. 2013. INHDR statement on regulating non-performance enhancing drugs in sport. In: *Performance Enhancement & Health*. <http://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S2211266913000121>. Accessed 16 Feb 2014.
- Kayser B, Broers B. 2015. Doping and Performance Enhancement: Harms and Harm Reduction. In: Møller V, Waddington I, Hoberman J. eds) *Routledge Handbook of Drugs and Sport*. London: Routledge.
- López B. 2013. Creating fear: the “doping deaths,” risk communication and the anti-doping campaign. *International Journal of Sport Policy and Politics* 1–13.
- López B. 2011. The Invention of a “Drug of Mass Destruction”: Deconstructing the EPO Myth. *Sport in History* 31:84–109.
- Mirkin G, Hoffman MJA. 1978. *The sportsmedicine book*. Boston : Little, Brown.
- Møller V. 2005. Knud Enemark Jensen’s Death During the 1960 Rome Olympics: A Search for Truth? *Sport in History* 25:452–471.
- Nutt DJ. 2009. Equasy — An overlooked addiction with implications for the current debate on drug harms. *J Psychopharmacol* 23:3–5.

CONCRETISATIONS

LES ENJEUX DE LA DISSIMULATION DANS LE MARCHÉ ILLÉGAL DU CANNABIS À GENÈVE

Loïc Pignolo
Institut de recherches sociologiques
Université de Genève

La sociologie économique, en particulier depuis son renouveau dans les années 1980 avec l'apparition de ce qui sera appelé la « nouvelle sociologie économique » (Swedberg 1997), a vu foisonner au cours des dernières décennies un grand nombre d'études apportant des éléments clés de compréhension des marchés. Ces derniers furent ainsi généralement abordés et décrits par les sociologues comme des formes particulières de structurations sociales dont on pouvait décrire les origines ainsi que les logiques de fonctionnement (Steiner 2005 ; Swedberg 1994). Figure de proue de cette approche du marché, Mark Granovetter proposa notamment dans un article célèbre datant de 1985 la notion d'encastrement afin d'exprimer que, selon lui, toute action ou institution économique était toujours encadrée, c'est-à-dire insérée dans des « ongoing social relations » (Granovetter 1985 : 482) qui la contraignent.

Si le concept de Granovetter (1985) deviendra l'un des outils phares de la sociologie économique (Beckert 2007 ; Krippner 2001 ; Le Velly 2002), plusieurs auteurs ont mis en évidence d'autres dimensions à prendre en compte dans notre manière d'aborder les marchés. Les valeurs (Zelizer 1978 et 1979) ou la morale (Balsiger 2016 ; Fourcade et Healy 2007 ; Steiner et Trespuch 2015 ; Trompette 2005) sont ainsi fondamentales pour

expliquer les raisons d'émergence, de fonctionnement et de transformation des marchés. De même, les institutions étatiques jouent un rôle crucial dans la régulation des marchés, notamment à travers l'établissement de règles structurant les échanges marchands (Fligstein 2001 ; Fligstein et Calder 2015).

En dépit de ces nombreux travaux montrant la complexité du fonctionnement des marchés, un domaine encore relativement peu exploré de la sociologie économique est celui des marchés illégaux. Initiée en 2016, ma thèse de doctorat en cours a pour objectif de faire avancer les connaissances sur ce qu'on pourrait appeler une sociologie des marchés illégaux. Dans cette recherche, j'étudie de façon comparative le fonctionnement de deux marchés illégaux à Genève, à savoir le marché illégal du cannabis et le marché illégal du nettoyage domestique. Dans le présent chapitre, j'aborderai de façon ciblée un des premiers aspects de ma recherche en cours : le travail de dissimulation (Steiner 2017) dans mon premier cas d'étude, le marché illégal du cannabis. En effet, malgré le fait que le cannabis soit défini comme un stupéfiant interdit dans la loi des stupéfiants en Suisse,²⁹ il s'agit de la drogue illégale la plus consommée dans le pays.³⁰ Comprendre la manière dont s'y prennent les vendeurs et les consommateurs de cannabis

●
²⁹ Par conséquent, le fait de vendre du cannabis, de le consommer, de s'en procurer, d'en posséder, d'en détenir ou de le cultiver sans droits spécifiques est punissable par la loi. Il existe toutefois des exceptions ou subtilités. Si on est majeur, que l'on détient du cannabis pour sa propre consommation ou pour fumer avec d'autres personnes âgées de plus de 18 ans sans avoir l'intention de les faire payer, et que la quantité de cannabis détenus ne dépasse pas 10 grammes, alors cette détention n'est pas punissable et la marchandise est simplement confisquée. Lorsqu'il ne s'agit plus de détention mais de prise en flagrant délit de consommation, alors cette dernière peut être réprimée par une amende d'ordre de 100 CHF. Enfin, il faut noter que le cannabis avec une teneur en THC ne dépassant pas 1% n'est pas considéré comme un stupéfiant interdit, et que, par conséquent, il peut être cultivé, consommé ou vendu.

³⁰ Selon une enquête menée en 2016 (Gmel et al. 2017), 33.8% de la population suisse a consommé du cannabis au moins une fois dans sa vie, et la prévalence sur 12 mois est de 7.3% en 2016.

afin de réaliser des transactions illégales en dépit des risques que cela représente vis-à-vis des autorités est donc un enjeu théorique particulièrement intéressant.³¹ Ce chapitre est structuré de la façon suivante. Après avoir présenté les principaux concepts sur lesquels je me base, je décrirai ma démarche méthodologique de récolte de données. Puis, je décrirai trois enjeux qui traversent le fonctionnement du marché illégal du cannabis à Genève, à savoir la localisation des transactions, la circulation des informations et le transport du produit. Je conclurai, enfin, en proposant une synthèse des descriptions présentes dans ce chapitre et en esquissant les pistes de travail futur qui m'occuperont dans ma recherche doctorale.

APPROCHE CONCEPTUELLE

Afin de décrire, dans une perspective de sociologie des marchés, les enjeux de la dissimulation dans le marché illégal du cannabis, il convient en premier lieu de définir ce qu'est un marché illégal. En se basant sur Jens Beckert et Frank Wehinger (2013), il est possible de définir les marchés illégaux de la façon suivante :

« Markets are arenas of regular voluntary exchange of goods or services for money under conditions of competition (Aspers and Beckert 2008). Markets are illegal if the product itself or the exchange of it violates legal stipulations. As a consequence of the posited illegality, the state declines to protect property rights in such markets, does not define and enforce standards for product quality and can prosecute the actors in the market » (Beckert et Wehinger 2013 : 7).

Suivant ces auteurs, la caractéristique commune des marchés illégaux, au-delà de leur diversité, consiste donc dans le fait qu'au moins une de leurs composantes transgresse une norme légale. En

●
³¹ Pour en savoir plus sur la politique suisse en matière de cannabis, sur ses incohérences et sur les souffrances qu'elle crée, voir l'ouvrage récent de Herzig, Zobel et Cattacin (Herzig et al. 2019).

outre, en raison de cette transgression, l'État change considérablement de rôle et

« does not provide the legal infrastructure for market development, abstains from the protection of property rights, and (selectively) prosecutes market participants » (Beckert et Dewey 2017 : 17).

Les conséquences concrètes de cette transgression pour les échanges sont néanmoins peu connues, dans la mesure où très peu d'études de sociologie économique se sont dédiées à la compréhension des logiques de fonctionnement des marchés illégaux (Beckert et Dewey 2017 ; Beckert et Wehinger 2013).

Une des seules propositions conceptuelles, du moins à ma connaissance, qui vise à fournir un cadre d'analyse du fonctionnement des marchés illégaux est la proposition de Beckert et Wehinger (2013). Dans une volonté de développer les recherches sur les marchés illégaux en sociologie économique, les auteurs proposent d'analyser ces derniers sur la base de trois problèmes de coordination que les acteurs doivent résoudre : les problèmes de la *valuation* (ou comment des valeurs sont attribuées aux biens ou services échangés), de la *compétition* (ou comment se régule la compétition entre les acteurs de l'offre), et de la *coopération* (ou comment les acteurs de l'offre et de la demande parviennent à se faire confiance et à s'assurer que les engagements vont bien être tenus, dans un contexte d'absence de contrats et d'impossibilité de se protéger juridiquement).

De tels problèmes, nous disent les auteurs, se posent également dans les marchés légaux. Toutefois, dans le cas spécifique des marchés illégaux,

« the actors' efforts to resolve such problems are subject to different challenges because of the illegality of their activities, so other solutions must be sought » (Beckert et Wehinger 2013 :12).

Regarder la façon dont les acteurs résolvent ces problèmes permettrait, selon ces auteurs, d'identifier le type de structures de marchés qui se développe dans l'illégalité.

Aussi élaborée soit-elle, cette classification met toutefois de côté un aspect qui me semble essentiel au fonctionnement des marchés illégaux, à savoir le « travail de dissimulation » (« work of concealment »), pour reprendre les termes de Philippe Steiner (2017 : 57-58). Selon l'auteur, les transactions illégales ne peuvent avoir lieu sans qu'au moins une partie des éléments qui les constituent ne soit cachée. Un travail de dissimulation est donc fondamental pour produire le *secret* (Steiner 2017 : 57) nécessaire aux déroulements des transactions illégales, et permet donc dans une certaine mesure aux participants aux échanges de se protéger des personnes susceptibles de leur porter préjudice. La production de ce secret peut être déclinée en deux dimensions. Premièrement, il s'agit d'établir une frontière ou limite dite sociale, ce qui consiste à faire en sorte que certaines personnes ignorent l'existence de la transaction illégale. Deuxièmement, il s'agit de créer une frontière ou limite dite matérielle, ce qui revient à dissimuler les éléments matériels qui seraient susceptibles de révéler l'existence de la transaction illégale (des documents, des fichiers ou de l'argent, par exemple).

Différentes études portant sur la question des marchés de drogues soulignent, en effet, ce besoin de dissimulation. Dans un souci de concision, je me limiterai cependant à deux études particulièrement parlantes afin d'illustrer cet aspect, à savoir les recherches de Sveinung Sandberg (2012) et de Kamel Boukir (2018). Sandberg (2012), tout d'abord, à travers son étude du marché du cannabis en Norvège, illustre à bien des égards la nécessité pour les transactions d'avoir lieu dans la discrétion. Ce besoin n'est toutefois pas le même selon les types de marchés. En effet, en se basant sur des entretiens avec des dealers de même qu'avec des consommateurs de cannabis, le chercheur propose de différencier trois marchés de cannabis, dont les logiques diffèrent tant au niveau des sociabilités, de l'accès aux échanges, de la confiance, de

la violence et de la qualité des produits : le marché privé, le marché semi-public et le marché public.

Dans le marché privé, les échanges s'insèrent dans des réseaux amicaux, entre des personnes qui se font confiance, et ont lieu « behind closed doors » (Sandberg 2012 : 1139), normalement dans l'appartement des dealers. Réaliser les échanges dans le privé offre ainsi une certaine sécurité aux participants aux échanges, mais limite également l'accès à ce marché aux personnes qui n'appartiendraient pas à ces réseaux. Le marché public, à l'inverse, a lieu dans les espaces publics. Ce marché offre une plus grande accessibilité, dans la mesure où les personnes n'ont pas besoin de se connaître avant de réaliser les échanges. Toutefois, ce marché comporte plus de risques. Vis-à-vis de la police, tout d'abord, en raison de la visibilité accrue, mais également vis-à-vis du dealer. En effet, comme le met bien en évidence Sandberg (2012), il n'y a que peu de confiance dans ce marché, dans la mesure où les dealers peuvent escroquer, voire voler les clients. La relation est à ce titre beaucoup plus instrumentale, et les dealers cherchent avant tout à se faire de l'argent de façon rapide :

« Street dealers take every opportunity to make quick money. Many are operating on a provisional basis, and their main interest is to make as much as possible in the time available, including by cheating customers » (Sandberg 2012 : 1143).

Le marché semi-public se situe, comme son nom l'indique, dans un entre-deux. Les transactions se déroulent dans des clubs, pubs et cafés et doivent par conséquent se faire avec une certaine discrétion, dont le degré varie en fonction de la connaissance ou de la tolérance de ces transactions par les employés du lieu en question. Pour opérer dans la discrétion, les transactions suivent un certain nombre de codes, que les acheteurs doivent donc connaître.

« A transaction at a pub or club is often initiated by making eye contact, followed by some informal conversation, and is concluded discretely, with money and the drug

exchanged under the table or in the toilet. Buyers must be able to behave discreetly, but at the same time explicitly enough to score. The semi-public markets are in principle open to everyone but, at the same time, social skills are needed to recognize a seller one has never encountered before » (Sandberg 2012 : 1142).

Ici, Sandberg (2012) met en évidence que la réalisation des transactions dans les marchés semi-publics nécessite une discrétion, rendue possible par la maîtrise et le suivi d'un certain nombre de règles tacites. Ces codes concernent aussi bien l'identification des revendeurs, que les rituels d'interaction entourant la transaction.

Si l'auteur a pour objectif premier, dans son étude, de souligner le rôle de la culture dans l'explication des fonctionnements spécifiques de ces différents marchés, sa recherche a également l'avantage d'illustrer la tension existante entre accessibilité aux marchés et risques. Les liens sociaux sont à ce titre essentiels dans la création de confiance nécessaire pour accéder au marché privé, ou à ce que d'autres auteurs appellent le « deal d'appartement » (Nouguez 2003), qui permet des transactions plus discrètes. Dans le marché semi-public, vendeurs et consommateurs doivent trouver d'autres moyens afin de dissimuler ou de déguiser leurs échanges, ce qui passe, comme nous l'avons vu, par le suivi de certaines règles. Le degré d'accessibilité est tout de même moindre dans les marchés semi-publics par rapport aux marchés publics, dans la mesure où, suivant Sandberg (2012) la maîtrise de codes ne serait pas nécessaire comme préalable aux échanges dans ces derniers.

L'étude de Kamel Boukir (2018) portant sur des dealers de cannabis opérant en bas d'immeubles dans la banlieue parisienne de Montrimond – dans un espace de deal que Boukir qualifie de « four »³² – permet néanmoins de nuancer ce dernier propos

●
³² Selon Boukir, l'expression « four », qui se retrouverait dans différentes études et serait commune en Île-de-France, désigne « l'espace de transaction de produits stupéfiants de la main à la main, établi au pied d'une tour, sur une place, dans un hall, sous un porche ou dans une cave. Son organisation horaire est en *turn-over* et sa hiérarchie pyramidale. Le grossiste confie à un

concernant le fonctionnement des marchés dits publics. L'auteur, de même que Sandberg (2012), souligne l'enjeu crucial de l'accès aux marchés et des risques associés :

« Le « four » procède d'une tension : rendre accessible le lieu de vente au client qui veut acheter tout en occultant aux policiers et résidents son existence » (Boukir 2018 : 79).

Pour les dealers, la difficulté est donc double. D'une part, dissimuler l'activité clandestine tout en restant identifiables pour les clients potentiels avec lesquels ils n'entretiennent pas de liens au préalable, et d'autre part, être en mesure de différencier les policiers en civil des véritables clients. Comment les dealers s'y prennent-ils ? Boukir (2018) met au centre de son analyse une explication en termes d'arrangements communicationnels. Il s'agit sur un premier plan d'opérer un travail sur les apparences et de déguiser l'activité illicite dans des interactions ou sociabilités entre jeunes amis de banlieue qui passent le temps en traînant ensemble. Le deal de stupéfiant se cache dans cet interstice et surgit une fois l'arrivée de clients :

« [L'] arrangement communicationnel des jeunes qui 'ga-lèrent à la cité' sert de couverture à l'activité clandestine du *deal*. Lorsqu'aucun client ne se présente, le 'four' est comme en veille. Il n'existe qu'en puissance jusqu'à ce qu'un client fasse son entrée » (Boukir 2018 : 80).

L'ouverture du « four » s'effectue par le biais d'un rituel en étapes, ou, dans les mots de l'auteur,

« une séquence socialement codifiée [qui] contrecarre l'incertitude des identités en permettant aux protagonistes de se voir mutuellement comme dealer et client » (Boukir 2018 : 88).

●
'mec du quartier' le rôle de gérant avec pour 'mission de monter une équipe' : mule (passeur), soldat (homme de main), livreur, rabatteur, serveur, guetteur et nourrice (stockeur de marchandise) » (Boukir 2018 : 77).

Dealers et clients doivent pouvoir se reconnaître au premier regard. L'acte communicationnel du client lors de sa phase d'amorce du dealer est à ce titre une des étapes les plus importantes pour l'acceptation de l'ouverture du « four », ou pour le refus de coopération du dealer en cas de doute de l'identité du client. Ainsi, Boukir met en évidence que, également dans les marchés publics se caractérisant par une grande accessibilité, l'existence de codes et leur suivi facilitent les transactions et permettent aux dealers de surmonter les incertitudes.

En d'autres termes, autant Sandberg (2012) que Boukir (2018) soulignent que, dans les marchés illégaux, les modalités de rencontre entre les participants aux échanges se trouvent complexifiées de par les risques que cela implique. Les difficultés concernent donc autant la localisation et l'identification des acteurs, que la réalisation même des transactions. Cela nous invite ainsi à considérer les codes et stratégies suivis par les acteurs de l'offre et de la demande visant, pour reprendre les termes de Steiner, à produire le *secret* (Steiner 2017) pour la réalisation des échanges.

Le cadre conceptuel de ma thèse vise à inclure la question de ce travail de dissimulation au modèle proposé par Beckert et Wehinger (2013). Je considère ainsi que la dissimulation constitue un quatrième problème de coordination que les acteurs de l'offre et de la demande doivent surmonter afin de pouvoir réaliser les échanges, à côté des problèmes de valuation, de compétition et de coopération. Ma thèse visera donc à décrire chacun de ces différents problèmes et leurs interrelations. Le présent chapitre constitue une première pierre de ce travail et se consacre à l'enjeu spécifique de la dissimulation dans le marché illégal du cannabis à Genève.

MÉTHODOLOGIE

Ma recherche doctorale est de nature qualitative et repose principalement sur des entretiens. Le cœur de mon matériel empirique consiste en des entretiens menés avec des acteurs de l'offre et de

la demande dans les deux marchés étudiés. En l'occurrence, pour le cas dont il est question dans le présent chapitre, il s'agit d'entretiens menés avec des vendeurs et des consommateurs de cannabis.

Dans la mesure où étudier ce marché consiste à rencontrer des personnes agissant dans l'illégalité, la démarche d'enquête n'a pas été aisée, comme de nombreuses enquêtes sur des dealers de drogues l'ont d'ailleurs déjà montré (Bourgeois 1995 ; Bucerus 2014 ; Jacobs 1998 ; Venkatesh 2008). Afin de rencontrer des informateurs, j'ai eu principalement recours à mes réseaux interpersonnels. C'est souvent à partir de simples discussions informelles avec des personnes de mon entourage que des occasions ont pu se créer. En effet, en parlant de mon enquête, certains interlocuteurs qui se trouvaient être également des consommateurs de cannabis, m'ont indiqué que je pouvais faire des entretiens avec eux si cela pouvait m'aider dans ma recherche. Dans certains cas, ces interlocuteurs m'ont également indiqué le nom d'autres consommateurs qu'ils connaissaient et qui, d'après eux, accepteraient probablement de réaliser des entretiens avec moi également, et se sont proposés de les contacter eux-mêmes afin de leur demander leur accord. Lorsque leurs connaissances se montraient favorables à l'idée de réaliser un entretien avec moi, mes interlocuteurs me transmettaient par la suite leur numéro afin que je puisse les contacter directement. Cette méthodologie explique très certainement pourquoi la plupart des consommateurs rencontrés partageaient plusieurs caractéristiques sociodémographiques dont la tranche d'âge (entre 20 et 30 ans) et le niveau de formation (la plupart étaient étudiants à l'Université ou au bénéfice d'une formation universitaire), des caractéristiques que je partage par ailleurs également avec eux.

Pour les vendeurs de cannabis, la démarche était relativement similaire. En effet, j'ai demandé à tous les consommateurs de cannabis rencontrés s'ils connaissaient personnellement des revendeurs qui seraient susceptibles d'accepter de me rencontrer. Cette démarche m'a amené à des vendeurs qui ont accepté de discuter avec moi. Il est possible de dresser deux profils parmi les vendeurs que j'ai pu rencontrer. Une première partie des vendeurs étaient

des personnes ayant grandi et effectué leur scolarité à Genève, d'origines diverses, et avec un statut de séjour légal en Suisse. Ils avaient commencé à revendre du cannabis afin de financer leur propre consommation de ce produit à l'aide de la marge qu'ils se faisaient. Dans certains cas, leur motivation avait évolué au cours du temps et ils essayaient au moment de l'enquête de se dégager un revenu plus important afin de financer également d'autres aspects de leur vie, sans pour autant qu'ils considèrent la revente de cannabis comme une activité lucrative qu'ils voulaient exercer toute leur vie.

Une seconde partie des vendeurs étaient des migrants originaires d'Afrique de l'Ouest. Ces derniers avaient notamment en commun le fait d'avoir déposé une demande d'asile en Europe, suite à leur voyage. Cependant, après s'être vu refuser la demande, ou après avoir abandonné la procédure, découragée par elle, ces migrants se sont par la suite retrouvés sans statut légal à Genève. En raison de cette situation, il ne leur était pas possible d'accéder au marché du travail formel. La revente de cannabis apparaissait donc à leurs yeux comme un moyen alternatif afin de se procurer un revenu.³³ Ils revendaient du cannabis dans la rue, la plupart du temps au même endroit, et proche les uns des autres, dans un quartier à Genève connu entre autres pour la revente de drogues.

Avec le premier type de vendeur, les rencontres ressemblaient à des entretiens formels, menés dans des lieux publics à l'extérieur ou à l'Université. Avec le second type de vendeur, à l'inverse du premier, la récolte de données ne ressembla pas à des entretiens mais plus à des discussions mêlées à des observations pendant qu'ils revendaient de la drogue ou pendant leurs pauses. La récolte de données put commencer à l'aide d'un premier vendeur qui, à la suite d'une rencontre entre lui, le consommateur qui nous avait présentés, et moi-même, accepta de réaliser une rencontre ultérieurement. Par la suite, après un long parcours nécessaire afin de

●
³³ Ces personnes ne vendaient pas forcément exclusivement du cannabis. En effet, certaines d'entre elles vendaient également de la cocaïne ou des pilules d'ecstasy.

gagner sa confiance, il me mit en lien avec d'autres vendeurs de drogues qu'il connaissait et qui vendaient quotidiennement de la drogue non loin de lui dans le même quartier.

Lors des entretiens ou des discussions, les questions ont essentiellement porté sur les interactions, stratégies et normes structurant les échanges dans ces marchés. À part pour un des vendeurs du premier type, aucun entretien ou discussion n'a été enregistré afin de ne pas mettre mal à l'aise les interviewés. Les notes de terrain étaient transcrites par la suite de mémoire. Jusqu'à maintenant, j'ai pu rencontrer neuf vendeurs et treize consommateurs de cannabis. Ce nombre sera amené à être augmenté, le terrain n'étant encore pas terminé.

LE TRAVAIL DE DISSIMULATION DANS LE MARCHÉ ILLÉGAL DU CANNABIS À GENÈVE

Il est possible d'identifier trois enjeux reliés à la question de la dissimulation : la localisation des transactions, la circulation des informations, et le transport du produit. Si ces enjeux se retrouvent dans tous les entretiens réalisés jusqu'à présent, les solutions pour y répondre étaient toutefois diverses. En effet, les différentes stratégies de dissimulation ne se répartissent pas au hasard et trouvent leur source dans la façon dont est organisé le marché illégal du cannabis. Il convient donc en premier lieu de s'intéresser à la structure de ce dernier.

Le marché illégal du cannabis à Genève est d'une grande complexité. Il faut tout d'abord relever l'existence de ce que certains sociologues appellent une division verticale du travail (Sandberg 2012). Selon mes interviewés, le cannabis passerait en effet par plusieurs intermédiaires, depuis son lieu de production jusqu'aux mains des personnes l'utilisant à des fins de consommation personnelle à Genève. Les vendeurs rencontrés ne s'estimaient être à ce titre qu'un des maillons de la chaîne, et ne connaissaient personnellement que la personne qui leur fournissait le cannabis. En revanche, il arrivait qu'ils aient plusieurs fournisseurs pendant la

même période, ou qu'ils en changent au cours du temps. Même s'ils ne savaient généralement pas avec certitude la provenance du cannabis qu'ils achetaient, les vendeurs rencontrés estimaient que celui-ci provenait de lieux variés tels que le Maroc, l'Espagne, la Hollande ou même la Suisse. De plus, les variétés de même que la qualité des produits achetés pouvaient, d'après eux, différer d'une fois à l'autre. Ces différents points nous invitent donc à considérer les sources d'approvisionnement du cannabis comme étant à la fois multiples et flexibles.

Il est impossible dans le cadre de ma recherche doctorale de décrire l'ensemble de cette structure et les différents intermédiaires qui la constituent. J'ai choisi de m'intéresser plus particulièrement au bout de cette chaîne, dans les marchés à Genève où se rencontrent vendeurs et clients cherchant à acheter du cannabis pour leur consommation personnelle. Il n'en reste pas moins qu'une certaine diversité caractérise également ce niveau du marché. Il est possible, en effet, en se basant sur les propos des consommateurs de cannabis, de distinguer analytiquement deux types de marchés : d'une part, celui que les consommateurs qualifient de « plans », et d'autre part, celui qu'ils nomment « deal de rue ». Dans chacun des deux cas, la fourchette de prix du cannabis était généralement comprise entre 10 et 13 francs le gramme.³⁴ Cependant, un certain nombre d'autres caractéristiques les différencient fortement, raison pour laquelle il est à présent nécessaire de les décrire l'un après l'autre.

Le premier cas se caractérise par des vendeurs appartenant à la première catégorie décrite dans la section méthodologie. Il s'agit, pour rappel, de personnes ayant grandi et été scolarisées à Genève,

●
³⁴ Même si je ne peux entrer dans le détail dans le cadre de ce chapitre, il faut noter que la fixation du prix dépend de différents éléments, dont notamment la quantité achetée et le lien existant entre le vendeur et le consommateur. À titre d'exemple, dans les « plans », les vendeurs font parfois des prix particulièrement bas à leurs amis les plus proches. De plus, dans le « deal de rue », certains vendeurs pratiquent également parfois des prix bas dans une perspective de fidélisation de leur clientèle. Ce point fera l'objet d'analyses plus approfondies dans ma thèse de doctorat.

et qui vendaient généralement à des personnes appartenant à leurs cercles amicaux. Le second cas se caractérise quant à lui par des vendeurs appartenant à la deuxième catégorie, à savoir des personnes ayant migrées et s'étant retrouvé sans statut légal de séjour à Genève, et vendant du cannabis dans la rue. Si ces dernières parvenaient dans certains cas à fidéliser des clients, elles ne vendaient la plupart du temps qu'à des personnes qu'elles ne connaissaient pas ou très peu.³⁵

« Plans » et « deal de rue » se différencient également selon l'appréciation qui en est faite par les consommateurs. Une hiérarchie très claire se dessine effectivement dans la manière dont sont évalués ces deux types de marchés. De façon unanime, les « plans » sont considérés comme étant la meilleure solution afin de se procurer du cannabis. D'abord, les consommateurs disent se sentir plus en confiance dans ce marché, de par les liens d'amitié qui les unissent avec les vendeurs et la plus grande discrétion des échanges (un point sur lequel je reviendrai par la suite). À l'inverse, le « deal de rue » est perçu comme une solution moins sécurisée, en raison de la visibilité des échanges (qui ont lieu à la vue de tous dans des rues ou places réputées pour le trafic de drogues) et du peu de confiance, du moins en comparaison avec le premier type de marché, qu'ils ont avec les vendeurs avec lesquels ils n'entretiennent la plupart du temps pas d'autres liens que le rapport marchand.

Ensuite, la qualité de même que le rapport qualité-prix sont considérés comme bien plus avantageux dans les « plans » que dans le « deal de rue ». Un point positif, pourtant, rassemble les consommateurs dans leur manière d'évaluer ce second type de marché. En dépit de ses inconvénients, le « deal de rue »

●
³⁵ Je conserverai dans le présent texte le terme « deal de rue » à des fins de simplification. Celui-ci est néanmoins critiquable, dans la mesure où les transactions dans le premier type de marché peuvent aussi se dérouler dans des lieux publics, comme nous le verrons par la suite. La catégorisation ainsi effectuée comporte donc des similitudes avec la distinction opérée par Sandberg (2012) entre marché privé et marché public, mais, en même temps, ne la reflète pas totalement.

comporterait l'immense avantage d'offrir une grande accessibilité aux consommateurs. Alors que, dans le premier marché, les consommateurs doivent s'organiser à l'avance avec le vendeur afin de réaliser la transaction, le « deal de rue » se caractériserait à l'inverse par la possibilité de pouvoir venir à n'importe quel moment se procurer facilement du cannabis. Aux yeux des consommateurs, les vendeurs du « deal de rue » seraient donc en quelque sorte les « dépanneurs » du marché du cannabis genevois, leur permettant de se fournir en cannabis lorsque leur vendeur habituel est à court de stock ou indisponible au moment du désir d'achat.

Les spécificités de ces deux marchés ne sont pas anodines. En effet, elles influent sur le travail de dissimulation mis en œuvre par les vendeurs et les consommateurs de cannabis. Si chacun des enjeux (la localisation des transactions, la circulation des informations et le transport du produit) se retrouve dans les deux types de marchés, nous verrons en effet dans ce qui suit que les ressources à disposition des vendeurs et les stratégies adoptées ne sont pas toujours les mêmes.

Le premier enjeu concerne la localisation des transactions. Si certaines études mettent en évidence l'importance des marchés de drogues illégales en ligne (Bakken et al. 2018), la totalité des personnes rencontrées jusqu'à présent dans le cadre de ma recherche n'y avait généralement pas recours. En d'autres termes, pour les consommateurs et les vendeurs, réaliser des transactions supposait donc une rencontre physique. La question de la dissimulation se pose toutefois différemment selon les lieux de vente. Réaliser les transactions dans le privé, au domicile des vendeurs, comme c'est parfois le cas dans le premier type de marché, est à ce titre une stratégie permettant une plus grande sécurité par rapport à celles se déroulant dans les espaces publics. Cela est rendu possible par les liens de réciprocité (Cattacin 2001) qui existent entre les participants aux échanges et qui permettent de créer de la confiance, d'une façon similaire à ce que met en évidence Sandberg (2012) dans sa description du marché privé.

Le recours à une telle solution comporte cependant un inconvénient principal. En effet, cela demande aux vendeurs de faire particulièrement attention à leur voisinage proche, ou aux personnes avec qui ils habitent, et qui ne sont pas nécessairement au courant de la pratique illégale de vente. La peur d'une découverte de l'activité commerciale prend une forme toute particulière dès lors que les vendeurs vivent avec des membres de leur famille. Sur un premier plan, les vendeurs expliquent qu'une telle découverte induirait une forte inquiétude chez les membres de leur famille, qui craindraient que le vendeur se fasse arrêter un jour par la police. Sur un second plan, les vendeurs estiment qu'ils se retrouveraient confrontés à une forte réticence morale de la part de leur famille quant au fait que de la drogue soit dissimulée à leur domicile. Les risques de découverte par l'entourage se trouvent amplifiés dès lors que le nombre de clients (et donc le nombre de va-et-vient) augmente.

Pour ces raisons, certains vendeurs des « plans » préfèrent vendre ailleurs que chez eux, dans des espaces publics. Une telle volonté est renforcée dans la mesure où, lorsqu'ils ont beaucoup de clients, l'organisation de rendez-vous groupés apparaît comme une solution attirante en raison du caractère chronophage de la revente de drogues. Toutefois, vendre dans l'espace public (dans des parcs ou des préaux d'école, par exemple), comporte le risque de créer, à force d'échanges répétés, une zone de deal visible susceptible d'attirer l'attention. Dans ce cas de figure, une stratégie de dissimulation consiste à déguiser les échanges économiques autour de formes de sociabilité.³⁶ Les vendeurs et les clients se rencontrent, discutent et passent du temps ensemble, souvent en fumant du cannabis, voire parfois en consommant également de l'alcool.

Dans le « deal de rue », la réalisation des transactions dans l'espace public revêt moins les apparences d'un choix, une situation s'expliquant notamment par la plus grande précarité des vendeurs.

●
³⁶ Un point qui n'est pas sans faire penser à la remarque de Boukir (2018) concernant les vendeurs de cannabis qu'il a étudiés.

En effet, dans la mesure où ces derniers rencontrent des difficultés à se constituer une clientèle fidèle qui leur assurerait de pouvoir subvenir à leurs besoins, il leur est nécessaire de se montrer particulièrement accessibles dans le but d'être vus par des clients potentiels. De plus, certains de ces vendeurs dormaient dans des centres d'hébergement collectif ou dans la rue, et n'avaient pas d'appartement qui leur aurait permis de réaliser les transactions dans le privé. Revendre dans des rues réputées pour le trafic de drogues constituait donc à ce titre à la fois un risque et une opportunité. Risque, d'une part, car cela impliquait plus de risques d'altercations ou d'arrestations avec la police. Opportunité, d'autre part, en raison de l'accessibilité pour les clients qu'une telle localisation permet. Ce point se trouve renforcé par les discours des consommateurs, lorsque ces derniers décrivent la facilité avec laquelle il leur est possible de se fournir en cannabis dans le « deal de rue », sachant exactement où aller et vers qui s'adresser.

Entre risque et opportunité, la revente de cannabis dans une aussi grande visibilité amène les vendeurs à développer certaines stratégies visant à dissimuler dans la mesure du possible les échanges. Une première d'entre elles consiste dans le choix minutieux des temporalités des transactions, en faisant par exemple patienter les clients lorsque la police est proche de façon à limiter les risques. Une seconde stratégie tient dans le suivi de certains codes au niveau des interactions dans le but de déguiser les échanges, par exemple lorsque vendeurs et clients s'échangent la drogue et l'argent en se serrant la main de manière à feindre des salutations. Dans tous les cas, les vendeurs attendent souvent de la part des consommateurs un minimum de discrétion dans les échanges, et s'énervent parfois lorsque ces derniers ne maîtrisent pas ces codes tacites ou qu'ils ne sont pas attentifs lors des moments de transactions.

Faire attention à la localisation des transactions ne suffit néanmoins pas. En effet, afin que les échanges puissent se réaliser, il est également nécessaire que les informations puissent circuler. Cette circulation concerne tout d'abord la prise de contact et la communication entre les participants aux échanges. De tels

moments, en particulier dans les « plans » et, plus rarement, dans le « deal de rue », constituent des étapes clés afin d'organiser les transactions en amont de la rencontre physique. En effet, ils permettent aux participants de définir le lieu précis et l'heure de la transaction, de même que la quantité de cannabis désirée. Ces discussions peuvent avoir lieu par le biais d'appels téléphoniques ou d'envois de messages écrits, bien que certains vendeurs des « plans » disent préférer le second moyen pour des questions de sécurité. Généralement, de telles discussions suivent certains codes afin d'éviter des mots qui constitueraient des preuves ou des traces d'une transaction illégale de cannabis, un point pouvant être relié à la dimension matérielle dans la production du *secret* (Steiner 2017). L'effacement régulier des discussions par message est par ailleurs une pratique courante des vendeurs. Dans le « deal de rue », certains m'ont également indiqué changer parfois de numéro de téléphone.

L'enjeu de la circulation de l'information se complexifie à mesure que la clientèle des vendeurs s'agrandit. En effet, augmenter son nombre de clients signifie, aux yeux de tous les vendeurs rencontrés, perdre de la discrétion et donc augmenter les risques. Cela amène certains d'entre eux à restreindre leur clientèle en effectuant moins de ventes de manière à retrouver une certaine sécurité. Cette stratégie concerne particulièrement les vendeurs des « plans » qui se voient davantage comme des pourvoyeurs de service pour leurs amis que comme des personnes souhaitant maximiser leurs gains grâce à la vente de cannabis. En d'autres termes, l'enjeu de la circulation de l'information est à relier à la difficulté de communiquer ou de faire de la publicité dans le cas spécifique d'une activité illégale. Cet enjeu s'exacerbe dans les cas où les vendeurs tentent d'augmenter leur clientèle afin de maximiser leurs gains.

Finalement, le troisième enjeu concerne le transport du cannabis. Les vendeurs doivent en effet transporter sur eux le cannabis afin de pouvoir l'échanger avec les clients. Il en va d'ailleurs de même pour ces derniers une fois la transaction passée. En d'autres termes, pour les uns comme pour les autres, la dissimulation du

cannabis transporté s'avère une nécessité. Je me concentrerai cependant uniquement sur les stratégies de dissimulation des vendeurs concernant ce point précis dans le cadre de ce chapitre. Une première stratégie consiste à s'équiper matériellement afin de dissimuler l'odeur produite par le cannabis. Il peut s'agir, par exemple, d'emballer le cannabis dans du film fin et de le mettre ensuite dans des boîtes de plastique (une pratique qui m'a été plus souvent relatée par les vendeurs des « plans ») ou de l'emballer dans de l'aluminium (une pratique que j'ai pu constater à différentes reprises avec les vendeurs du « deal de rue »).

Outre la question de l'odeur, une seconde stratégie vise à placer le cannabis à un endroit hors de la portée des regards. Les moyens utilisés à cette fin sont diversifiés. Premièrement, les vendeurs dissimulent parfois le produit en le cachant dans leurs habits (leurs chaussettes ou leurs sous-vêtements par exemple). Deuxièmement, une pratique qui m'a également été rapportée par les vendeurs des « plans » est de se déplacer avec un sac à dos et dissimuler le produit à l'intérieur. Troisièmement, de par la nécessité d'attendre à la vue de tous dans l'espace public dans le but de réaliser des transactions, les vendeurs du « deal de rue » font parfois le choix de dissimuler leur cannabis dans l'espace qui les entoure (par exemple sous des voitures) dans le but de ne pas avoir leur produit sur eux en cas de contrôle policier.

Il convient de souligner que ce travail de dissimulation du cannabis ne comporte pas les mêmes difficultés selon les deux types de marchés. En effet, les vendeurs des « plans » estiment ne pas correspondre aux stéréotypes du vendeur de cannabis, ce qui réduirait selon eux les risques de contrôle de la part des policiers lorsqu'ils se déplacent avec du cannabis sur eux. À l'inverse, les vendeurs du « deal de rue » pensent au contraire être facilement identifiés en tant que « dealers » lorsqu'ils attendent dans les rues genevoises dans l'espoir de réaliser des transactions. Ainsi, outre les précédentes stratégies évoquées, les vendeurs du « deal de rue » développent également d'autres stratégies afin de réduire les risques de se faire identifier en tant que « dealer », notamment le fait de boire un verre dans un bar proche des zones de deal ou de

simuler l'attente d'un transport public à un arrêt à côté des rues en question.

CONCLUSION

Ce chapitre avait pour objectif de décrire le travail de dissimulation dans le marché illégal du cannabis à Genève. J'ai ainsi différencié deux manières : d'une part en distinguant deux types de marchés illégaux avec des logiques qui leur sont propres, et d'autre part en spécifiant trois enjeux dans ce travail de dissimulation, à savoir la localisation des transactions, la circulation des informations et le transport du produit. Pour chacun de ces enjeux, j'ai décrit les stratégies qui sont mises en œuvre afin de produire le *secret* (Steiner 2017), en mettant néanmoins l'accent sur les vendeurs et en traitant de façon plus distante la question des consommateurs. J'ai finalement montré que ces stratégies de dissimulation n'étaient pas toutes mobilisables selon les types de marchés. Le tableau 1 offre une synthèse de ces descriptions.

Cette conceptualisation rend attentif au fait que ce travail de dissimulation, à la fois dans ses dimensions sociale et matérielle (Steiner 2017), dépend du type de lien existant entre les deux participants à la transaction illégale, des ressources à disposition des vendeurs et de l'orientation commerciale de ces derniers. Une telle perspective nous invite donc à penser le travail de dissimulation comme étant à la fois un révélateur et un facteur des inégalités existant entre les différents types de vendeurs de cannabis.

Ce travail de dissimulation n'est toutefois qu'un des problèmes parmi d'autres qui se posent dans le marché illégal du cannabis, et il est légitime de se demander en quoi un tel travail est spécifique à ce type de marché illégal. Ma recherche visera donc à mettre en lien par la suite les éléments présentés dans ce chapitre avec les autres problèmes de coordination dans le marché illégal du cannabis, d'une part, et avec les spécificités de mon second cas d'étude, le marché illégal du nettoyage domestique, d'autre part. Ces comparaisons constitueront des étapes de recherche futures.

Tableau 1 : enjeux du travail de dissimulation dans le marché illégal du cannabis à Genève et stratégies associées

Enjeux	Stratégies	Type de marchés
Localisation des transactions	Réaliser les ventes dans le privé (domicile des vendeurs)	« plans »
	Déguiser les échanges dans des formes de sociabilité	« plans » et « deal de rue » « deal de rue »
	Prêter attention aux temporalités de la transaction	
Circulation des informations	Utiliser des codes dans des messages envoyés par téléphone portable	« plans » « plans » et « deal de rue »
	Effacer des messages ou changer de numéro de téléphone	« plans »
	Restreindre sa clientèle	
Transport du produit	S'équiper matériellement de façon à dissimuler l'odeur	« plans » et « deal de rue » « plans » et « deal de rue »
	Faire en sorte que le produit ne soit pas visible	« deal de rue »
	Réduire les risques de se faire identifier comme « dealers »	

BIBLIOGRAPHIE

- Bakken, Silje Anderdal, Moeller Kim et Sandberg Sveinung (2018). "Coordination problems in cryptomarkets: Changes in cooperation, competition and valuation." *European Journal of Criminology* 15(4): 442-460.
- Balsiger, Philip (2016). "Moral Struggles in Markets. The Fight against Battery Cages and the Rise of Cage-Free Eggs in Switzerland." *European Journal of Sociology* 57(3): 419-450.
- Beckert, Jens (2007). *The Great Transformation of Embeddedness : Karl Polanyi and the New Economic Sociology*. MPIfG Discussion Paper 07/1, Cologne: Max Planck Institute for the Study of Societies.
- Beckert, Jens et Dewey Matías (2017). "Introduction : The Social Organization of Illegal Markets", dans Beckert, Jens et Dewey Matías (éds) *The*

Architecture of Illegal Markets. Towards an Economic Sociology of Illegality in the Economy. Oxford: Oxford University Press, p. 1-34.

Beckert, Jens et Wehinger Frank (2013). "In the shadow: illegal markets and economic sociology." *Socio-Economic Review* 11: 5-30.

Boukir, Kamel (2018). "Le « four ». Se faire confiance entre *dealer* et client." *Déviance et Société* 42(1): 73-111.

Bourgois, Philippe (1995). *In Search of Respect: Selling Crack in El Barrio.* New York: Cambridge University Press.

Bucerius, Meike Sandra (2014). *Unwanted. Muslim Immigrants, Dignity, and Drug Dealing.* New York: Oxford University Press.

Cattacin, Sandro (2001). "Réciprocité et échange." *Revue internationale de l'économie sociale* (279): 71-82.

Fligstein, Neil (2001). *The architecture of markets : an economic sociology of twenty-first-century capitalist societies.* Princeton, New Jersey: Princeton University Press.

Fligstein, Neil et Calder Ryan (2015). "Architecture of Markets", dans Scott, Robert A. et Kosslyn Stephen M. (éds) *Emerging Trends in the Social and Behavioral Sciences.* Hoboken: John Wiley & Sons, p. 1-14.

Fourcade, Marion et Healy Kieran (2007). "Moral Views of Market Society." *Annual Review of Sociology* 33: 285-311.

Gmel, G., Kuendig H., Notari L. Gmel C. (2017). *Monitorage suisse des addictions : consommation d'alcool, tabac et drogues illégales en Suisse en 2016.* Lausanne: Addiction Suisse.

Granovetter, Mark (1985). "Economic Action and Social Structure : The Problem of Embeddedness." *The American Journal of Sociology* 91(3): 481-510.

Herzig Michael, Zobel Frank et Cattacin Sandro (2019). *Politique en matière de Cannabis. Les questions que personne ne pose.* Zurich et Genève : Éditions Seismo.

Jacobs, Bruce A. (1998). "Researching Crack Dealers: Dilemmas and Contradictions", dans Ferrel, Jeff et Mark S. Hamm (éd.). *Ethnography at the Edge: Crime, Deviance and Field Research.* Boston: Northeastern University Press.

Krippner, Greta R. (2001). "The Elusive Market : Embeddedness and the Paradigm of Economic Sociology." *Theory and Society* 30(6): 775-810.

Le Velly, Ronan (2002). "La notion d'encastrement : une sociologie des échanges marchands." *Sociologie du Travail* 44(1): pp. 37-53.

- Nouguez, Etienne (2003). “Réseaux, capital social et profit dans le deal de cannabis (enquête).” *Terrains & travaux* 1(4): 56-81.
- Sandberg, Sveinung (2012). “The Importance of Culture for Cannabis Markets. Towards an Economic Sociology of Illegal Drug Markets.” *The British Journal of Criminology* 52(6): 1133-1151.
- Steiner, Philippe (2005). “Le marché selon la sociologie économique.” *Revue européenne des sciences sociales* Tome XLIII (132): 31-64.
- Steiner, Philippe (2017). “Secrecy and Frontiers in Illegal Organ Transplantation”, dans Beckert, Jens et Dewey Matías (éds) *The Architecture of Illegal Markets. Towards an Economic Sociology of Illegality in the Economy*. Oxford: Oxford University Press, p. 51-69.
- Steiner, Philippe et Trespeuch Marie (2015). *Marchés contestés. Quand le marché rencontre la morale*. Toulouse : Presses universitaires du Midi.
- Swedberg, Richard (1994). “Markets as Social Structures”, dans Smelser, Neil J. et Swedberg Richard (éds) *The Handbook of Economic Sociology*. New York: Russell Sage Foundation, Princeton : Princeton University Press, p.255-282.
- Swedberg, Richard (1997). “New Economic Sociology : What Has Been Accomplished, What Is Ahead.” *Acta Sociologica* 40: 161-182.
- Trompette, Pascale (2005). “Une économie de la captation : les dynamiques concurrentielles au sein du secteur funéraire.” *Revue française de sociologie* 46(2): 233-264.
- Venkatesh, Sudhir Alladi (2008). *Gang Leader For A Day. A Rogue Sociologist Crosses the Line*. London: Penguin Books.
- Zelizer, Viviana A. (1978). “Human Values and the Market : The Case of Life Insurance and Death in 19th-Century America.” *American Journal of Sociology* 84(3): 591-610.
- Zelizer, Viviana A. Rotman (1979). *Morals and Markets. The Development of Life Insurance in the United States*. New York : Columbia University Press.

LA POLÉMIQUE « DEAL DE RUE » À LAUSANNE : UNE ANALYSE SOCIOLOGIQUE

Marie Crittin
Département de sociologie³⁷
Université de Genève

Début 2018, Fernand Melgar fait ressurgir un sujet présent dans toutes villes : la question du deal de rue. La polémique débute avec une rubrique dans le 24 Heures (Melgar 2008). Le réalisateur Fernand Melgar s'insurge de la facilité avec laquelle n'importe qui peut se procurer de la drogue. Il y explique, qu'il y a dix ans, le fils d'un ami est mort d'une overdose. Il poursuivait sa scolarité dans l'établissement de Saint-Roch, et aurait pu se procurer de la cocaïne facilement, sachant que les dealers « étaient postés à la sortie de l'école ». Il dénonce que dix ans plus tard, rien n'a changé, les dealers sont toujours au même endroit. Il met en avant l'inefficacité voire l'incapacité de la police et la municipalité à gérer ce problème :

« Après des efforts improductifs, la Municipalité semble avoir déclaré forfait. Par l'impunité d'une poignée de délinquants venus d'Afrique de l'Ouest, c'est un tort immense fait à toute la communauté africaine bien intégrée et à ceux qui fuient les persécutions pour trouver refuge dans notre pays »,

●
³⁷ Ce texte se base sur le projet de recherche réalisé durant mon bachelor en sociologie à l'Université de Genève.

déclare-t-il dans cette même tribune Selon lui, le quartier est victime de la peur face à ces dealers, une peur qui pousse même certains à déménager. Suite à cette tribune dans le 24 Heures, les réactions vont être nombreuses et variées. Sandra Pernet, présidente du Parti Démocrate-Chrétien (PDC) de Lausanne, va organiser une manifestation à Chauderon contre les dealers. Pierre Conscience, conseiller communal lausannois du mouvement Ensemble à Gauche (EàG) va condamner les propos du réalisateur. Au niveau de la presse, le *Matin* va accorder un interview à Fernand Melgar afin qu'il puisse expliquer et développer ses propos. Le *Courrier* va cependant qualifier de « Pire des réponses » (Kuhn 2018) l'attaque de Fernand Melgar contre les dealers de rue. Ces différents articles, prises de positions, entretiens vont faire beaucoup parler du sujet, ce qui va donner lieu à diverses actions de la population. À nouveau, déchaînant soutiens et critiques : d'une part une manifestation en soutien à Fernand Melgar, de l'autre, une lettre ouverte le condamnant. Ce sont des exemples parmi d'autres, mais qui démontrent la prise de position de la population ainsi que l'émergence de mouvements sociaux face à un phénomène donné.

Reprenons les réactions et mouvements suite aux problèmes soulevés par le réalisateur. La gauche lui reproche de s'attaquer au deal de rue, et donc uniquement la partie la plus visible et la plus vulnérable du marché de la drogue (Romy 2018). En effet, selon Pierre Conscience, « le problème n'est pas le deal de rue, c'est la consommation ». Les bonnes questions seraient donc : qui consomme et pourquoi ? Va s'ensuivre un débat houleux sur la RTS (Forum RTS 2018) entre Melgar et Conscience. Alors que le premier condamne les dealers, le second propose des alternatives. Selon Conscience, il faut aborder le problème au travers de la politique migratoire, chercher une solution sociale pour sortir les dealers de la précarité. Dans tous les cas, la répression n'est pas une solution. Certaines autres critiques portent sur le parcours de Fernand Melgar : en lançant cette attaque, n'est-il pas en désaccord avec ses précédentes positions de gauche ? Une attaque à laquelle Melgar répond ainsi :

« Je ne supporte plus la complaisance à l'égard des dealers de rue justement parce que je suis une figure de la gauche humaniste, que je défends les requérants d'asile et la communauté africaine. Une poignée de trafiquants discrédite le système de l'asile ».

Il y aurait donc une scission dans la communauté migrante ? Sandra Pernet (présidente PDC Lausanne), suit Fernand Melgar sur ce point. Selon elle :

« On confond une communauté migrante qui a besoin d'aide avec une minorité qui commet des crimes. La population africaine de Lausanne souffre de cet amalgame avec les vendeurs de mort » (Romy 2018).

Fernand Melgar va ensuite poster des photos sur Facebook des présumés dealers dans son quartier. Ce post Facebook va relancer la polémique : certains vont s'insurger qu'il ait pris des photos sans l'accord des individus, d'autres vont le suivre avec encore plus d'enthousiasme.

Le 30 mai se déroulera la manifestation contre le deal de rue, qui rassemblera environ 200 personnes. Lors de cette manifestation, certains et certaines vont déplorer l'action du réalisateur, mais la majorité est ici pour le soutenir. Il va alors faire un court discours dans lequel il déplore l'absence des autorités. Mais mi-juin, la police va intervenir sur le sujet et présenter son dispositif pour lutter contre le deal de rue. Il s'agit de vingt policiers qui vont être placés, de 8 heures à 22 heures dans six zones de la ville (Habert 2018). Selon Pierre-Antoine Hildbrand, municipal lausannois en charge de la police, ces agents doivent être bien visibles, en uniforme, afin de montrer à la population que la loi doit être respectée. Un poste de police mobile va être ajouté afin que les citoyens et citoyennes puissent venir y poser leurs questions et assurer un lien à long terme.

Début novembre, le bilan est positif. Selon Pierre-Antoine Hildbrand, la majorité des dealers ne sont plus présents. Il note qu'on ne peut toutefois pas parler d'une diminution de la consommation, mais que les citoyens et commerçants peuvent désormais

se réappropriier l'espace public. Il constate également que les dealers reprennent leurs positions dès que le dispositif mis en place est absent. La décision est alors prise d'élargir le dispositif, de 7 heures à 23 heures, dès janvier 2019 (Super 2018).

Le déroulement des événements de mai 2018 à janvier 2019 n'est pas anodin et révèle des dynamiques sociales contemporaines. Quels phénomènes sociologiques se cachent derrière cette chronologie ? Qui sont les dealers ? Pourquoi dealent-ils ? Un imaginaire social s'est créé autour du dealer : il représente le criminel, le noir, la drogue, le migrant indésirable. Mais qu'en est-il de son parcours ? Comment se fait-il qu'une certaine population commence à vendre de la drogue ? En quoi est-ce révélateur de la politique d'asile et du système de l'aide d'urgence ? Je vais également revenir sur la scission : « bon » versus « mauvais » migrant ? Est-ce pertinent de considérer la « population migrante » comme une entité homogène ?

La chronologie montre également une réappropriation de la polémique par la population qui va réagir. Comment se crée une mobilisation dans un quartier autour d'un phénomène ? Comment habitants et dealers cohabitent ? Pourrait-on appliquer et mobiliser le phénomène « Not in my Backyard » ? Les mobilisations quant au deal de rue prennent aussi place dans un contexte de peur. Est-ce qu'avoir peur du dealer relève d'un certain racisme structurel ? Quelles peurs se cachent derrière la figure du dealer ? Pour finir, je vais m'interroger sur les conséquences de la décision de la municipalité lausannoise d'augmenter la présence policière. Que penser des politiques en matière de drogue ? Ainsi que leur lien avec les politiques migratoires ? Le but de cet article est donc d'amener une vision sociologique des événements en suivant leur déroulement chronologique.

ASILE, IMMIGRATION ET AGIR CLANDESTIN

En Suisse, les principaux concernés par la catégorie « dealers » sont des migrants originaires d'Afrique de l'Ouest qui, dans la

majorité des cas, se sont vu refuser l'asile en Suisse (Felder et Pignolo 2018). La question de l'asile en Suisse, et notamment le principe d'aide d'urgence, sont ainsi au cœur du débat, dans la mesure où ils ne laissent que très peu de marge de manœuvre aux demandeurs d'asile.

L'AIDE D'URGENCE : UN SYSTÈME PARADOXAL

Pour comprendre la situation dans laquelle se trouvent les dealers dans le cas de Lausanne, il est donc nécessaire de revenir sur la question de la procédure d'asile en Suisse ainsi que sur le concept d'aide d'urgence. Il existe deux manières par lesquelles les demandeurs d'asile peuvent se retrouver sans papiers en Suisse. Premièrement, selon le règlement Dublin III, lorsqu'un demandeur a déjà été identifié dans un autre pays, il ne peut demander l'asile en Suisse. C'est ce qu'on appelle les cas de *Non entrée en matière* (NEM). Deuxièmement, lorsqu'un demandeur s'est vu octroyer un permis N suite à un premier rendez-vous à leur arrivée en Suisse, le Secrétariat d'État au Migration (SEM) peut ensuite décider de lui refuser l'asile à l'issue d'un second rendez-vous. Les requérants acquièrent alors le statut de « déboutés ». Comme stipulé dans la Constitution fédérale, les personnes se retrouvant dans l'un de ces deux cas de figure ont le droit de recevoir une aide d'urgence.

Toutefois, cette aide d'urgence est traversée par un paradoxe (Senarclens 2007). En effet, en raison des contraintes administratives (se présenter devant des autorités à des heures précises, par exemple) et des risques que cela implique (se présenter en situation d'irrégularité devant les autorités), les personnes les plus susceptibles de renvoi ne font généralement pas appel à l'aide d'urgence (Sanchez-Mazas 2011). Dans le cas plus spécifique des NEMs, un tel recours ne se fait que lorsqu'aucune autre solution n'est possible. Il s'agit ainsi, selon Senarclens « d'un choix particulièrement restreint, et limité à des alternatives très précaires, que seules les personnes qui n'en ont pas de meilleures choisissent » (Senarclens 2007 : 41). Dans la mesure où, afin d'éviter un renvoi (Senarclens 2007 : 41), la stratégie la plus commune reste de ne pas avoir

recours à une telle aide (Bassolé 2011), le système de l'aide d'urgence incite donc les individus concernés à entrer dans l'invisibilité, voire la clandestinité.

LA CLANDESTINITÉ : UNE RÉPONSE FACE AU SYSTÈME ?

L'aspect le plus contraignant de l'aide d'urgence réside sûrement dans le fait que toute personne mise à l'aide d'urgence ne peut exercer une activité lucrative (Bassolé 2011 : 76). Dans le cadre de cette étude, cette facette de l'aide d'urgence ne peut être négligée. Une lettre ouverte portant le nom de « Nous, les 'dealers' » écrite par des dealers et des membres de l'association l'Espace Solidaire Pâquis, donne la parole aux principaux concernés :

« En fait nous serions prêts à effectuer n'importe quel autre travail - même dur et mal payé - si on nous donnait la possibilité ! Mais voilà, on ne nous laisse pas travailler, car nous n'avons pas de "papiers" ! Tous, ici ont fait une demande d'asile. Elles ont été rejetées. Nous sommes alors entrés dans l'illégalité et avons dû trouver un moyen d'y survivre [...] Mais nous n'avons pas le choix. Laissez-nous d'autres opportunités et nous tous, ici, arrêterons de dealer »

Il est donc important de mettre le deal de rue en relation avec l'impossibilité d'exercer une activité lucrative. Pour mieux comprendre l'agir clandestin, je vais avoir recours à la théorie de Sandberg (2008) et à son concept de *street capital* :

« ... a form of legitimate power, it is relational, and it has capacity to generate profit. Street capital thus can be defined as : knowledge, competence, skills, acquisitions and objects govern value in a street culture » (Sandberg 2008 : 605).

À Lausanne, le *street capital* correspond à la situation vécue par les dealers. Une fois exclus de l'asile, se retrouvant avec l'aide paradoxale qu'est l'aide d'urgence, comment se réapproprier la

situation afin de survivre ? Comme le souligne Sandberg, il est aussi important de pouvoir convertir un capital en un autre. Le *street capital* permet aux dealers de mobiliser un capital pour en tirer du capital économique :

« in street culture, the refugees' embodied street capital could be converted into economic capital in a way that their habitude hardly allowed in other social contexts »
(Sandberg 2008 : 609).

Le concept de *street capital* permet alors de mettre en avant l'agentivité des dealers de rue : ils se réapproprient la situation dans laquelle ils se trouvent – sans papiers, sans la capacité de travailler – et y font face. Cela permet d'observer les dynamiques de la situation. Situation créée par le système d'asile suisse, avec une réponse des acteurs concernés.

Pour continuer cette explication sociologique de la polémique sur le deal de rue, il est dès lors intéressant d'étudier les représentations des citoyens face au deal de rue et aux dealers. Le prochain chapitre va donc se pencher sur les questions de cohabitation au sein des quartiers, et à ce qui a pu mener à une mobilisation citoyenne.

RÉACTIONS DES RÉSIDENTES ET RÉSIDENTS : *NIMBYET RACISME*

Peu après les posts Facebook de Fernand Melgar et sa tribune dans le journal, les résidents du quartier se mobilisent. Partant de ce fait, essayons de comprendre comment se crée une mobilisation dans un quartier autour d'un phénomène. En premier lieu : comment se passe la cohabitation entre résidents et dealers ? Quel est le contexte géographique dans lequel évoluent les dealers à Lausanne ? Au contraire de ce qui peut se passer aux États-Unis, les dealers travaillent ici dans des zones urbaines centrées. Il n'est pas question de banlieue ou de lieux précaires – tels que des ghettos par exemple. Un des emplacements, celui d'où est née la polémique, est le quartier de Chauderon : c'est un quartier résidentiel,

avec quelques petits magasins, coiffeurs, librairies. Il se situe au centre-ville de Lausanne.

DEALERS ? NOT IN MY BACK YARD

Comme le mettent en avant Felder et Pignolo (2018) on perçoit dans ce contexte un processus de familiarisation entre dealers et résidents. Les auteurs soulignent également à quel point ce processus de familiarisation est fragile, et peut être perturbé et déstabilisé par une rumeur ou un évènement. Qu'en est-il à Lausanne ? On peut postuler qu'il y avait cohabitation et familiarisation jusqu'à ce que ces processus soient brisés. En faisant appel à l'émotionnel avec des propos alliant drogues et enfants, Melgar a créé une brèche dans le processus de familiarisation. De surcroît, en postant des photos des dealers, il fait également appel à un imaginaire du « Noir », du « criminel », de celui qui vit dans la rue, qui attend les enfants à la sortie de l'école. C'est suite à ses interventions que la population réagit : les résidents ne veulent plus de dealers dans leur quartier. Cette mobilisation peut être comprise grâce au phénomène NIMBY – *Not In My Back Yard* (Kübler 2000).

Soulignons tout d'abord que l'émergence de l'attitude NIMBY s'est souvent faite dans des situations où de grandes usines, des sites de stockages de produits dangereux, des centrales nucléaires venaient s'implanter dans des quartiers, suscitant ainsi la réaction des résidents. Il est aujourd'hui plus largement utilisé pour les réactions à des projets, comme le souligne Kübler. Il me semble pertinent de l'utiliser ici, et surtout de relever le caractère contradictoire : les résidents s'opposent au deal dans leur quartier, proche de leurs enfants, mais quelles sont les solutions ? Déplacer le problème ailleurs ? Le phénomène NIMBY permet de mettre ici en avant le rejet des citoyens envers les dealers de rue dans leur quartier, près de leur école, tout en sachant que la disparition des dealers proche de chez eux n'équivaut pas à résoudre le « problème » général des drogues.

La question des enfants

En analysant les différents discours, on peut constater un argument récurrent. Au final, sans doute l'argument principal : celui des enfants. Lors des interviews, débats télévisés ou radiophoniques, Fernand Melgar revient sans cesse sur la question des enfants. Il mentionne régulièrement la présence des dealers autour des écoles ainsi que le cas du fils de son ami mort d'une overdose. Il demande même lors d'un débat avec Pierre Conscience (élu d'EaG) : « Avez-vous des enfants ? », suggérant que cela est nécessaire pour comprendre les débats autour du deal de rue. Sandra Pernet (élue PDC), lors de la manifestation contre le deal de rue, va donner un discours dans lequel l'argumentaire sur les enfants prend également une grande place. Comment peut-on donc comprendre et analyser cet argumentaire ?

C'est un discours qui fait directement appel à l'émotionnel des parents et des familles. En plaçant le problème sur une population "innocente", "fragile", on l'amplifie.

« Ce qui pose problème est la proximité avec les enfants, considérés comme purs et devant être protégés de toute corruption » (Felder et Pignolo 2018 : 14).

Un argumentaire contre lequel il est difficile de s'opposer. Mais on peut alors se demander : les enfants sont-ils vraiment la cible des dealers, leur marché principal ? Ou représentent-ils simplement une instrumentalisation politique ? Selon Jean-Luc Gremaud, directeur de la police judiciaire à Lausanne, interviewé par la RTS pour l'émission « Mise au point » :

« On ne constate vraiment pas des contacts directs ou des placements directs des dealers à la sortie des classes pour présenter leur produit ; ce n'est vraiment pas le cas. Régulièrement, quand le débat du deal se place dans un contexte assez émotionnel, comme c'est le cas ici à Lausanne, il est régulièrement fait part de ces rumeurs de contacts directs entre dealers et écoliers, neuf fois sur dix ce n'est pas le cas, ce sont des fausses rumeurs et là on est dans le

cas à nouveau à Lausanne où il s'agit d'une fausse rumeur » (RTS info 2018).

Dans cette même émission, sont ensuite interrogés les enfants du collège Saint-Roch (quartier d'où est née la polémique). Les enfants sont également unanimes sur la question : les dealers ne leur proposent rien. Dans les faits, rien ne prouve que les enfants soient la cible des dealers. Mais c'est précisément cet aspect-là, ensuite instrumentalisé qui a permis une mobilisation d'un quartier plutôt résidentiel et familial.

L'IDENTITE COMPLEXE ET MULTIPLE DU DEALER

Pour aller plus loin dans l'analyse du phénomène NIMBY, se pose alors la question suivante : qu'est-ce qui dérange dans le deal de rue ? Comment l'identité du dealer est essentialisée et fige les peurs et réactions de citoyens ? En combinant les dimensions énoncées par Felder et Pignolo (2018) et Vauthey (2014), la figure du dealer est fondée sur quatre aspects, dimensions, craintes :

- L'illégalité de l'activité – revente de drogue prohibées.
- Le statut présumé illégal du dealer sur le territoire suisse – la figure du « sans-papiers ».
- L'identité noire du dealer – qui représente une forme d'altérité.
- L'immobilité, la présence fixe.

Partir de ces quatre dimensions permet de comprendre la perception des citoyens sur les dealers, et en quoi leur position est complexe et relationnelle.

La revente de drogue, une activité illégale

Pour commencer, les dealers sont la face visible d'un problème de société : les drogues. Pour appréhender ce phénomène NIMBY, il faut comprendre comment sont perçues les drogues socialement. La drogue est synonyme de danger. Ce postulat est rarement remis en question pour envisager une autre vision de celle-ci : récréative ou encore réfléchie (Brochu 1997 : 309). En raison d'un héritage historique, relayé ensuite par les médias, les drogues vont représenter un fléau sociétal

Au-delà de la peur et de la perception de la dangerosité des drogues, vient s'ajouter le jugement de la recherche de plaisir. Selon Chouvy et Laniel (2004) le modèle de contrôle des drogues est en partie basé sur le fait que celles-ci seraient liées exclusivement à la recherche de plaisir. Dans une culture capitaliste où le travail est valorisé autant que la jouissance des corps est dévalorisée, les drogues comme plaisir sont alors réprimées. Ces différentes visions des drogues ont participé à ce rejet des dealers. Ils sont en effet dans la rue, l'incarnation que les drogues existent, bien qu'ils ne soient en réalité que la toute petite face visible d'un large marché de la drogue. Selon Vauthey (2014), la présence et visibilité des dealers fait naître chez les citoyens le sentiment d'échec de la municipalité et des forces de l'ordre sur le problème de la drogue.

On peut élargir ce point à la question du travail. Il est intéressant de souligner que les dealers faisant un travail illégal, il n'est donc pas reconnu comme tel. Dans une société capitaliste et libérale, le travail est valorisé. Il est au centre des parcours de vie et des objectifs personnels et collectifs. Tous les débats autour de l'aide sociale, de la place des chômeurs ou des profiteurs du système montrent qu'il y a une totale intolérance envers ceux qui ne travaillent pas, ou dont le travail n'est pas reconnu (tel que le travail domestique par exemple). Dès lors, les dealers cumulent deux handicaps sociaux : celui de revendre un produit illicite, dangereux, mal perçu et celui de ne pas avoir un « vrai » travail au sens capitaliste du terme (qui ramène de l'argent à l'état).

La figure du sans-papiers

Quant à la figure du sans-papiers, elle fait écho à une double illégalité présumée du dealer : il revend des produits illégaux, et sa présence l'est aussi.

Selon Parini et Gianni (2005) :

« Le stéréotype selon lequel les requérants sont oisifs, paresseux et profiteurs, qui est une des composantes du sentiment anti-réfugiés, ne peut qu'être renforcé si l'on ôte à ces derniers la possibilité de subvenir de manière autonome à leurs besoins » (Parini et Gianni 2005 : 225).

L'interdiction de travailler pour les sans-papiers va alors nourrir les sentiments à l'encontre de ces derniers sur le territoire. Comme le mettent en avant les deux auteurs, il y a un lien étroit entre la façon dont la question d'asile est gérée par les autorités et l'opinion publique (p. 233). Ce fut également un élément sur lequel Fernand Melgar a pu jouer lors de cette polémique. Connu pour être un fervent défenseur des droits des requérants d'asile de par ses précédents films (« Forteresse », « Vol Spécial », « L'Abri »), quel message cela renvoie-t-il ? Dans un débat avec Pierre Conscience, il parlera des dealers dans les termes suivants :

« Ils pervertissent le système de l'asile », « Je défends les personnes qui viennent et qui sont persécutées, comment pouvez-vous défendre des personnes qui viennent dans l'intention de vendre de la drogue à la porte de l'école ? » (Forum RTS 2018).

Sandra Pernet va également mettre en avant cette scission dans son discours :

« On confond une communauté migrante qui a besoin d'aide avec une minorité qui commet des crimes. La population africaine de Lausanne souffre de cet amalgame avec les vendeurs de mort » (Romy 2018)

Tous ces extraits montrent qu'une partie de l'argumentaire est basée sur la criminalité des dealers – perçus comme des profiteurs qui pervertissent le système de l'asile.

La figure du sans-papiers établit alors d'ores et déjà la clandestinité de la personne, et l'exclut de la société. Le collectif Jean Dutoit (2018) répond à la tribune de Melgar - et particulièrement à la citation ci-dessus - de la manière suivante :

« Il se trouve que les personnes qui dealent dans les rues sont justement venues en Suisse chercher refuge contre des persécutions politiques et/ou économiques ET s'y sont vues refuser l'asile, ainsi que le droit de travailler. Lorsque F. Melgar se permet de parler au nom de « la communauté africaine », il démontre ainsi non seulement sa tendance paternaliste, mais aussi le délitement du droit d'asile sur le continent européen » (p. 13).

Scinder « la communauté africaine » entre intégrés et dealers, entre « bons migrants » et profiteurs/criminels n'a pas de sens. Que signifie l'intégration ? Est-ce avoir un travail ? Dans quel cas, que penser de l'interdiction de travailler de la politique d'asile ? Ou de considérer le deal comme un travail ?

L'identité noire du dealer

Venons-en à l'identité noire du dealer. Selon Vauthey (2014), le terme « black », utilisé pour catégoriser les vendeurs de drogue, est un « raccourci racialisant » qui catégorise et fige la figure du dealer à une couleur ; celle de l'homme noir. Le collectif Jean Dutoit va poser une question qui semble pertinente à la compréhension du syndrome NIMBY.

« Mais on est en droit de se demander si c'est la vente de drogues qui dérange – et sa réalité, ou sa représentation politico-médiatique ? – ou si, comme le donnent à penser les propos racistes dont ces travailleurs noirs africains sont la cible, ce n'est pas leur couleur de peau et les peurs

que certains résidents y projettent qui sont également en cause » (p.142-143).

Ce dernier extrait permet de mettre en avant ce qui dérange également dans le deal de rue : la couleur de peau de ceux qui le font. Doris Marie Provine (2011) ajoute : la race est signifiante dans la « guerre contre les drogues » car elle aide à identifier et cibler une population qui va être opprimée. Et le racisme peut ensuite être utilisé pour mobiliser un soutien dans l'usage de la force (p. 55). En effet, à Lausanne, la police est violente avec les dealers et stigmatiser une population (ici les hommes noirs) crée un effet où le fait d'être noir légitime la violence sans que la plupart de la population ne réagisse car n'est pas concernée.

L'immobilité au sein de la ville mobile

Si certains marchés fonctionnent dans des appartements, ou entre amis/connaissances, la spécificité du deal de rue est qu'il se passe à la vue de tous. En effet, à Lausanne, les dealers sont à des points plus ou moins fixes de la ville. Or, comme le met en avant Lussault (2012), stationner sans bouger dans la ville contemporaine est très mal perçu.

« On sait, en effet, que dans les villes contemporaines, organisées pour et par le mouvement, par le passage, stationner sans but fonctionnel, s'immobiliser durablement et plus encore s'installer quelque part, fût-ce un espace public, sans autorisations, constitue une sorte de scandale ». (p. 4)

La ville tente de supprimer l'immobilité, d'autant plus lorsqu'elle touche une population perçue comme indésirable. À Lausanne, petit à petit, est apparue cette volonté sous plusieurs formes. Des containers placés sur les grilles chauffantes (lieu où restaient volontiers des personnes sans domicile), puis des accoudoirs au milieu des bancs pour empêcher de s'y allonger.

En se mobilisant, les familles et les habitants du quartier ont exercé une réelle pression sociale sur la municipalité, qui a finalement décidé d'augmenter la présence policière dans les rues. Finalement, que ce soit leur couleur de peau, le fait qu'ils incarnent la réalité de la drogue, leur statut illégal sur le territoire ou leur présence, cela crée une identité complexe et sujette à la discrimination et aux préjugés. Sont ici mis en avant les aspects identitaires du dealer qui ont alimenté les réactions des résidents. Cela ne résume pas leur identité à ces quatre aspects, mais met en avant les éléments perçus par les citoyens et la société, et permet de comprendre en quoi certaines dynamiques structurelles façonnent des opinions publiques.

DROGUES LICITES ET ILLICITES : POURQUOI ?

Lorsque l'on pose son regard sur la question du deal de rue, on en vient inévitablement à la question de la politique en matière de drogue. Quelles sont les substances prohibées ? Et, dans le cas de Lausanne, que peut-on dire du choix d'augmenter la présence policière pour gérer la revente de substances illicites ? Quelles sont les conséquences et réalités derrière cette décision ?

Comme le soulignent Chouvy et Laniel (2004), il est pertinent de s'intéresser aux drogues et à leurs définitions car elles sont avant tout « des objets socioculturels » (p. 12). Elles sont chargées de connotations et de perceptions assignées par la société. On ne peut les comprendre qu'en lien avec le contexte dans lequel elles évoluent. On a déjà vu brièvement en quoi leur perception est façonnée par les médias, qui influencent alors également l'opinion publique sur le thème des drogues et par conséquent, les prises de positions sur le deal de rue.

Mais sur quoi sont fondées les politiques en matière des drogues ? La question est évidemment large et complexe. Je vais essayer d'apporter des éléments de réponse afin d'éclairer la situation lausannoise actuelle quant au deal de rue et voir si elle est en lien avec les politiques migratoires.

LA PROHIBITION : UNE POLITIQUE RACISTE ?

Comme le mettent en avant Domenig et Cattacin (2015), il est difficile d'établir un lien entre la dangerosité d'une substance et son interdiction. Comme le met en avant Aureano (2001) - qui soulève également l'incohérence du classement entre drogues licites et illícites - il y a deux processus : la prohibition et la répression. La prohibition comme principe et la répression comme stratégie (Aureano 2011 : 25). On a alors affaire à deux décisions politiques distinctes mais liées : la décision de prohiber certaines drogues, puis l'application de ce principe qui va, dans notre contexte, passer par la répression. Il s'avère que ces deux concepts sont guidés par des dynamiques raciales d'exclusion.

Commençons par le principe de la prohibition. Todd Gordon (2006) dans « Neoliberalism, Racism, and the War on Drugs in Canada » affirme que la guerre contre les drogues est fondée sur une peur raciste des immigrants non-anglais (dans le contexte canadien). Le danger que suscite les drogues devient d'autant plus grand lorsque ces dernières sont associées à une population immigrante étrangère. Il donne l'exemple de l'Opium, qui a été criminalisé en 1908 car il était associé à la population immigrante chinoise. Les politiques en matière de drogue ne sont pas neutres et visent une population bien précise : les « Autres ». La prohibition d'une substance peut avoir un lien direct avec qui la consomme ou la vend. Chouvy et Laniel (2004) ajoutent et complètent ce rapport à l'altérité en lien avec la drogue :

« Les 'entrepreneurs de morale' qui ont construit la prohibition se sont ingénies à propager une peur des drogues en les « extériorisant » par association à des espaces sociaux, culturels et géographiques, porteurs d'une altérité menaçante étiquetée 'd'un-American' » (p. 9).

En effet, la création de l'altérité est très présente dans les questions de drogues ou de deal de rue. Tout d'abord, le rejet des habitants vis-à-vis de l'Autre, celui qui possède la drogue, qui habite la rue, qui vient d'ailleurs. Mais également ici, dans le cadre politique. Gordon (2006) le met en avant :

« The war on drugs, it will be argued, is bound up with a deep-seated racist fear of the non-British immigrant Other » (p. 59).

Selon l'auteur, la guerre contre la drogue dure et persiste face à un syndrome de peur de l'Autre. Mais que sous-tend cette peur ? Gordon argumente que cette peur est fondée sur un processus historique par lequel les immigrants non-britanniques ont fini par symboliser la criminalité. Comme le soulignent Chouvy et Laniel (2004), lorsque la drogue devient associée à l'Autre, à une population extérieure, elle en devient encore plus menaçante.

En complément à la théorie de Gordon, alliant néo-libéralisme, racisme et guerre contre la drogue, et des points de Chouvy et Laniel, on peut présenter les arguments de Loïc Wacquant. Dans son livre, « Les prisons de la misère » (1999), Loïc Wacquant soutient la thèse suivante : l'hyperinflation carcérale est une caractéristique du projet néolibéral, et est le reflet d'une domination de classe et de race. Cette hyperinflation naît aux États-Unis, avec le courant de la « tolérance zéro ». Mais que signifie-t-il ? Pourchasser toute forme de délinquance, et activement la petite délinquance, ce qui va renforcer une criminalisation des populations précaires.

La politique va viser directement les classes les plus précaires par des actions « anti-drogue » ou par des arguments soutenant que faire baisser la petite criminalité ferait reculer la grande criminalité (Wacquant 1999 : 18). Veut-on vraiment faire baisser la criminalité ou plutôt le sentiment d'insécurité face à une criminalité voyante ? Est-ce que ce qui dérange est le fait que les dealers vendent de la drogue – on sait qu'ils ne sont pas les seuls, ni les têtes du réseau de la drogue - ou alors le fait qu'ils soient vus de tous en train de le faire ? Que ce soit des hommes noirs à des points fixes dans la rue ?

Selon Gordon (2006), les drogues sont prohibées non pas pour leur dangerosité mais pour leur association avec les communautés immigrantes (p. 63). Dans notre cas, peut-être pouvons-nous nuancer ce point ? Ou y voir une controverse ? N'y a-t-il pas

également une dynamique inverse où les migrants sans travail se créent une place sur un marché illégal (ils n'ont pas de place sur les marchés légaux car ils n'ont pas les papiers pour travailler). Le marché des drogues n'aurait donc pas été interdit parce qu'il concerne les populations migrantes mais parce que les populations migrantes rejoignent ce marché car il est interdit et donc accessible? Ou comme le résume Aureano (2011) :

« Ce n'est pas le trafic des stupéfiants qui suscite la guerre contre la drogue, mais bien la guerre elle-même qui détermine les choix des trafiquants » (p. 19).

Il n'empêche, qu'ensuite, cibler le deal de rue comme solution au « problème des drogues » est une politique raciste ciblant les hommes noirs, migrants, et soutenant les politiques migratoires. D'où la nécessité de comprendre et d'analyser séparément prohibition et répression, afin d'y comprendre les dynamiques sociales sous-jacentes. Pour cela, revenons brièvement sur la question du marché illégal, ou marché informel.

L'économie informelle, une alternative

Dans les textes publiés à la suite du colloque international sur l'économie informelle de Neuchâtel en 2006, François Hainard et Patrick Ischer vont développer le concept « d'informalité comme stratégie » : une informalité qui se compose pour créer une réponse face à des opportunités que le système n'offre pas.

Cet apport des auteurs sur le secteur informel permet de nuancer l'idée du deal comme travail illégal, criminel, mais plutôt de le percevoir comme un travail qui s'est avéré possible lorsqu'avoir un travail légal/formel ne l'était pas. Mais qu'en est-il du marché informel en Suisse ? Comme le souligne le collectif Jean Dutoit (2018) lors de son rapport :

« C'est une situation que l'Italie connaît depuis bien plus longtemps que la Suisse et où les stupéfiants n'occupent pas forcément la première place : vêtements, ceintures,

montres, sacs, lunettes de soleil, etc. Dans chaque pays se mettent en place des commerces non déclarés qui répondent à une demande, à des habitudes de consommation et à des réseaux différenciés d'approvisionnement en marchandise. Sur ce point, il est essentiel de démystifier le deal de rue pour le comprendre comme un travail non déclaré parmi d'autres. S'il se retrouve en Suisse au premier plan, c'est parce qu'existent en Suisse les conditions de ce marché » (p. 136-137).

Ce que l'on peut observer ailleurs (en France, en Espagne ou en Italie) où les migrants vont vendre des produits sur la plage ou des objets sur les sites touristiques, sont des secteurs d'activités qui n'existent pas en Suisse. Cependant, il y a un marché et des consommateurs dans la revente de drogues dans la rue. Comprendre le deal de rue comme un secteur informel comme les autres, comme une réponse à un système qui bloque d'autres opportunités et comme une forme de lutte contre la domination du système dans un contexte de choix restreint permet une approche plus globale du phénomène. C'est un point sur lequel insiste également le rapport du collectif Jean Dutoit (2018) :

« Le choix d'entrer dans la vente de stupéfiants dépend ainsi de circonstances nombreuses, mais avant tout du fait que les sociétés européennes ferment aux personnes migrantes toute alternative constructive, quelles que soient par ailleurs leur expérience professionnelle et leurs motivations » (p. 137)

LA RÉPRESSION

Passons à présent au principe de répression. Tout d'abord, sur le terrain, que s'est-il passé ? La municipalité a opté pour une décision répressive : augmenter la présence policière dans les six quartiers concernés pour empêcher le deal de rue. Pourtant, auteurs, partis politiques, associations s'accordent sur le fait que la répression n'a jamais aboli ni réglé le problème des drogues. Comment alors comprendre la décision répressive ? Premièrement, quels

sont les buts et conséquences de la répression sur le marché de la drogue ? Puis, comment comprendre la répression en lien direct avec la politique migratoire des renvois ?

But et conséquences

En plus de soulever le caractère inefficace de la répression en ce qui concerne l'abolition du problème des drogues, d'autres éléments tournent autour de la décision répressive. Premièrement, la précarisation des dealers et l'incitation à une stigmatisation constante. C'est ce que met en avant le collectif Jean Dutoit dans son rapport :

« Des personnes migrantes – en situation régulière ou irrégulière du point de vue la Loi sur les étrangers – sont contraintes par les politiques suisses d'exclusion et la structuration de son marché du travail vers des formes d'activité illégales. La vente de cocaïne et de cannabis notamment est fortement criminalisée par les autorités suisses et vaudoises, répression qui met en scène le pouvoir mais qui est inefficace à résoudre la situation. Au contraire, elle conduit à une stigmatisation croissante des personnes africaines et Noir·e·s et à une légitimation des comportements et des discours racistes en Suisse » (p. 5).

Les dealers vont se tourner vers des travaux illégaux, en raison de la situation structurelle dans laquelle l'état et les politiques les mettent. La répression est inefficace et de surcroît, conduit à une position délicate en premier lieu pour les dealers, mais également pour les personnes africaines et noires en Suisse (Pignolo 2017 : 67). En plus d'insister sur la précarité dans laquelle les individus se retrouvent ensuite, Pignolo met en avant une dynamique du marché du deal de rue : le remplacement quasi immédiat des dealers. C'est en effet une dynamique connue des études sur les marchés de la drogue de rue. Ce point permet d'ajouter un volet à l'inefficacité de la répression : il n'existe pas de diminution des dealers sur le terrain.

Ensuite, les coûts de cette répression sont dénoncés. Selon la revue *Dépendances*, éditée par Addiction Suisse et le GREA, la répression a un coût : 789 millions. D'autres collectifs à Lausanne vont également dénoncer ce budget, qui équivaut à deux tiers des ressources affectées à la politique des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques, répression). Le budget alloué a ici pour but de stopper le trafic et la consommation de drogues en visant les vendeurs. Or, le libéralisme a tendance à privilégier une logique inverse : la demande qui façonne l'offre (Olivet 2014). Pourquoi alors ne pas se concentrer sur la consommation ?

Répression : des drogues ou des migrants ?

À nouveau, on constate l'importance des discriminations raciales dans les politiques concernant les drogues. On va ici encore creuser ce point en postulant que la politique de la drogue est en lien avec la politique migratoire des renvois, ou politique de dissuasion. La Suisse étant dans l'incapacité de renvoyer certaines personnes, elle va pratiquer – pour reprendre les termes de Sanchez-Mazas (2011) – une politique dissuasive. La « guerre contre la drogue », comme les décisions politiques concernant le deal font partie de la même politique dissuasive que l'aide d'urgence ou les méthodes administratives déjà évoquées.

Pour Gordon (2006), la prohibition des drogues telle qu'elle émerge à partir du 20^e siècle (on y retrouve la temporalité de la tolérance zéro de Wacquant) concerne les communautés qui vendent la drogue plus que les drogues elles-mêmes. C'est une thèse qui se défend à plusieurs niveaux. Premièrement, l'échec de la répression est connu de tous les acteurs. Alors pourquoi continuer ? N'est-ce pas dans un autre but ? Par exemple celui d'exclure et de pousser les dealers à quitter le territoire. Pourquoi ne pas axer le budget et les politiques sur un autre pilier comme celui de la prévention ? Comprendre le lien entre guerre contre les drogues et communautés immigrantes permet d'éclairer pourquoi l'état y accorde une telle importance et poursuit cet objectif avec tant de vigueur et de déploiement policier (Gordon 2006 : 65). Vauthey

(2014) relève également cette dynamique dans le cadre de Genève :

« Ce qui est en jeu dans l'interpellation n'est pas tant la détermination de la culpabilité immédiate du dealer (au moyen du flagrant délit) que la possibilité de l'arrêter au motif d'un délit préalable, de lui rappeler une interdiction de territoire ou simplement de lui faire comprendre qu'il ferait mieux de déguerpir » (p. 84).

La notion ajoutée ici, celle du flagrant délit, est importante pour comprendre ce message d'exclusion. Comme mis en évidence par Pignolo (2017), les dealers établissent toutes sortes de stratégies pour ne pas se faire prendre sur le fait, en ne possédant que rarement la marchandise sur eux. Les contrôles de la police – souvent violents – sont alors symboliquement une incitation au départ, un appel à l'exclusion. Selon le collectif Jean Dutoit (2018) :

« En vérité il ne s'agit pas d'une lutte contre le trafic de stupéfiants mais d'une mission de maintien de l'ordre public, ayant pour but explicite de “rassurer la population” selon une stratégie spectaculaire du déploiement de la force. Or, c'est une évidence, cette mission recoupe celle de l'application de la politique des renvois » (p. 136).

Il est important de mettre en avant que la mise en place de policiers a pour but de rassurer la population suite à la manifestation contre le deal de rue. Mais à quel prix ? Et pour combien de temps ? La répression est-elle une solution rassurante à long terme ? Si elle est mise en place c'est qu'elle a également d'autres fonctions, comme soulignées ici : marginaliser les dealers et leur rappeler qu'ils ne sont pas les bienvenus dans l'espoir de les faire quitter le territoire.

CONCLUSION

J'espère, à travers ces pages, avoir pu apporter un autre regard sur la problématique du deal de rue à Lausanne. Il me paraissait important dans un premier temps de mettre en évidence et de

déconstruire toutes les représentations autour des dealers, puis plus largement celles sur les questions d'asile et de drogues. En effet ces perceptions sont chargées historiquement et se perpétuent à travers les médias et la société. À Lausanne, cela a mené la municipalité à prendre une décision avec comme principal moteur « rassurer la population ». Mais il semble dès lors nécessaire de se poser les questions suivantes : quelles alternatives à la répression pour rassurer la population ? Qui sont ceux qui vivent réellement dans l'insécurité : les habitants du quartier ou les dealers ?

J'ai abordé trois dimensions de la situation actuelle à Lausanne. Premièrement, la situation des dealers : celle d'individus déboutés ou refusés de l'asile, qui trouvent une réponse, une stratégie de survie face à un système excluant. Deuxièmement : aborder l'identité complexe du dealer, et surtout la façon dont il est perçu par les habitants. Et finalement, la manière dont la politique s'empare des questions de drogues.

On a pu constater à quel point drogue et race (au sens sociologique du terme) sont interconnectées à plusieurs niveaux : celui de la prohibition, puis celui de la répression. On pourrait également étendre cette recherche à la question de la police : qu'est-ce que cela signifie d'étendre la présence policière pour gérer le problème du deal de rue dans un contexte de violences policières envers les personnes noires ? Il serait intéressant d'envisager les autres solutions possibles pour sortir de l'impasse de la répression. Et plus largement, les autres solutions pour éviter la précarisation des dealers de rue que nous n'avons pas discuté dans ce chapitre, notamment :

- la légalisation des drogues qui permettrait de déstigmatiser toute une population consommatrice et d'éviter des dérives sanitaires ;
- la tolérance du deal en tant que travail informel permettant une cohabitation dans l'espace public et l'ouverture du marché légal aux personnes vivant en Suisse, égale quel statut elles ont ;

- le travail social à la place de la police pour substituer la répression inefficace avec la médiation entre les usagers de l'espace public et la prévention des abus.

Ces derniers points montrent que derrière le deal de rue il y a des histoires qui ne sont pas inévitables – mais résultat de choix politiques indépendant du deal de rue.

BIBLIOGRAPHIE

Bassolé, Alexis Clotaire Némoiby (2011). *L'agir clandestin. Agentivité de migrants ouest-africains*. Thèse de doctorat. Genève : Université de Genève.

Brochu, Serge (1997). "Drogues et criminalité : point de vue critique sur les idées véhiculées." *Déviance et société* 21(3) : 303-314.

Chouvy, Pierre-Arnaud et Laurent Laniel (2004). "De la géopolitique des drogues illicites." *Hérodote* 112 : 7-26.

Collectif Jean Dutoit. 2018. *Rapport pour les droits et la mobilité des personnes migrantes noires africaines en Suisse et en Europe*, Lausanne.

De Senarclens, Clément (2007). *Des migrants face aux restrictions du droit d'asile en Suisse*. Mémoire de licence en ethnologie. Neuchâtel : Université de Neuchâtel.

Domenig, Dagmar et Sandro Cattacin (2015). *Les drogues sont-elles dangereuses ? Estimations de la dangerosité des substances psychoactives*, Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 22b).

Felder, Maxime et Loïc Pignolo (2018). " « Je préfère les dealers à une rue déserte » : coexistence et familiarisation en milieu urbain." *Sociologie* 9(1) : 1-18.

Forum RTS (2018). "Deal de rue : Fernand Melgar fustige les autorités lausannoises.", www.rts.ch. [en ligne] <https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/deal-de-rue-fernand-melgar-fustige-les-autorites-lausannoises?id=9586833> (consulté le 10.12.2018)

Gordon, Todd (2006). "Neoliberalism, Racism, and the War on Drugs in Canada." *Social Justice* 33(1) : 59-78.

Habert, Margaux (2018). "La police met en place son dispositif contre le deal de rue." *LFM.ch*, [en ligne] <https://www.lfm.ch/actualite/val-de-lausanne/la-police-met-en-place-son-dispositif-contre-le-deal-de-rue/> (consulté le 20.12.2018)

- Kuhn, Gustavo (2018). "La pire des réponses." *lecourrier.ch*, [en ligne], https://lecourrier.ch/2018/05/29/la-pire-des-reponses/?fbclid=IwAR19R5zqqd_P_4N57ybx13Q9Nv3XuetjP7_ppyQdk7YMvVVnKIDG977p0E (Consulté le 07.01.2019).
- Lussault, Michel (2012). "Bienvenue dans la nouvelle lutte des places !" *Raison-Publique.fr*, [en ligne], <http://www.raison-publique.fr/article491.html> (consulté le 12.05.19).
- Melgar, Fernand (2018). "Le laisser-faire lausannois frise l'homicide par négligence." *Tribune dans le 24 Heures* [en ligne] <https://www.24heures.ch/signatures/reflexions/Le-laisserfaire-lausannois-frise-l-homicide-par-negligen-17503375> (consulté le 14.01.19)
- Olivet, Fabrice (2014). "Tous les trafiquants sont-ils noirs ou arabes ?" *Vie sociale et traitements* 124 : 24-27.
- Parini, Lorena et Matteo Gianni (2005). Enjeux et modification de la politique d'asile en suisse de 1956 à nos jours, in : Manig, Hans, *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Zürich : Sesimo : 189-252.
- Pignolo, Loïc (2017). « C'est pas un boulot, c'est du business. » L'agir des dealers ouest-africains dans un quartier genevois. *Sociograph n°32*, Genève : Université de Genève.
- Provine, Doris Marie (2011). "Race and Inequality in the War on Drugs." *Annual Review of Law and Social Science* 7 : 41-60.
- Romy, Katy (2018). « Je ne veux pas qu'un dealer attende mes enfants à la sortie de l'école », *swissinfo.ch*, [en ligne], <https://www.swissinfo.ch/fre/fernand-melgar-soul%C3%A8ve-une-pol%C3%A9mique-je-ne-veux-pas-qu-un-dealer-attende-mes-enfants-%C3%A0-la-sortie-de-l-%C3%A9cole-/44155162> (consulté le 12.11.18)
- RTS info (2018). "Près de 200 personnes se mobilisent contre le deal de rue à Lausanne", [en ligne] <https://www.rts.ch/info/regions/val-de-romandie/9609632-pres-de-200-personnes-se-mobilisent-contre-le-deal-de-rue-a-lausanne.html> (consulté le 12.02.2019)
- Sanchez-Mazas, Margarita (2011). *La construction de l'invisibilité. Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile*, Genève : IES éditions.
- Sandberg, Sveinung (2008). "Black Drug Dealers in a White Welfare State. Cannabis Dealing and Street Capital in Norway." *The British Journal of Criminology* 48(5): 604-619.

Super, Charles (2018). "Dispositif étendu contre le deal de rue." *LFM.ch* [en ligne] <https://www.lfm.ch/actualite/vaud/lausanne/dispositif-etendu-contre-le-deal-de-rue/> (consulté le 20.12.2019)

Veuthey, Nicolas (2014). *Les usages de la Coullou. Figures et frontières de la ville dans une rue de Genève*. Neuchâtel: Institut d'ethnologie, Université de Neuchâtel.

Wacquant, Loïc (1996). *Les prisons de la misère*, Paris : Raisons d'agir.

L'économie informelle : une alternative à l'exclusion économique et sociale ? Texte réunis par Olivier Crevoisier, François Hainard et Patrick Ischer (2007), Neuchâtel.

La commission globale de politique en matière de drogue (2017), La perception du problème mondial des drogues. Vaincre les préjugés vis-à-vis des personnes qui consomment des drogues.

LES REPRESENTATIONS DES DROGUES DANS LES MEDIAS : ENTRE BANALISATION ET MEDICALISATION

Audrey Arnoult
Équipe de recherche de Lyon en
sciences de l'information et de la communication

Ce texte s'appuie sur mon travail de doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication, soutenu en 2011 et qui était consacré à la médiatisation des troubles liés à l'adolescence dans la presse quotidienne nationale française de 1995 à 2009. Plusieurs conduites ont été étudiées (l'anorexie, la drogue, l'alcool et le suicide) et, pour cette intervention, nous nous centrerons sur les représentations de l'adolescent-consommateur de drogues et ses usages. L'analyse porte sur un corpus de 72 articles, publiés entre le 1^{er} janvier 1995 et le 11 mars 2009, dans des quotidiens nationaux : *Le Monde*, *La Croix*, *Libération*, *Le Figaro* et *L'Humanité*³⁸.

La consommation de substances psychoactives est considérée comme un délit depuis le vote de la loi du 31 décembre 1970. Cette loi est toujours en vigueur et suscite régulièrement des débats notamment concernant la dépénalisation du cannabis, une substance largement consommée à l'adolescence³⁹. L'analyse porte donc sur

●
³⁸ 18 dans *La Croix*, 9 dans *Le Monde*, 21 dans *Le Figaro*, 16 dans *Libération* et 8 dans *L'Humanité*.

³⁹ En 2014, environ 1 garçon sur 2 et 1 fille sur 2 a expérimenté le cannabis au moins une fois dans sa vie. L'usage régulier concerne 9,2% des adolescents de 17 ans. 8% des adolescents de 17 ans auraient un usage

la médiatisation d'une transgression juridique qui est aussi parfois considérée, par le corps médical, comme une conduite à risques témoignant d'une souffrance psychique (Pommereau 2003: 103). Il s'agit donc de comprendre quelles représentations les quotidiens construisent de cette conduite : l'adolescent-consommateur est-il présenté comme une personne dépendante ou comme un consommateur rationnel qui maîtrise l'usage de son produit ?

L'intervention s'organise en deux parties. Nous proposons d'abord un cadrage méthodologique et historique autrement dit comment analyser les discours de presse sur la consommation de drogues à l'adolescence ? La seconde partie sera consacrée aux principaux résultats de l'analyse des discours de presse.

CADRAGE METHODOLOGIQUE ET HISTORIQUE, OU COMMENT ANALYSER LES DISCOURS DE LA PRESSE FRANÇAISE SUR LA CONSOMMATION DE DROGUES ?

ANALYSER LES DISCOURS EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Débutons par quelques mots sur l'analyse du discours, ce qui permettra de mieux comprendre et saisir la méthodologie et les résultats de l'analyse. Dans un ouvrage méthodologique sur l'analyse des discours, intitulé *Analyser les discours institutionnels*, Alice Krieg-Planque⁴⁰ (2012: 36-47) rappelle que :

- L'analyse du discours n'est pas prescriptive, elle ne dit pas comment devrait être le discours.



problématique ou de dépendance au cannabis. Pour les autres drogues illécites, l'expérimentation est inférieure à 5% chez les adolescents de 17 ans (<http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eisxfbv4b.pdf>).

⁴⁰ Maître de Conférences en Sciences de l'Information et de la Communication.

- L'analyse du discours ne mesure pas des influences sur les opinions et les comportements. Nous ne chercherons pas à savoir si les discours médiatiques sur la drogue ont un impact sur les adolescents et leur consommation.
- Le discours n'est pas non plus un miroir, il n'est pas transparent. Cette idée rejoint la posture constructiviste qui est la nôtre. À la suite de Bernard Delforce et Jacques Noyer (1999: 28), nous envisageons les journalistes comme des acteurs sociaux qui mettent « *en visibilité* » et « *en lisibilité* » le monde social. Les quotidiens sont un lieu, parmi d'autres, de la configuration des problèmes publics et leurs discours sont sous-tendus par des conceptions, des grilles d'intelligibilité qu'il faut interroger, car elles ne sont pas neutres.
- L'analyse de discours n'est pas l'analyse de contenu, c'est-à-dire qu'elle ne consiste pas à catégoriser et quantifier les différentes thématiques des discours. Alors que l'analyse de contenu se demande de quoi nous parlons, l'analyse de discours se demande comment c'est dit (Krieg-Planque 2012: 42-43)⁴¹.
- Enfin, l'analyse du discours nécessite de choisir des « *observables* » pertinents pour répondre aux questions de recherche. Cela peut-être le mot, l'expression ou encore la phrase, mais aussi des éléments de signification comme la polysémie, l'implicite, etc.

Pour résumer, notre démarche consiste à :

« à produire un point de vue particulier sur le monde social, pour proposer, complémentairement à d'autres



⁴¹ « L'analyse du discours s'intéresse à comment est formulée [une] production verbale. Autrement dit, alors que l'analyse de contenu se demande "de quoi on parle ?", l'analyse du discours, faisant nécessairement intervenir la question des formulations langagières, se demande "comment c'est dit ?" ».

sciences humaines et sociales, des modes de compréhension de ce monde » (Krieg-Planque 2012: 47).

UNE METHODOLOGIE HYBRIDE POUR L'ANALYSE DE LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

Le corpus est constitué de 5 quotidiens nationaux qui ont été choisis en référence à un « *principe d'exemplarité* ». Ce principe consiste à étudier des journaux dont les positions éditoriales reposent sur des approches sociopolitiques différentes (Garcin-Marrou 2007: 16), ce qui, dans une perspective comparatiste, est indispensable pour saisir des similitudes ou des divergences entre les représentations proposées des usages de drogues à l'adolescence.

Notre analyse qualitative des discours se fonde sur la sémiotique narrative greimassienne et l'analyse lexicale. L'approche narrative des discours consiste à repérer les différentes phases du schéma narratif qui structurent le discours médiatique. Nous nous focalisons ici sur la phase de performance, qui renvoie au « faire » (Greimas 1983)⁴², à l'agir adolescent, autrement dit aux modalités de consommation de drogues. Pour affiner cette analyse de la performance adolescente, nous l'articulons au concept sociologique de carrière de Becker (1985). Pour le sociologue, la carrière de consommateur de marijuana consiste en une succession d'étapes, chacune correspondant à des modalités d'usage différent : fumeur débutant, occasionnel et régulier⁴³. Cette vision séquentielle de la déviance nous a amené à penser une performance séquentielle. C'est à l'aide de cette notion que nous « entrons » dans les discours. Notre analyse va consister - entre autres - à repérer sur quelle(s) phase(s) de cette performance séquentielle se focalisent les quotidiens.

●
⁴² La phase de performance est une phase de transformation, un « faire-être » qui permet à l'actant sujet de réaliser sa quête.

⁴³ Pratique généralement quotidienne.

Cette analyse narrative est associée à une analyse lexicale⁴⁴. En effet, dans une perspective constructiviste, nous considérons que les termes utilisés par les journalistes ne sont pas anodins. Les médias légitiment des actes, des discours et, ce faisant, se prononcent sur les normes sociales.

« Pour qu'un événement existe, il faut le nommer [...] des morts sont des morts, mais pour qu'ils signifient "génocide", "purification ethnique", "solution finale" ou "victimes de la destinée", il faut qu'ils s'insèrent dans des discours d'intelligibilité du monde qui eux-mêmes témoignent des systèmes de valeurs qui caractérisent les groupes sociaux » Patrick Charaudeau (2005: 106).

Dans le cas de la consommation de drogues, il s'agit de repérer les désignations employées par les quotidiens pour parler des adolescents consommateurs et de leurs pratiques. Notre méthodologie permet de répondre à la question : parle-t-on de l'agir adolescent et, si oui, comment ?

LA MEDICALISATION DE LA CONSOMMATION DE DROGUES EN FRANCE, UN PROCESSUS PROGRESSIF

La notion de médicalisation est définie par Didier Fassin comme l'attribution d'une nature médicale à des représentations ou des pratiques qui n'étaient pas appréhendées comme telles auparavant. La médicalisation consiste aussi à ce que le problème sorte du secteur strictement médical, pour être défini comme relevant de la santé publique : la médicalisation revêt une dimension politique⁴⁵.

●
⁴⁴ L'analyse narrative telle que Greimas la présente concerne la syntaxe du discours et vise à repérer la succession d'états et de transformations indépendamment de tout investissement sémantique.

⁴⁵ « La reconnaissance du problème comme pathologique se double de son inscription dans l'espace collectif [...] où la médicalisation prend une dimension politique. » (Fassin 1998)

Le processus de médicalisation de la consommation de drogues en France est relativement récent. La question de l'usage de drogues pénètre l'espace public au début du XX^e siècle avec le vote de la loi du 12 juillet 1916 qui interdit la détention et l'usage de substances vénéneuses en société. Cette loi constitue la première étape de la construction de la consommation de drogues comme problème public, tel que le définit Erik Neveu (1999: 42)⁴⁶. En 1969, la question de l'usage des drogues fait à nouveau débat avec le drame de Bandol. Au mois de juin, une jeune fille décède suite à une overdose d'héroïne. Cet événement suscite l'inquiétude générale. Henri Bergeron (1999: 24) décrit la situation ainsi :

« Soudain, c'est la consternation générale ; un peu partout en France, les prises de position politique s'accroissent : on réclame l'intervention sans complaisance de l'État protecteur contre ce fléau moderne qui chaque jour détruit un peu plus la jeunesse désemparée. Il faut réagir vite avant que le mal ne prenne forme, voter une loi pour dresser plus sévèrement comme paravent la barrière symbolique de l'interdit, trouver des spécialistes pour s'en occuper et "réintégrer" au plus vite ces jeunes désœuvrés qui ont quitté le droit chemin ».

La toxicomanie est pensée comme un fléau contre lequel il faut lutter (Ehrenberg 1995: 73-74)⁴⁷. C'est dans ce contexte qu'est

●
⁴⁶ « La transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique – du tragique au plus anecdotique, tout fait social peut potentiellement devenir un "problème social" s'il est constitué par l'action volontariste de divers opérateurs (presse, mouvements sociaux, partis, lobbies, intellectuel...) comme une situation publique devant être mise en débat et recevoir des réponses en termes d'action publique (budget, réglementation, répression...) ».

⁴⁷ Alain Ehrenberg cite par exemple les propos d'un rapporteur de la commission des lois du Sénat : « si la toxicomanie n'est pas, au sens médical du mot, une maladie contagieuse, on sait que sa pratique a un effet presque épidémique, que les "pratiquants" sont aussi des prosélytes et que le drogué, par le seul fait du vice qu'il a adopté ou qui s'est imposé à lui, a perdu une grande partie de son droit à la liberté, ayant abdiqué celui-ci au profit des "paradis artificiels" qu'il recherche ».

votée la loi du 31 décembre 1970⁴⁸ qui pénalise l'usage privé de substances psychoactives, quelle que soit la drogue et les modalités de consommation⁴⁹. On pense alors que consommer des substances psychoactives conduit irrémédiablement à la toxicomanie. Pour Alain Ehrenberg (1995: 36), la loi de 1970 est fondée sur le « *triangle d'or républicain* » : abstinence, éradication, désintoxication.

Ce modèle sociétal (société sans drogue) est remis en cause dans les années 80-90, avec l'apparition du SIDA. Il devient nécessaire de prévenir les risques encourus par les toxicomanes. Pour Didier Fassin, c'est avec la mise en place de la politique de réduction des risques que l'approche sanitaire prend le pas sur la gestion répressive. Le toxicomane est « réellement » considéré comme un malade et le processus de médicalisation de l'usage de drogues est achevé (Fassin 2008: 32)⁵⁰. Au même moment, des enquêtes épidémiologiques et sociologiques soulignent la diversité des usages, montrant qu'un consommateur de drogues ne devient pas forcément toxicomane contrairement au postulat de la théorie de l'escalade⁵¹.

Cette représentation alarmiste des années 60-70 subsiste-t-elle dans les discours médiatiques contemporains ou les journaux ont-ils pris acte de la médicalisation du problème et de la diversité des usages de drogues ?



⁴⁸ Relative « aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et la répression du trafic et de l'usage des substances vénéneuses ».

⁴⁹ L'usage d'une substance classée comme stupéfiant est pénalisé, qu'il soit habituel ou occasionnel, individuel ou collectif.

⁵⁰ « La toxicomanie qui, de déviance, relevant essentiellement d'une logique répressive, est devenue dans les années 90 un enjeu majeur de santé publique » notamment « par l'invocation du danger d'infection telles que le SIDA et l'hépatite ».

⁵¹ La consommation de drogues douces conduirait inéluctablement à l'usage de drogues dures en quantité plus importante et donc à la toxicomanie.

LES REPRESENTATIONS DE LA CONSOMMATION DE DROGUES A L'ADOLESCENCE DANS LA PRESSE FRANÇAISE

La question principale qui guide notre analyse est la suivante : quelle(s) figure(s) construisent les journaux de l'adolescent qui consomme de la drogue ? Est-il considéré comme un toxicomane-délinquant, dangereux pour la société ou comme un individu rationnel qui choisit de consommer pour le plaisir et qui maîtrise ses usages ? Pour répondre à ce questionnement, nous nous intéressons à différents « observables » des discours médiatiques :

- Quels sont les termes employés pour désigner les adolescents consommateurs et leur consommation ?
- Sur quelle(s) phase(s) de la performance séquentielle se focalisent les journaux ? La consommation de drogues et notamment de cannabis est-elle envisagée comme un « comportement toxicomane » ou une « conduite sociale » (Bailly 2009)⁵² ?
- Les effets de l'usage de drogues sont-ils évoqués dans les journaux ? Si oui, de quels types d'effets parle-t-on ? Quelles représentations de l'usage de drogues construisent-ils ?

Pour chacun de ces axes d'analyse, l'objectif est aussi de repérer des divergences ou des similitudes entre les quotidiens, qui renverraient à différents paradigmes de la représentation de l'usage de drogues.

●
⁵² L'auteur explique que la consommation de cannabis peut relever de la conduite toxicomane ou sociale et que ce n'est ni la nature du produit, ni ses effets qui déterminent l'abus et la dépendance, ce sont les modalités de consommation (p. 20 et 88).

LE « PROFIL » DES ADOLESCENTS-CONSOMMATEURS ET LA DESIGNATION DE LEUR CONSOMMATION

Pour parler des adolescents qui consomment de la drogue, les quotidiens emploient tous les termes de « jeunes », « adolescents », « ados », « lycéens », « collégiens », « élèves », « consommateurs », « fumeurs » ou encore « usagers ». Nous trouvons parfois les qualificatifs de « occasionnels », « réguliers », voire « quotidiens ». Ces termes ne sont pas connotés et sont souvent issus des enquêtes épidémiologiques relayées par les quotidiens. Nous retrouvons donc les différents « profils » de consommateurs dans les discours médiatiques.

L'emploi du terme « drogué » est un autre élément qui a retenu notre attention. Dans *La Croix*, un sociologue évoque « "le mélange alcool-cannabis et les conduites délictueuses des jeunes drogués" »⁵³. Une mère témoigne des réactions face à son fils dépendant : « "le drogué est un pestiféré. Je me suis entendue dire qu'il était dangereux parce qu'il risquait de donner du hasch à sa cousine de 5 ans" »⁵⁴. Dans *Le Figaro*, un expert rappelle que les termes « toxicos, drogués, alcooliques » sont des « vocables stigmatisants »⁵⁵. Pourtant, nous trouvons, dans ce même quotidien, l'expression « esclaves de la drogue »⁵⁶ qui suggère l'idée d'un consommateur « asservi » au produit. À l'inverse, dans *Libération*, Daniel Defert⁵⁷ dénonce cette « représentation fourre-tout du drogué et de la drogue »⁵⁸. Cette « figure unique "du drogué" » doit laisser place à « une échelle de risques ». On ne peut confondre un adolescent qui fume occasionnellement du cannabis avec un héroïno-mane.



⁵³ *La Croix*, 31 août 1999.

⁵⁴ *La Croix*, 24 février 2005.

⁵⁵ *Le Figaro*, 7 septembre 1999.

⁵⁶ *Le Figaro*, 16 décembre 1997.

⁵⁷ Fondateur de la première association d'aide aux victimes du SIDA.

⁵⁸ *Libération*, 3 février 1995.

En ce qui concerne l'usage de drogues, et sans entrer dans la dimension séquentielle, nous nous sommes intéressés à l'emploi du terme « fléau », à la question de la banalisation du cannabis et à la dimension délictueuse de sa consommation.

Le terme « fléau » a retenu notre attention puisque c'est le qualificatif qui désignait la situation des années 60-70. Ce mot est globalement peu utilisé. *Le Monde* l'emploie entre guillemets, mettant à distance cette représentation épidémique⁵⁹. *La Croix* et *L'Humanité* utilisent ce terme pour désigner la toxicomanie,⁶⁰ mais pas l'usage de substances psychoactives en général. À l'inverse, dans *Le Figaro*, c'est à la fois la toxicomanie et la consommation de drogues qui sont qualifiées de « fléau ». Par exemple, le quotidien critique la publication d'un livret d'informations sur les drogues par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT)⁶¹ :

« Quand prendra-t-on conscience que le fléau de l'usage des drogues n'est pas un problème de philosophie dont on peut disserter à loisir, mais qu'il s'agit, chaque année de dizaines de milliers de jeunes vies en danger, qu'il faut préserver par des actes concrets »⁶² ?

L'emploi du terme « fléau » et l'allusion à la jeunesse en danger rapprochent le discours du quotidien de ceux tenus à la fin des années 60. Cette confusion suggère que, quel que soit le type de consommation, l'usage de drogue doit être « éradiqué ».

Tous les quotidiens constatent une banalisation de l'usage de cannabis chez les jeunes, mais ce constat suscite des prises de position différenciées. Les titres des articles reflètent cette

●
⁵⁹ « La réflexion sur ces "fléaux" gagnerait à prendre en compte la vérité scientifique », *Le Monde*, 11 avril 1996.

⁶⁰ « Peut-on enrayer ce fléau ? », *La Croix*, 19 septembre 1997 ; « Un fléau à combattre », *L'Humanité*, 23 mars 1995 et 16 décembre 1997.

⁶¹ Aujourd'hui MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives)

⁶² *Le Figaro*, 3 mai 2000.

banalisation : « Le cannabis se banalise dans l'univers adolescent »⁶³, « Le cannabis s'est banalisé »⁶⁴ ou encore « Cannabis : l'état d'alerte »⁶⁵. Dans *La Croix* et *Le Figaro*, le terme de « banalisation » est employé entre guillemets et les experts interrogés critiquent cette évolution :

« Pourquoi le climat dans lequel nous sommes tend à banaliser l'usage des drogues et en particulier celui de cannabis quand on sait que 82 % des parents ne veulent pas que leurs enfants se droguent »⁶⁶.

Le Monde se contente de rapporter les chiffres d'une enquête qui « fait état de la banalisation du cannabis »⁶⁷, cette substance étant « résolument entré[e] dans leur univers »⁶⁸. *Libération* et *L'Humanité* considèrent cette banalisation comme un « fait de société ». Le quotidien donne la parole à un jeune consommateur qui explique : « "un pétard c'est presque naze tellement c'est banal" »⁶⁹. Le journal ajoute que « tous ont connu la distorsion entre cette consommation banalisée et l'illégalité qui continue d'entourer toute vente et usage »⁷⁰.

Cela nous permet de faire le lien avec la question de l'illégalité du cannabis. Cette dimension délictueuse est rappelée par l'ensemble des journaux qui parlent de « substance » ou « drogue illicite ». Il est intéressant de noter qu'un journaliste du *Monde* met ce qualificatif entre guillemets, traduisant la dépénalisation de fait de l'usage du cannabis. *L'Humanité* va plus loin reprenant à son compte les propos de la MILDT :

« "Le joint, le pétard, le stick de cannabis est le premier produit illicite consommé dans notre société, au point

●
⁶³ *La Croix*, 14 mai 2008.

⁶⁴ *Le Monde*, 18 janvier 2002.

⁶⁵ *Le Figaro*, 2 février 2005.

⁶⁶ Tony Anatrella dans *La Croix*, 19 février 2002.

⁶⁷ *Le Monde*, 25 novembre 1998.

⁶⁸ *Le Monde*, 26 juin 2004.

⁶⁹ *L'Humanité*, 18 août 2002.

⁷⁰ *L'Humanité*, 18 août 2002.

qu'on ne sait plus si le cannabis est légal ou pas et quels en sont les réels dangers" »⁷¹.

Cette allusion à une éventuelle « légalité » du produit témoigne de l'évolution normative propre à toute société, la norme sociale (une consommation répandue) prenant ici le pas sur la norme juridique (l'illégalité de l'usage).

Pour conclure ce premier axe de l'analyse, nous pouvons dire que la consommation de drogues à l'adolescence est envisagée dans les quotidiens comme une consommation différenciée et n'est plus pensée comme un fléau susceptible de s'emparer de la jeunesse, à l'exception de certains articles du *Figaro*.

LA CARRIERE DE LA CONSOMMATION DE DROGUES : ENTRE USAGES DIVERSIFIES ET THEORIE DE L'ESCALADE

Notre analyse se focalise maintenant sur la représentation des différentes phases de la carrière dans le discours propre des journaux et dans les discours rapportés d'adolescents et de parents.

Les journaux distinguent les différents types de consommation que sont l'expérimentation, la consommation régulière, abusive et la dépendance, ce qui s'explique par le fait qu'ils s'appuient sur des données épidémiologiques. Nous pouvons lire dans *La Croix* que « l'immense majorité des jeunes interrogés (85,3 %) n'avait jamais pris de drogue illicite. Parmi les substances expérimentées, le haschisch venait en tête (11,8 %) »⁷². Dans *Le Figaro*, il est mentionné que :

« La proportion de garçons de 16-17 ans ayant fumé du hasch plus de dix fois dans l'année a triplé depuis 1993, passant de 7 % à 21 % en 2003. Chez les filles, elle est

⁷¹ *L'Humanité*, 23 novembre 2001.

⁷² *La Croix*, 1^{er} février 1996.

passée de 4 à 11 %. Un garçon sur cinq et une fille sur dix se roulent des joints plusieurs fois par semaine »⁷³.

Nous pouvons noter que les journaux s'approprient ces enquêtes en citant certains chiffres, ce qui participe de représentations différenciées de la carrière de la consommation de cannabis. Alors que *La Croix* suggère que l'usage de cette substance concerne peu d'adolescents, *Le Figaro* sous-entend qu'un certain nombre ont déjà une consommation problématique. Dans ce type de représentations, les différentes phases de la carrière sont réduites aux verbes « expérimenter », « consommer », « fumer » ou « se droguer »⁷⁴.

Les quotidiens reconnaissent un usage diversifié des drogues même si certains mettent l'accent sur la consommation problématique. Les témoignages d'adolescents et de parents⁷⁵ mènent-ils à une conclusion identique ?

Dans les discours de *La Croix* et du *Figaro*, la consommation de cannabis est présentée comme conduisant rapidement les adolescents à un état de dépendance. Ainsi, Claude (25 ans) raconte qu'« en l'espace de quatre mois, il réduit en cendres une quinzaine de joints par jour, au minimum », dès le réveil. Il arrête les études et « s'enferme chez lui » avec d'autres « pris dans le même piège que lui »⁷⁶. Un lexique identique est utilisé par les parents interrogés par les journaux. Dans leurs témoignages, nous trouvons les termes « spirale infernale », « véritable descente aux enfers »⁷⁷, « lente dégringolade » ou encore il « se noie »⁷⁸. Ces expressions suggèrent un usage non maîtrisé. La consommation de cannabis est présentée comme excessive, entraînant le repli sur soi et la

●
⁷³ *Le Figaro*, 2 février 2005.

⁷⁴ Ce dernier terme figure uniquement dans 3 articles de *La Croix*, 1 du *Monde* et 1 du *Figaro*.

⁷⁵ Ces témoignages figurent dans l'ensemble du corpus, à l'exception du *Monde*.

⁷⁶ *La Croix*, 24 février 2005.

⁷⁷ *La Croix*, 24 février 2005.

⁷⁸ *Le Figaro*, 2 février 2005.

déscolarisation de l'adolescent. Toutefois, il faut souligner que certains propos d'adolescents témoignent d'une rationalisation de la consommation dans les pages du *Figaro*, mais cette maîtrise de l'usage de cannabis est discréditée par le quotidien. Samir « minimise sa consommation » : « "je ne suis pas accro, si j'ai envie d'arrêter j'arrête. Il y a des gens qui boivent du champagne ou d'autres alcools lorsqu'ils font la fête, eh bien, moi, je fume" »⁷⁹. Le journal précise que ces jeunes sont « inconscients des dangers » et il clôt l'article avec les propos de la proviseure du lycée : « avec le cannabis, ils font partie du cercle des initiés, ils se sentent reconnus. Mais, quand ils en sont là, c'est difficile de les faire décrocher ». Le terme « décrocher » suggère une dépendance.

En revanche, *Libération* et *L'Humanité* donnent la parole à des jeunes consommateurs, socialement et professionnellement intégrés ou qui ont une consommation problématique de cannabis, mais dont ils gèrent l'évolution. Par exemple, un article de *L'Humanité* commence de la façon suivante : « ils font partie des jeunes qui fument des joints régulièrement. Bien intégrés à la société, leur consommation est apaisée ». Le témoignage de Benjamin confirme cette insertion sociale. Il « affirme » que « le cannabis, ça peut s'intégrer dans une routine de vie très pépère »⁸⁰. Puis, il explique que :

« Il a eu un rythme "assez intense" pendant deux mois. "J'essayais d'arrêter la clope. Quand je rentrais le soir, je fumais deux ou trois joints. Et puis, j'en ai eu marre d'être défoncé. J'étais cotonneux les trois quarts de la journée, j'avais des trous de mémoire, je me sentais réveillé qu'en fin d'après-m. En plus, j'avais suffisamment maigri pour m'inquiéter" ».

L'Humanité ajoute « Après une nuit de paranoïa, au cours de laquelle sa copine lui apparaît soudain comme totalement étrangère, il a "méchamment ralenti" ». Cet extrait met en avant la rationalité du fumeur qui décide d'adapter sa consommation. Un témoignage similaire figure dans *Libération* qui rapporte les propos

⁷⁹ *Le Figaro*, 2 février 2005.

⁸⁰ *L'Humanité*, 18 août 2002.

de Martin. « Fumeur à ses heures », le journal précise qu'« il a de bonnes notes » - il n'est donc pas en situation de déscolarisation comme les adolescents dont parle *Le Figaro*. Un autre jeune explique qu'il a décidé « d'arrêter de fumer après un "bad trip" qui l'a effrayé »⁸¹. Contrairement à la « spirale infernale » décrite par *La Croix* et *Le Figaro*, l'adolescent peut, à un moment donné, choisir de ne plus consommer, ce qui traduit une certaine maîtrise de l'usage.

Ces jeunes mettent aussi en avant le caractère non transgressif de leur conduite : ainsi, Amandine estime que « tout le monde prend du shit »⁸². La norme sociale leur permet de relativiser leur consommation. La comparaison avec l'usage d'alcool est aussi un moyen de normaliser leurs pratiques : « "L'alcool, c'est bien plus grave, et [...] on en parle jamais", parce que "le cannabis, ça ne fait pas de mal, ça ne conduit pas vers les drogues dures" »⁸³.

Ces stratégies discursives renvoient aux procédés de rationalisation évoqués par Becker. Ils permettent au consommateur de s'éloigner de la définition sociale existante de la conduite déviante. Ainsi, pour pouvoir consommer régulièrement, le fumeur « doit maîtriser les puissants contrôles sociaux qui font apparaître son usage comme immoral et imprudent » (Becker 1985: 83). L'utilisateur construit des justifications pour « neutraliser sa sensibilité » (Becker 1985: 97) au stéréotype du consommateur de drogues comme individu-esclave de son produit. La première justification consiste à comparer l'usage de drogues à la consommation d'alcool pour montrer que la consommation d'alcool est plus nocive que celle de marijuana. La seconde justification consiste à montrer qu'on maîtrise sa consommation.

Tous les journaux reconnaissent la diversité des usages des substances psychoactives, « s'alignant » sur les évolutions sociologiques et épidémiologiques. Mais, dans le détail des discours, deux

●
⁸¹ *Libération*, 3 février 2005 et 23 octobre 2007.

⁸² *L'Humanité*, 18 août 2002.

⁸³ *Idem*.

figures opposées du consommateur de cannabis coexistent : celle d'un adolescent « esclave » de son produit et celle d'un individu rationnel, socialement intégré.

LES CONSEQUENCES DE L'USAGE DE CANNABIS : EFFETS SOCIAUX ET INDIVIDUELS

La question de la nocivité du cannabis est un élément important dans la problématisation du sujet. En 1998, le rapport Roques⁸⁴ montre que la consommation de cette substance serait moins nocive que celle du tabac. Dans le champ scientifique, l'approche centrée sur le produit laisse place à une approche centrée sur le comportement⁸⁵. Ce qui signifie que, pour déterminer si l'usage est problématique, ce n'est pas uniquement la nature de la substance consommée qui est prise en compte, mais le rapport du consommateur au produit.

Les effets sociaux

Les effets sociaux, ou les risques pour autrui sont peu présents dans les discours, mais intéressants à étudier, car ils participent de la construction d'une représentation alarmiste de l'usage de

●
⁸⁴ Le rapport Roques, commandé par le ministère de la Santé, est publié en 1998. Portant sur la toxicité des drogues et sur leurs effets sur l'organisme, il bouscule les représentations en proposant une nouvelle classification des substances psychoactives, qu'elles soient licites ou illicites. En effet, il montre que des produits licites (comme l'alcool) peuvent entraîner une dépendance plus grave que des produits illicites (tel que le cannabis).

⁸⁵ Par exemple, Marc Valleur et Dan Velea (2002: 2) expliquent que « passer d'approches centrées sur les produits à des approches centrées sur la conduite des sujets est donc aujourd'hui une façon de se mettre en accord avec l'évolution sociologique de la place des dépendances dans les discours et les représentations ».

cannabis⁸⁶. *La Croix* affirme qu'« il y a un constat sur lequel tout le monde s'accorde : le cannabis au volant, c'est dangereux », ce que confirme le témoignage de David : « "c'est évident qu'il ne faut pas fumer au volant. Quand ça m'arrivait, j'avais l'impression qu'il y avait un second "moi" assis à côté qui me disait que j'étais défoncé" »⁸⁷. *Le Figaro* adopte une position identique, plus alarmiste, en donnant des chiffres sur le nombre de morts sur la route dû à la drogue au volant. Le médecin Léon Hovnanian⁸⁸ estime qu'ils représentent « 14 à 17 % des accidents mortels chez les jeunes de 16 à 30 ans », un chiffre « qui doit être aujourd'hui en forte augmentation, en proportion de l'augmentation du nombre des usagers et de la teneur plus forte en produit toxique, le Cannabinol »⁸⁹.

En revanche, *Libération* et *L'Humanité* nuancent le rapport entre consommation de cannabis et conduite. *Libération* met en avant « l'absence de données scientifiques fiables »⁹⁰ qui ne permet pas de légiférer sur ce risque. Ce manque est aussi souligné par des experts (comme Nicole Mastracci⁹¹) dans *L'Humanité*. Le risque qui existe à conduire après avoir consommé du cannabis n'est cependant pas exclu : Jean-Michel Costes rappelle que « la sécurité routière a d'ailleurs [...] beaucoup insisté sur les risques que représente la conduite sous l'emprise de cannabis »⁹², mais *L'Humanité* n'envisage pas pour autant de sanctionner les conducteurs consommateurs.

Enfin, parmi les effets sociaux de la consommation de cannabis, il faut souligner que *Le Figaro* est le seul quotidien à évoquer



⁸⁶ Cette question est soulevée en 2002 au moment d'une proposition de loi visant à pénaliser la conduite sous l'emprise de stupéfiants et en 2006 lors de la diffusion d'une campagne de sensibilisation sur le cannabis au volant.

⁸⁷ *La Croix*, 8 octobre 2002.

⁸⁸ Médecin et membre fondateur du Comité National d'Information sur la Drogue qui s'oppose à toute dépénalisation de l'usage de cannabis.

⁸⁹ *Le Figaro*, 3 mai 2000.

⁹⁰ *Libération*, 8 octobre 2002.

⁹¹ Magistrate, elle est à cette époque présidente de la MILDT (1998-2002).

⁹² *L'Humanité*, 12 juillet 2007.

les « morts sociales »⁹³. L'expression est employée par Léon Hovnanian et renvoie à la déscolarisation et à la désinsertion sociale des usagers de cannabis. Cette « mort sociale » est suggérée par le journal lui-même dans plusieurs articles. Il rappelle par exemple que le cannabis est « responsable de la désinsertion sociale d'un grand nombre d'adolescents »⁹⁴. Cette description de l'usager « désinséré » rappelle la figure du toxicomane des années 70 qu'Ehrenberg (1995: 34) compare au vagabond d'autrefois, lequel incarnait « la présence même du non social dans la société ». Cette divergence entre les quotidiens, dans la présentation des risques sociaux de l'usage de cannabis, se retrouve dans les discours qui en questionnent les effets individuels⁹⁵.

Des effets individuels controversés

Le Figaro présente la consommation du cannabis comme dangereuse et recourt à un vocabulaire alarmiste. Les troubles sont jugés « irréversibles » ; une mère raconte le « cauchemar » vécu avec son fils, « véritable loque humaine », qui « fumait jusqu'à 12 "pétards" par jour. Il la frappait et consacrait l'essentiel de son existence à la recherche du produit »⁹⁶. Ces éléments dessinent le portrait d'un consommateur dépendant et dangereux. *Le Figaro* évoque également un lien entre usage de cannabis et psychose en citant différentes études scientifiques⁹⁷. Il critique la « légende du cannabis "drogue douce" ». L'usage de cannabis est pensé comme dangereux, quelle qu'en soit la fréquence : ce produit « peut

⁹³ *Le Figaro*, 3 mai 2000.

⁹⁴ *Le Figaro*, 29 juillet 2002.

⁹⁵ Aucun des articles étudiés n'est consacré spécifiquement à la question de l'impact de la consommation de cannabis sur le cerveau. Seuls deux articles de *La Croix* y font allusion mais sans développer cette thématique (*La Croix*, 18 septembre 1998 et 19 février 2002). De même, dans *L'Humanité*, Nicole Maestracci précise qu'on ne peut plus dire que le cannabis a des effets irréversibles sur le cerveau, sans plus détailler cette affirmation (*L'Humanité*, 23 janvier 2001).

⁹⁶ *Le Figaro*, 29 juillet 2002.

⁹⁷ *Le Figaro*, 2 décembre 2004.

empoisonner leur vie de tous les jours », c'est « un vrai poison »⁹⁸. Le lexique du poison suggère une nocivité intrinsèque au produit, ces mots n'étant présents que dans *Le Figaro*.

Les discours de *La Croix* se rapprochent de ceux du *Figaro*, mais le quotidien est plus mesuré dans la qualification des dangers qui sont toujours différenciés selon le type de consommation et la vulnérabilité individuelle. Par exemple, Nicole Mastracci souligne que « ce qui est important, ce n'est pas forcément le produit consommé, mais la vulnérabilité individuelle du jeune. Le cannabis peut devenir dangereux s'il rencontre une personne vulnérable »⁹⁹. Le lien entre cannabis et psychose est aussi évoqué, mais de façon nuancée¹⁰⁰.

En revanche, *L'Humanité* minimise les effets de la consommation de cannabis. Il met en avant ses effets positifs, la réversibilité des « effets immédiats » et l'absence de dépendance physique. La dépendance psychique ne concernerait que 5 à 10 % des personnes soit « beaucoup moins que le tabac qui entraîne très vite une dépendance physique et psychique »¹⁰¹. Dans un entretien, Nicole Mastracci pointe le manque de données scientifiques, énumérant les « incertitudes » sur le lien entre cannabis et « troubles mentaux ». *Libération* recourt à des procédés identiques. Le journal souligne l'incertitude scientifique : les « effets néfastes à long terme [...] sont mal connus ». Les risques sont aussi comparés à ceux induits par l'usage d'alcool ou de tabac¹⁰² ce qui permet de les minimiser.

●
⁹⁸ *Le Figaro*, 2 février 2005.

⁹⁹ *La Croix*, 18 septembre 1998.

¹⁰⁰ « Fumer du cannabis ne rend pas fou mais fait basculer les personnes fragiles, prédisposées », *La Croix*, 19 février 2002 et *La Croix*, 29 septembre 2003.

¹⁰¹ *L'Humanité*, 23 novembre 2001.

¹⁰² « L'alcool est licite et très dangereux, le cannabis beaucoup moins. [...] Chacun sait qu'il ne tue pas », *Libération*, 11 mai 2004 ; *Libération*, 28 mars 2006.

L'analyse de la représentation des effets de l'usage de cannabis montre que les discours du *Figaro* sont sous-tendus par une approche centrée sur le produit : la drogue est un produit toxique. *À contrario*, les autres quotidiens privilégient une approche centrée sur le comportement en distinguant les différents types d'usages et en rappelant qu'il existe aussi une vulnérabilité individuelle.

Les représentations de l'usage de drogues à l'adolescence se focalisent sur la question du cannabis, dont les journaux reconnaissent la banalisation. Toutefois, qu'il s'agisse de la représentation de la carrière ou des conséquences de la consommation, nous trouvons deux paradigmes de représentation : d'un côté, un individu rationnel qui peut réduire ou arrêter son usage, de l'autre un adolescent dépendant qui représente un danger pour la société. Les représentations alarmistes qui ont sous-tendu le vote de la loi de 1970 persistent dans quelques discours du *Figaro*. Les discours sont clivés entre la représentation d'une conduite sociale et la représentation d'une conduite toxicomane, pour reprendre la distinction de Daniel Bailly. Nous voyons ici, comment l'analyse de discours permet de comprendre « la façon dont l'évolution socioculturelle résonne dans les discours de presse » (Veron 1988: 25).

BIBLIOGRAPHIE

- Bailly, Daniel. 2009. *Alcool, drogues chez les jeunes: agissons*. Paris: Odile Jacob.
- Becker, Howard. 1985. *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. Paris: Métailié.
- Bergeron, Henri. 1999. *L'État et la toxicomanie: histoire d'une singularité française*. 1re éd. Paris: Presses universitaires de France.
- Charaudeau, Patrick. 2005. *Les médias et l'information: l'impossible transparence du discours*. Bruxelles: De Boeck.
- Delforce, Bernard et Jacques Noyer. 1999. « Pour une approche interdisciplinaire des phénomènes de médiatisation : constructivisme et discursivité sociale ». *Études de communication* (22):13-40.

- Ehrenberg, Alain. 1995. *L'individu incertain*. Paris: Calmann-Lévy.
- Fassin, Didier. 1998. « Avant-propos : les politiques de la médicalisation ». in *L'ère de la médicalisation: ecce homo sanitas*, édité par P. Aïach et D. Delanoë. Paris: Economica, p. 1-14.
- Fassin, Didier. 2008. *Faire de la santé publique*. Rennes: Éditions de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.
- Garcin-Marrou, Isabelle. 2007. *Des violences et des médias*. Paris: L'Harmattan.
- Greimas, Algirdas Julien. 1983. *Du sens II: essais sémiotiques*. Paris: Ed. du Seuil.
- Krieg-Planque, Alice. 2012. *Analyser les discours institutionnels*. Paris: Armand Colin.
- Neveu, Erik. 1999. « L'approche constructiviste des « problèmes publics ». Un aperçu des travaux anglo-saxons ». *Études de communication* (22):41-58.
- Pommereau, Xavier. 2003. *Quand l'adolescent va mal: l'écouter, le comprendre, l'aimer*. Paris: J.C. Lattès.
- Valleur, Marc et Dan Velea. 2002. « Les addictions sans drogue(s) ». *Revue toxibase* (6):15.
- Veron, Eliséo. 1988. « Presse écrite et théorie des discours sociaux : production, réception, régulation ». in *La presse - Production, produit, réception*, édité par P. Charaudeau. Paris: Didier Eruditions, p. 11-25.

DEPENDANCE, VULNERABILITE, ET AGIR FAIBLE

Marc-Henry Soulet
Chaire de Sociologie, politiques sociales et travail
social
Université de Fribourg

Ce qui m'a été demandé pour cette conférence, c'est de lier dépendance à un certain nombre de produits particuliers, vulnérabilité et agir faible. L'agir faible est une notion que j'ai développée il y a un certain nombre d'années, à l'occasion d'une enquête sur des accueils dans le champ de la toxicomanie. J'ai ensuite essayé de l'étendre. Je pars de l'idée que les politiques sociales contemporaines ont reconnu la vulnérabilité, l'ont classée comme étant le mode de désignation des problèmes des personnes en difficultés et c'est ce sur quoi elles centrent leurs interventions. La vulnérabilité se situe donc au cœur des politiques sociales contemporaines. Le deuxième constat est une reconnaissance de la réduction des risques. Même si cela n'est pas évident dans tous les contextes, il me semble que dans le contexte helvétique, la réduction des risques bénéficie d'une reconnaissance sociopolitique importante. Viennent ensuite les manières de penser les sorties de la dépendance. Elles vont se caractériser notamment par l'émergence d'une forme de sortie qui va s'appuyer sur la responsabilisation et l'agentivité des consommateurs.

Mais de quoi cette agentivité est-elle faite ? Quelle serait la capacité d'action dont ces usagers, ces consommateurs, ces substitués, bref ces personnes en situation de vulnérabilité ? Quelle serait la nature de l'agir dont elles se verraient doter et sur laquelle

l'intervention, l'accompagnement, l'aide à la sortie pourrait s'appuyer ? L'essentiel de mon propos sera donc d'essayer de comprendre de quoi est faite cette agentivité dont on dote les bénéficiaires des politiques sociales, et notamment dans le cadre de la réduction des risques. Pour conclure, j'essaierai de voir quelles sont les implications sur l'aide à l'accompagnement, sur l'intervention en direction des personnes qui essaient de sortir de la dépendance, selon des formes qui intègrent dans le cadre de la réduction des risques, la possibilité de sortir de la dépendance tout en étant par ailleurs consommateur et usager.

La première idée est donc que la vulnérabilité est un mode dominant de catégorisation des personnes cibles des politiques sociales. Quelles sont les implications que cette reconnaissance de la vulnérabilité de ces populations bénéficiaires des politiques sociales peut avoir sur leur statut ? Lorsque l'on parle de vulnérabilité, nous mobilisons d'abord le fait qu'il s'agit d'une notion potentielle. Si la personne n'est pas encore blessée, cela veut dire qu'il est encore possible de la protéger d'une menace, d'un risque. L'idée derrière cela, c'est qu'il y a une menace, un risque dont il faut se défendre. Face à cela, il y a deux registres d'action. L'un porte davantage sur les structures : il faut se prémunir de, il faut tenter de garantir, il faut tenter de sécuriser, bref d'éviter que la menace ne se réalise en créant des conditions-cadres pour qu'elle n'advienne pas. Mais d'un autre côté, il est évident que du moment où l'on considère que nous avons affaire à un risque, qui pourrait se concrétiser, la potentielle victime y est pour quelque chose. À défaut de dire qu'elle est responsable, elle peut en tout cas faire quelque chose pour que le risque n'advienne pas, pour que la menace ne se concrétise pas pour elle. Dès que l'on parle de vulnérabilité, une charge est donc induite. Le fait minimalement que la potentielle victime de la blessure - pour poursuivre la métaphore - y peut quelque chose, est responsable au moins d'empêcher la réalisation de la menace, bref qu'elle doit être mobilisée, qu'une part de la solution lui incombe.

La deuxième idée réside dans le fait que nous avons affaire à une modification de la vision du monde. Jean-Louis Genard, de

l'Université de Bruxelles, a, dans la *Grammaire de la responsabilité*, très bien fait la distinction entre deux moments : ce qu'il appelle une anthropologie disjonctive et une anthropologie conjonctive (Genard 1999). L'anthropologie disjonctive est une vision du monde reposant sur une polarisation des situations, qui consiste à dire « il y a un fou et il y a un bien portant », « il y a un déviant et il y a un normal », « il y a un consommateur et il y a un non-consommateur ». Selon Jean-Louis Genard, nous sommes en train de passer à une représentation du monde qui raisonne de manière dichotomique à une représentation du monde conjonctive, où justement ce qui caractérise notre vision des situations, c'est qu'elles sont troubles, qu'elles ne sont pas claires : « nous ne sommes pas complètement bien portant, nous sommes simplement des personnes qui entretiennent leur santé », ce qui n'est pas la même chose. Nous sommes dans des situations où autonomie et dépendance ne sont pas des antonymes, mais peuvent vivre ensemble. Autonomie et dépendance sont même des conditions mutuelles de leur existence. Penser la vulnérabilité nous oblige à penser en même temps autonomie et dépendance.

La troisième dimension de la vulnérabilité, c'est qu'il s'agit d'une notion habilitante. J'ai beaucoup travaillé sur la question de l'exclusion. Ce qui caractérise, me semble-t-il, cette notion, c'est qu'elle est déficitaire. L'exclusion, c'est le manque. Or la notion de vulnérabilité, en disant que la victime y peut quelque chose, est en train de reconnaître une agentivité, une capacité d'action des individus. Ils ne sont pas simplement des patients, des gens qui subissent, mais ils y peuvent quelque chose. Cela oblige à considérer cette dimension actancielle, cette capacité d'action des individus, qui est le corollaire positif de la responsabilisation et qui nous amène à considérer que l'intervention doit composer avec cette capacité d'agentivité, ce qui n'est pas simple.

Pour résumer, nous avons donc une dimension potentielle, qui montre que nous devons aussi nous intéresser au fait que cela responsabilise les acteurs victimes potentielles, une dimension conjonctive, qui montre que les situations sont floues et qu'il peut y avoir en même temps autonomie et dépendance, et une dimension

habilitante, en rupture avec les lectures déficitaires, qui nous montre que, quelle que soit leur situation, quelle que soit la diminution de ressources qui est la leur, des individus sont capables d'agir, sont capables de jugement et sont capables d'émotion.

J'en viens à un autre élément à souligner : une banalisation, paradoxale, de la dépendance. Il est devenu évident, du moins en Suisse, qu'il faut une politique de lutte contre la dépendance et ceci depuis le début des années 90. J'en veux pour preuve le référendum sur la loi sur les stupéfiants de 2008, que 68% de la population a soutenu. Ces politiques ont été efficaces, si bien que le débat n'est plus sur leur existence, mais s'est déplacé sur la question de la dépénalisation de la consommation de certains produits et sur la réglementation du marché. La relative absence de drogués dans les rues fait également que la population peut vivre tranquillement, n'est pas dérangée, ce qui crée une situation paradoxale, car il devient difficile pour les organismes qui luttent contre les effets de la dépendance d'obtenir les moyens pour continuer de développer de nouveaux programmes et l'activité qui est la leur. Cette réussite implique donc certains effets pervers. Enfin, si dans la politique des quatre piliers la réduction des risques était initialement un pilier un peu faible, elle est devenue un pilier que même la gent policière s'accorde à reconnaître comme important. C'est un pilier qui montre qu'il existe tout un champ de l'accompagnement de la dépendance qui est à construire, à investiguer et à valoriser. Autrement dit, nous reconnaissons que la dépendance est un fait et non pas un fléau.

Cette banalisation paradoxale amène l'idée selon laquelle la toxicodépendance est devenue une dépendance parmi d'autres. Sous le vocable d'addiction, qui a remplacé celui de dépendance, nous sommes en train d'introduire le fait que le problème central n'est pas la consommation, mais la consommation excessive. La politique globale de lutte contre les addictions est une politique globale de lutte contre les abus d'usage, pas contre l'usage lui-même. Cela peut avoir un certain nombre de conséquences pour des usages qui sont liés à des produits qui ne sont pas tout à fait légitimes. Mais la centration est en quelque sorte sur l'abus, pas

sur la dangerosité du produit. C'est l'excès qui est problématique et l'envers de l'excès, c'est une consommation raisonnée, une capacité à savoir réguler sa consommation.

Dire cela, c'est indiquer que l'on a vu émerger une diversification des formes de sorties de la dépendance, puisque l'abstinence n'est plus le mode unique de solution à la dépendance. Bien sûr, il existe toujours des thérapies de sevrage ou des groupes d'entraide qui visent à se distancier du produit, mais il faut désormais penser que l'abstinence n'est plus le modèle unique. D'autres formes de sorties de la dépendance peuvent émerger, avec cette dimension paradoxale qu'on peut sortir de la dépendance tout en continuant de consommer. L'abstinence s'inscrit donc dans une panoplie de traitements. Le sens de l'abstinence s'est également transformé. Ce n'est plus un objectif prioritaire. La loi de 2008 n'en fait d'ailleurs pas mention. Elle incite, au contraire, les cantons à une mesure de réduction des risques et d'aide à la survie des personnes qui ont des troubles liés à l'addiction. Par ailleurs, l'abstinence se décompose. On ne parle plus d'abstinence, mais de cessation de la consommation, ce qui n'a pas le même sens. La cessation de la consommation peut autoriser des formes de reprises. S'abstenir devient dès lors polysémique, ambigu : de quoi s'abstient-on ? De l'abus ou de l'usage ?

Si nous additionnons maintenant cette reconceptualisation de l'abstinence, la reconnaissance de la réduction des risques, la responsabilisation du consommateur, qui dès lors devient éclairé, nous voyons émerger de nouvelles formes de cessation de dépendance. Première forme, celle que j'ai appelée l'inculcation normative, la sortie de la dépendance par une thérapie qui nous oblige à corriger le corps et les esprits pour nous permettre de redevenir nous-mêmes après un moment d'égarement. En résumé, échapper à l'emprise du produit, rompre avec un monde pour aller vers un autre. J'avais joué avec les mots en disant de s'éloigner de *alius*, cet autre qui m'a aliéné, pour retrouver *ego*, celui que je suis fondamentalement, en devenant *alter*, un autre qui est capable de se construire. Ce qui nous importe c'est de nous retrouver par l'inculcation et la reprise d'un état antérieur, comme hier en quelque

sorte, quand on était malade et que l'on imaginait qu'après avoir été malade on allait recouvrer un état antérieur de santé.

Deuxième modèle, que j'ai appelé la sortie de la dépendance par subjectivation : il ne s'agit pas de changer de vie, il s'agit de changer sa vie, cela veut dire qu'il s'agit de mettre en cohérence ce que nous avons été, ce que nous sommes, ce que nous faisons et ce que nous voulons faire. Il s'agit de créer de la continuité, faire un travail sur soi, faire en sorte de ne pas renier son passé, mais s'arranger pour que la façon dont notre histoire agit en nous soit différente. Cela implique une certaine négociation identitaire, un travail réflexif, un travail narratif sur les expériences de vie, sur la consommation passée et éventuellement présente. Cela suppose un certain type d'agentivité.

Résumons donc. En raison de la mise au centre de la vulnérabilité dans les politiques sociales, l'idée d'une imputation de compétence apparaît. Les personnes qui font l'objet de politiques sociales ont une capacité d'action, d'une manière générale, ce qui nous amène à pouvoir conjointre autonomie et dépendance. Le fait qu'il y ait une reconnaissance sociale et politique de la réduction des risques nous amène, ~~lui~~, à concevoir que l'abstinence n'est plus le modèle unique de la sortie de la dépendance. Nous voyons la promotion d'un autre type de politique, qui est la lutte contre l'excès d'usage, contre l'abus. Autre idée évoquée plus haut: une diversification des formes de sortie de la dépendance. À côté du modèle de l'abstinence, nous voyons apparaître une forme de sortie de la dépendance par subjectivation, c'est-à-dire une forme de travail sur soi qui mobilise une réflexion sur la consommation passée, présente et sur le sens de l'existence avec ou sans.

Si nous admettons cela, nous devons alors nous demander quelle est cette capacité d'action, cette agentivité dont des personnes sortant de la dépendance, mais pas forcément de la consommation, seraient capables, même si leur situation objective, matérielle, psychique, cognitive, relationnelle est telle qu'on pourrait les penser aux limites de l'agissabilité, puisqu'on postule qu'ils sont par définition des acteurs capables et compétents. Il y aurait

alors une entrée, celle qui consiste à dire que, sur le fond, nous avons affaire à des acteurs capables d'agir, mais caractérisés par le fait qu'ils sont faibles, au sens d'affaiblis, diminués, amoindris par leurs expériences biographiques, par les effets du produit, par tout un ensemble de phénomènes totalement objectivables qui montrent que ces personnes disposent de moindres capitaux, de moindres compétences, de moindres relations. Mais cela nous fait retomber dans une vision déficitaire, dès lors que ce qui va les qualifier, c'est d'être moins acteurs que d'autres. Il me semble donc qu'il ne faut pas prendre ce point de départ, même si objectivement il a une certaine pertinence. Il faut au contraire essayer de se dire que ce ne sont pas les acteurs qui nous intéressent, dans leurs propriétés, leurs caractéristiques, mais que ce qui nous intéresse c'est la nature de l'incapacité d'agir. Les modalités de l'action et non les propriétés de l'acteur. Si nous suivons cette idée, nous retrouvons un vieux dogme de la sociologie, développé par Erhard Friedberg, dans *Le Pouvoir et la règle* (1993), qui veut que le contexte infléchisse la nature et les modalités de l'action. Il faut dès lors se demander quel est le contexte dans lequel se trouvent ces personnes dépendantes. Si nous comprenons le contexte, nous comprendrons probablement mieux la nature et les modalités de ces actions. Voilà ce que j'ai essayé d'appeler un agir faible, distinct des acteurs faibles.

Les acteurs ont des propriétés et l'agir a d'autres propriétés, mais qui ne sont pas liées aux individus, qui sont liés aux contextes. Concernant les acteurs dont nous parlons ici, leur capacité d'action, en raison des propriétés du contexte, n'est pas immédiatement transformatrice. Vous, quand vous agissez, vous imaginez que votre capacité d'action est transformatrice de la situation, elle va influencer d'une manière ou d'une autre parce qu'elle est socialement efficace et significative, c'est-à-dire qu'elle produit des effets reconnaissables et a du sens pour les autres. Le problème ici réside dans le fait qu'en raison des propriétés du contexte, cette action n'est pas significative ni efficace socialement. L'agir faible, c'est ce qui consiste à rendre significative et efficace socialement cette action. Et pourquoi le contexte ne permet-il pas une action stratégique ? Parce que nous sommes face à des situations complexes,

illisibles, difficiles à interpréter. Comment pourriez-vous expliquer à quelqu'un : « tu sais, j'ai consommé, j'ai été dépendant maintenant tu n'as rien à craindre c'est fini, je suis bien » ? Comment pourriez-vous rendre cela clairement compréhensible pour les autres et comment pourriez-vous dire : « j'ai une action efficace, tu vois, je n'en prends qu'un pas deux, un seul, mais ce sera la preuve que je suis sorti de ma dépendance au produit » ? Cette idée-là fait donc que les acteurs qui sont dans cette situation ne peuvent pas avoir une action lisible, interprétable et cohérente pour l'extérieur.

De même, pour eux, ils ne savent pas quelles sont les véritables règles qu'ils doivent mettre en évidence et sur lesquelles s'appuyer pour agir, ni clairement identifier quels sont les buts de leurs actions, quelles sont les ressources sur lesquelles ils peuvent s'appuyer. Pour prendre un exemple, quand vous jouez aux échecs, vous savez comment les pièces se déplacent, vous êtes capables d'évaluer les ressources des pièces par rapport au jeu, au positionnement des pièces de l'acteur qui vous fait face. Mais dans le cas qui nous intéresse, il n'y a pas d'idée claire de ce qu'est la sortie de la dépendance, ni des ressources sur lesquelles s'appuyer. Précisons ici que la ressource n'est pas une propriété des individus, mais une relation entre les qualités d'un individu, les contextes et un objectif.

Que faire donc quand il n'y a pas de règles claires, quand il n'y a pas de buts clairs, quand il y a difficulté à apprécier les ressources ? C'est dans cette situation que se trouvent les personnes auxquelles je fais référence. La seule ressource est liée à ce que disait Descartes (1987 [1637]) : quand on ne peut pas changer le monde, on se change soi-même. Si je ne suis pas capable de changer le monde, alors cela veut dire que je vais devoir repenser mon expérience pour pouvoir me repositionner dans ce monde. Christian Lalive d'Épinay avait développé un très beau concept, celui d'image-action (1983). Il disait en quelque sorte que les individus, pour pouvoir agir sur le monde, sont obligés de se représenter leur positionnement dans le monde afin de pouvoir construire leurs actions. C'est cela qui est en jeu pour les sorties de la dépendance.

Puisqu'il n'y a pas de modèle unique, il faut le construire. Cela veut dire construire une image-action sur la base de mon histoire, sur la base d'une consommation problématique.

Au cœur de cet agir faible, nous avons affaire à trois dimensions centrales. Ces personnes doivent être considérées comme des « apprenants », c'est-à-dire qu'il y a une dimension pédagogique à cet agir faible. La seule ressource forte est celle qui vient des expériences. En ce sens, il faut penser que la cessation et la reprise des consommations ne sont pas des catastrophes, mais des expériences à partir desquelles construire de nouvelles images-actions et de nouveaux positionnements de soi par rapport au monde. La deuxième dimension pourrait être appelée actionniste. Ces personnes doivent devenir acteurs. Ce n'est pas parce qu'elles ont de l'agentivité qu'elles sont capables d'agir. Pour qu'elles deviennent acteurs, cela présuppose un certain travail sur soi, cette fameuse mobilisation d'énergie. Enfin, une troisième dimension, plus symbolique, est celle qui fait d'elles des auteurs capables de produire du sens sur eux-mêmes et leur rapport au monde. Au cœur de ce travail d'agentivité, pour faire en sorte que leurs actions deviennent significatives et efficaces socialement, il me semble nécessaire de passer d'un but intrinsèque à un but extrinsèque. « Pourquoi consommer trop ? Je sais que je ne veux plus, mais pourquoi ne plus abuser ? Pour faire quoi ? » Tant que la question « pour faire quoi » n'est pas réglée, nous sommes dans la question de transformation de cet agir faible en un agir puissant, c'est-à-dire significatif et efficace socialement. Cet élément de latence, d'oscillation, de transaction est central. C'est à ce moment que se négocie ce que je ne veux plus et ce que je veux, ce qui n'est plus désirable et ce qui est faisable, ce qui n'est plus acceptable et ce qui devient légitime.

La dimension actionniste se joue autour de la confiance à un triple niveau. D'abord la restauration d'une certaine estime de soi, d'un certain réarmement, d'une certaine confiance en sa capacité à agir dans le monde. Autre dimension de la confiance : celle qu'on peut qualifier, avec Anthony Giddens (1991), de sécurité ontologique, c'est-à-dire « je suis sûr que le monde tiendra ses promesses

et pas des promesses négatives, j'ai une certaine quiétude environnementale, le monde n'est pas un agresseur pour moi, le monde est un support sur lequel je peux m'appuyer pour agir », ce qui n'est pas évident. Enfin, il en va aussi de la crédibilité, fiabilité pour les autres, « que je sois prévisible, que les autres puissent s'appuyer sur moi pour pouvoir agir ».

Pour conclure, j'aimerais donner deux dimensions habilitantes de ce qui caractérise ce lien entre dépendance, agir faible et vulnérabilité. La première est un problème de légitimité, de validité des choix. Rien n'est donné *a priori*, puisqu'il existe plusieurs modes possibles de sorties de la dépendance. Ce qui devient important, c'est de rendre légitime le mode choisi, qui définit le moment où je peux dire « je reste un consommateur, néanmoins je ne suis plus dépendant, je suis en train de vous montrer que je suis un consommateur qui s'inscrit dans la conventionalité ». La deuxième dimension réside dans le fait de reconnaître la démultiplication de la part de l'acteur. Ce n'est pas parce que ces acteurs sont en position de démunition, s'inscrivant dans des contextes qui les exposent à des agir faibles, c'est-à-dire faiblement transformateurs de la situation, que ces acteurs sont de moindres acteurs, au contraire. Je m'appuie là sur les travaux d'Isabelle Taboada Léonetti (1994), qui développe le concept du paradoxe de l'exclu. Paradoxalement, l'exclu, plus que vous et moi, est acteur parce qu'il est intégralement pris dans son action. Dans le cas qui nous intéresse, c'est l'intégralité de la personne qui est en jeu. Si elle n'arrive pas à convaincre qu'elle est dans une situation de contrôle de sa dépendance, si elle n'arrive pas à rendre légitime sa manière d'être au monde, non conventionnelle tout en étant dans la conventionalité, alors c'est la totalité de son existence qui se trouve mise en péril.

BIBLIOGRAPHIE

- Genard, Jean Louis. 1999. *La grammaire de la responsabilité*. Paris: Cerf.
- Friedberg, Erhard. 1993. *Le pouvoir et la règle : dynamiques de l'action organisée*. Paris: Ed. du Seuil.
- Descartes, René. 1987 [1637]. *Discours de la méthode*. Paris: Vrin.

Lalive d'Epinau, Christian. 1983. "Récits de vie et vie quotidienne." *Revue suisse de sociologie* 9(1):37-45.

Giddens, Anthony. 1991. *Modernity and Self-Identity : Self and Society in the Late Modern Age*. Cambridge: Polity Press.

Taboada Leonetti, Isabelle. 1994. "Intégration et exclusion dans la société duale. Le chômeur et l'immigré." *International Review of Community Development/Revue internationale d'action communautaire* (31):93-103.

LES DROGUES SONT-ELLES DANGEREUSES ?

Sandro Cattacin et Dagmar Domenig
Institut de recherches sociologiques
Université de Genève

L'appel à une classification des substances psychoactives scientifiquement fondée est aussi vieux que la confrontation avec leur dangerosité. Les substances psychoactives reçoivent souvent et sans distinction l'étiquette « dangereux ». Par ailleurs, les substances psychoactives véhiculent toujours également des interprétations collectives et des significations à caractère personnel qui ont été influencées par leur contexte socioculturel et qui changent au fil du temps. Il s'agit donc déjà d'un processus de formation d'opinion et de décision qui en partie s'étale sur des décennies, afin de trancher pour savoir quelles substances psychoactives doivent être acceptées et légales dans une société ou au contraire interdites. Mais ce qui est exactement « dangereux » avec elles, reste encore aujourd'hui l'essentiel à définir, malgré une pléthore d'études menées au cours des dernières décennies à travers le monde entier.

Avec la croissance de la consommation mondiale d'une myriade de diverses substances psychoactives, cette tâche est désormais devenue beaucoup plus complexe. Ceci implique d'une part, une croissance exponentielle du nombre d'études de substances psychoactives, isolément, mais aussi – à titre comparatif – plusieurs à la fois. D'autre part, de nouveaux débats, de nouvelles approches émergent, visant à réduire cette complexité par des classifications claires, exhaustives et, par conséquent, simplificatrices. Les gens qui consomment ces substances désirent premièrement,

au moins pour un laps de temps donné, stimuler leur personnalité ou leur comportement. Pourtant, cet usage est lié à un ensemble de variables comme le dosage, la condition de la consommation ou la combinaison avec d'autres produits. S'ajoute à cela qu'il est souvent bien difficile de déterminer à quel moment la substance est dangereuse pour un individu, car ici aussi les frontières sont fluctuantes. Tenter d'isoler les substances psychoactives, attribuer une cause ou un effet sur tel individu particulier à une substance, et à elle seule, est donc voué à l'échec.

Par le passé toutefois, la consommation de ces substances était généralement intégrée de manière plus rituelle dans la vie sociale et les risques qui y sont associés étaient socialement mieux encadrés (Scheerer 1993 : 79). Ce « contrôle social » au travers d'une sorte de ritualisation de la consommation de substances psychoactives s'est en revanche largement perdu lors de l'industrialisation, pourtant – selon Scheerer – pour ainsi dire personne n'évoquait encore un problème de drogue :

« Noch vor hundert Jahren hätte niemand gewusst, was mit dem Begriff ‚Drogenproblem‘ gemeint sein sollte. Insofern ist zumindest die Bezeichnung des Rauschgiftproblems eine Leistung, eine Innovation, eine Erfindung des 20. Jahrhunderts » (Scheerer 1993 : 79).

La dangerosité des drogues ou des substances psychoactives n'est ainsi devenue une préoccupation incontournable de la société qu'à partir des temps modernes.

Au moins depuis la fin des années 1980, la politique drogues en Suisse occupe bien plus qu'une poignée de spécialistes pour ce qui est de la prise en charge et le traitement des toxicodépendants. Les scènes ouvertes de la drogue, qui suscitaient l'attention du monde entier, ont dirigé l'intérêt de l'ensemble de la population sur ce thème. Les problèmes de drogue avaient grimpé au sommet de ses préoccupations. La politique dite des quatre piliers, mise en œuvre par la Confédération à partir de 1991, était surtout caractérisée par la pleine adhésion des spécialistes du terrain, des experts

et expertes, ainsi que des responsables politiques fédéraux et cantonaux.

Trouver des solutions et apporter un soutien qui rendent possible une politique cohérente en matière de drogues et d'addictions a toujours été une préoccupation centrale de la Commission fédérale pour les questions de drogues (CFLD) et leurs précurseurs de la Commission des stupéfiants. Nous avons, sur mandat de la CFLD, évalué la question de savoir sous quelle forme des estimations de dangerosité peuvent contribuer à trouver des solutions et s'il devait être tenu compte de telles réflexions dans les modèles réglementaires futurs.

Le présent chapitre propose un résumé de notre rapport (Domenig et al. 2015), dans lequel nous nous sommes occupés des études pivots dans le domaine des évaluations de dangerosité. En raison de l'abondance des données et d'un échéancier serré, nous nous sommes, dans nos recherches, en particulier concentrés sur les publications de ces toutes dernières années. Par ailleurs, nous avons, pour l'essentiel, privilégié les études qui abordent les dangers des substances psychoactives sous un angle *comparatif*.

MÉTA-ANALYSE D'ÉTUDES SUR LA DANGÉROSITÉ DE DROGUES

Les tentatives visant à évaluer systématiquement les dangers des substances psychoactives de manière comparative – ou même simplement d'en considérer les dangers d'un point de vue global – sont, d'une part, relativement nouvelles et restent, d'autre part, encore relativement rares. Quatre types d'études peuvent être distingués : les études d'experts, les études sur la consommation, les études des modes de consommation et les études sur la santé.

LES ÉTUDES D'EXPERTS

Ce premier type d'étude vise à donner une vue d'ensemble des dangers des substances psychoactives en consultant des experts et des expertes et en les rédigeant ensemble ou en accord avec eux. Ces études sont basées sur l'idée de développer des vérités inter-subjectives et que les paramètres fictifs et réels de confrontation d'opinions y contribuent.

Un exemple intéressant est celui de Catherine Bourgain et al. (2012). Les chercheurs n'ont pas seulement procédé à une analyse des dangers, mais ils ont aussi – en pionniers, disent-ils – effectué une analyse du rapport méfaits-bienfaits. Leur but est de montrer que les représentations subjectives sur les bienfaits d'une substance psychoactive contribuent aux décisions politiques. Il s'en suit qu'on ne peut pas réduire l'évaluation d'une substance psychoactive uniquement à sa dangerosité si l'on veut rester pertinent sur le plan politique (Bourgain et al. 2012 : 107). Les résultats des estimations de 48 experts de drogues placent l'alcool en tête des drogues les plus dangereuses, suivi par l'héroïne, la cocaïne et le tabac. Ce classement confirme les études d'experts antérieures. Le jeu compulsif est identifié comme la dépendance la moins nocive. En complément à cette évaluation, Bourgain et al. (2012) ont effectué une autre évaluation auprès des experts, notamment en ce qui concerne leurs attitudes subjectives propres envers les produits addictifs, cela aussi bien d'un point de vue individuel que social. Avec cette enquête complémentaire, Bourgain et al. (2012) ont pu démontrer que le bénéfice d'une substance psychoactive joue un rôle important dans la formation de l'opinion sur une drogue, même chez les experts eux-mêmes qui, en dépit de leurs connaissances incomparables des risques des substances psychoactives, mettent aussi en avant leurs bienfaits. Ainsi, bien que l'alcool et le tabac figurent parmi les drogues les plus dangereuses de toutes, ces substances sont pourtant associées à des bienfaits considérables, aussi bien sur le plan individuel que social, ce qui compense en quelque sorte les dommages élevés occasionnés et pourrait servir d'explication à leur légalisation (Bourgain et al. 2012 : 107).

Ces études montrent que les dangers des drogues ne peuvent pas facilement être classés sur une échelle fixe, mais dépendent aussi en fin de compte de l'analyse des personnes concernées et des contacts de celles-ci avec les structures sociales existantes. Car, même si les scientifiques se mettent d'accord sur une échelle de dangerosité, cette dernière n'a de sens pour les programmes de prévention et d'intervention que si ces évaluations sont partagées par les usagers de drogues eux-mêmes.

LES ÉTUDES SUR LA CONSOMMATION

Ces études se basent sur les estimations des personnes concernées et qui elles-mêmes consomment des drogues. Plusieurs études ont été effectuées pour évaluer les risques du point de vue des usagers de drogues, d'ailleurs souvent basées sur la même échelle que celle utilisée par David Nutt et al. pour leurs études d'experts (Nutt et al. 2007; Nutt et al. 2010). La plupart de ces études ne s'intéressent pas seulement aux dangers, mais également aux bienfaits qu'une substance psychoactive peut procurer pour les personnes qui la consomment et essaient de mettre ces deux pôles en relation. En principe, tous les résultats des études d'experts ne sont donc pas seulement comparables les uns aux autres, mais correspondent aussi aux évaluations de la dangerosité des usagers de drogues eux-mêmes. Similaire aux études d'experts, la question se pose de savoir dans quelle mesure les estimations des risques des drogues, fournies par leurs usagers et uniquement basées sur leurs expériences personnelles, sont vraiment pertinentes pour le débat sur la politique drogues. Tant que d'autres évaluations des risques plus convaincantes et livrant des résultats clairs et tangibles ne seront pas disponibles, nous pouvons supposer que les estimations, aussi bien des experts que des usagers des drogues, continueront à manquer de portée significative.

En résumé, nous pouvons dire que de telles évaluations des dangers donnent des indications intéressantes et utiles pour la prévention sur les avantages et les inconvénients de substances psychoactives, mais révèlent peu de choses sur ce qui peut inciter les

utilisateurs de drogues à prendre des substances psychoactives à danger élevé. Les bienfaits élevés, projetés et expérimentés, semblent être une étape supplémentaire sur le chemin souhaité vers la localisation des dangers des substances psychoactives, non seulement en tant que simple substance, mais dans une perspective plus globale, considérant les facteurs d'influence sociaux et relevant de la vie de tous les jours. Car discerner la dangerosité des substances prises isolément – même par les usagers de drogues eux-mêmes – ne suffit pas à mener une politique dans le domaine des drogues qui aille dans le sens de la réduction des méfaits et des objectifs politiques généraux de santé publique.

Finalement, cet aperçu des différentes études de la consommation permet d'établir une autre image de la personne qui consomme. En effet, dès que la recherche se confronte aux personnes qui consomment elles-mêmes, l'image de la personne consommatrice dépendante, entraînée sans volonté propre face aux substances psychoactives, ayant perdu le contrôle et en proie à la pression de son groupe de pairs, laisse au contraire se déployer l'image d'un individu indépendant, confiant en lui-même, qui gère sa consommation activement et délibérément, porteur d'une opinion bien personnelle sur sa façon de consommer, sur les risques et bienfaits de sa substance psychoactive et en mesure d'en répondre envers le monde extérieur. Mais l'approche participative, qui inclut et implique les utilisateurs de drogues dans les études, tout en s'intéressant à leur avis, semble plutôt être l'exception dans les estimations de la dangerosité. Les études semblent en grande majorité s'appuyer sur des méta-analyses épidémiologiques, très souvent relatives à la substance seule, ou des enquêtes avec des milliers de participants à la recherche de nouvelles classes latentes ou autres corrélations, très loin du quotidien des banlieues ou des réalités vécues par les usagers de drogues, quels que soient les lieux.

LES ÉTUDES DES MODES DE CONSOMMATION

Ce troisième type d'études se focalise moins sur les risques d'une substance psychoactive donnée, sur l'individu ou sur la société,

que sur les modes et les schémas de consommation, en général en relation avec une substance déterminée, comme le cannabis. Même si, essentiellement, des études comparatives ont été retenues et incluses dans notre analyse de la littérature, ce type d'études contient également des recherches qui traitent de l'utilisation précoce de cannabis. Ceci parce que, premièrement, le risque de l'impact précoce de substances psychoactives est principalement étudié en relation avec l'alcool, le tabac ou même le cannabis – aussi parce que ce sont les drogues les plus courantes consommées à un âge précoce – et parce que, deuxièmement, cette question de recherche paraît intéressante pour la démarche en particulier, dans la mesure où elle révèle encore la complexité de la production de relations causales. En outre, les études relatives aux risques d'une consommation dite précoce de substances psychoactives (*early drug use*) sont fréquentes.

Dans une vue globale, nous pouvons dire que la recherche semble confirmer qu'il y a une prévalence accrue de la polyconsommation chez les jeunes de moins de 16 ans. Un autre élément qui nous paraît capital, c'est que cette utilisation précoce d'alcool, de marijuana et de cigarettes s'inscrit comme un mode de consommation et ne se limite pas à une substance isolée. En effet, les résultats complexes ont révélé l'hétérogénéité des modes de consommation dans la polyconsommation et confirment aussi le phénomène observé qui veut que lorsqu'on s'essaie aux drogues avant l'âge de 16 ans, il arrive rarement qu'on se contente d'une seule drogue. L'expérience de plusieurs substances est donc plus fréquente (Moss et al. 2013 : 59).

Si les études de jumeaux sont passablement appréciées, c'est parce qu'elles offrent la possibilité d'explorer l'influence des facteurs génétiques sur la consommation précoce de cannabis et sur l'utilisation ultérieure problématique chez les jeunes adultes. Les résultats indiquent que des facteurs génétiques *et* d'entourage influencent l'usage précoce du cannabis et d'autres drogues, l'usage problématique plus tard, ainsi que l'émergence d'une dépendance, et qu'il faut donc à cet égard admettre au moins partiellement une corrélation (Agrawal et al. 2004 : 1233), si bien que ni des facteurs

isolés, ni donc une influence causale directe ne peuvent être déterminés. Jusqu'à présent, seule la *corrélation*, mais *aucun* lien causal entre une consommation précoce de cannabis et une consommation problématique par la suite a pu être établi (van Leeuwen et al. 2011). L'estimation de la dangerosité est, comme déjà relevé plusieurs fois, une affaire extrêmement complexe et qui ne peut guère, en particulier, être réduite à une seule cause donnée, par exemple le facteur génétique.

Pour finir, nous pouvons dire que les études des modes de consommation contribuent à relativiser l'orientation des autres évaluations des risques, qui abordent les drogues prises isolément uniquement, et à diriger notre attention davantage sur les risques de dépendance et de consommation excessive. Il est important que, par le fait de prendre en considération les modes de consommation, les contextes de consommation puissent aussi intervenir dans l'analyse d'une configuration d'usage de drogues.

LES ÉTUDES SUR LA SANTÉ

Le type d'études sur la santé publique permet de se faire une idée de toutes les conséquences imaginables de la consommation de substances psychoactives pour la société. D'où le fait que la plupart se concentrent sur les maladies et les cas de décès liés à l'addiction (surtout par surdosage, SIDA et hépatite). Dans le but de réduire ces dernières, nous examinerons surtout les circonstances et les mesures d'accompagnement qui en découlent.

Louisa Degenhardt et al. (2013a) ont étudié, d'une part, la prévalence régionale et mondiale des amphétamines, du cannabis, de la cocaïne et des opiacés, et d'autre part, la charge globale de la toxicomanie, en nombre d'Année de Vie Corrigée du facteur d'Invalidité (AVCI). Les auteurs estiment que la principale conclusion de cette étude réside dans le fait que la consommation régulière de cannabis ne représente qu'une très petite part de la charge mondiale de morbidité, et ce uniquement à cause du facteur de risque de schizophrénie. Ils mentionnent également la contribution

extraordinaire de la dépendance aux drogues injectables, de par l'augmentation des risques d'infection qu'elle entraîne. En outre, le suicide est un facteur important supplémentaire qui contribue à la charge globale des drogues illicites, car il est aussi courant parmi les consommateurs d'opiacés, de cocaïne et d'amphétamines (Degenhardt et al. 2013b : 1570). Enfin, Degenhardt et al. relèvent que la distribution de seringues propres pourrait déjà beaucoup contribuer à la lutte contre la charge mondiale de morbidité et de mortalité induite par la dépendance aux substances psychoactives (Degenhardt et al. 2013b : 1573 ; Pabst et al. 2013).

Mettre l'accent sur les conséquences de la consommation de substances psychoactives pour la santé mentale et physique ne révèle pas seulement l'ensemble des souffrances qu'elle peut engendrer, par la dépendance en particulier, mais aussi qu'il n'est guère possible d'en dégager des causes claires ou, par conséquent, des responsabilités. Ces résultats confirment que ni les drogues, ni leurs consommateurs eux-mêmes, ni leurs environnements respectifs n'agissent indépendamment les uns des autres, mais sont tous interdépendants. De ce point de vue, la réponse à la question de la dangerosité des substances psychoactives est indiscutable : la substance psychoactive en elle-même n'est guère dangereuse. Ce n'est que dans certaines combinaisons avec d'autres substances, en rapport à des vécus individuels, des expériences personnelles, des prédispositions et des contextes de vie concrets qu'apparaissent les tragédies et les souffrances qui pèsent tant, non seulement sur des individus isolés, mais aussi sur les sociétés.

DIFFÉRENCES ET CONVERGENCES DES ESTIMATIONS DE DANGÉROSITÉ

La perspective comparative démontre qu'aucune approche ne satisfait à la fois les besoins scientifiques et les besoins sociétaux. Les études des modes de consommation sont sans doute des analyses approfondies, mais elles ne peuvent pas être tout de suite converties ou exploitées politiquement. En revanche, les études d'experts et les études sur la consommation sont peut-être politiquement

applicables telles quelles, mais à cause de leur approche unilatérale d'une seule substance à la fois elles ne sont simplement pas réalistes. Les études de santé publique représentent en ce sens une variante de compromis, car elles contribuent à relativiser l'orientation par substance et fournissent aussi globalement des indices très concrets sur le plan politique, comme pour les dommages qui découlent de la consommation problématique de substances à éviter. Pourtant, ces études de santé publique ne permettent pas de tirer des conclusions sur les cas particuliers ou individuels à partir de la vue d'ensemble.

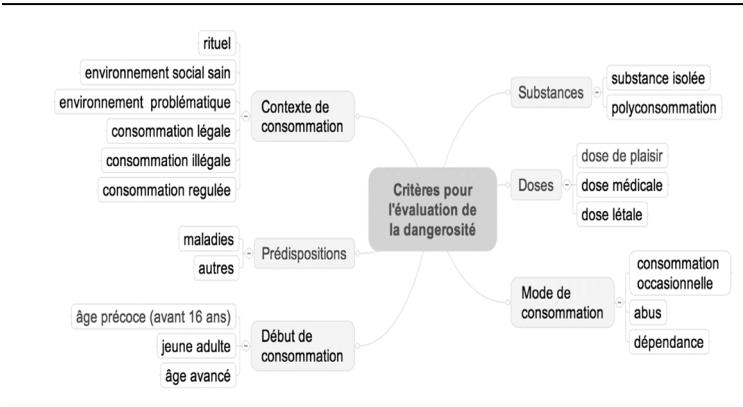
Des recherches sont encore et toujours menées, comme les études sur les jumeaux, qui tentent d'attribuer la cause du recours précoce aux substances psychoactives ou le déclenchement d'une psychose après la consommation de cannabis à une prédisposition génétique. Le problème ici, c'est qu'on ne peut guère tirer de conclusion fiable quant à savoir si une prédisposition génétique en serait la cause ou si, au contraire, les facteurs d'ordre relationnel en seraient la cause. Car – comme il convient de le rappeler encore et encore – il est extrêmement difficile de mesurer les influences liées à l'entourage et, par conséquent, aussi la part d'impact des facteurs génétiques.

Même si la complexité entrevue au cours de cette présentation des types d'études – et la diversité des approches de recherche en particulier – rend évidemment difficile toute déclaration catégorique sur le danger, les dommages et les bienfaits des substances psychoactives, des points communs peuvent par contre être trouvés entre les études de classification. Ainsi, il ressort clairement que la majorité des études se focalisent sur une seule drogue. En réalité, la consommation d'une substance psychoactive unique et isolée fait plutôt figure d'exception, en particulier parmi les jeunes consommateurs de drogues. Mais il semble en fin de compte bien plus facile d'explorer une à une les substances psychoactives – en termes de prévalence, de risques et du poids de la morbidité globale de sa consommation –, que la polyconsommation dans un cadre rendu complexe de par les divers facteurs s'influençant mutuellement.

Les estimations de dangerosité ne semblent apparemment donner un certain sens que si, dans la mesure du possible, elles sont fondées sur des éléments de preuves qui soient réalisables, donc pas trop complexes. Compte tenu du fait que nous n'avons plus aujourd'hui affaire, comme il y a un siècle, à juste une poignée de substances psychoactives qui mènent à des problèmes sociaux, mais à plus de 250 substances à travers le monde, il nous semble approprié de ne pas trop nous concentrer sur les substances isolées, mais plutôt sur le recours aux substances psychoactives en général. Ce faisant, nous pourrions inclure la fréquente polyconsommation, tout en étant plus justes et équitables en matière de différences régionales que si nous ne tenions compte que des estimations absolues de dangerosité des substances isolées. Cela signifierait que, au lieu de nous référer à ces dernières, nous devrions plutôt nous servir du contexte et de l'environnement de la consommation des substances psychoactives comme base pour évaluer leurs risques. En outre, il nous apparaît capital de considérer l'intégration sociale d'une substance, parce que sa ritualisation aurait sans doute bien plus de chances d'instaurer un contrôle de sa consommation que des interdictions. En ce sens, les ritualisations devraient être plus fortement pondérées qu'auparavant en tant que mode de consommation dans les programmes d'éducation et de prévention.

Concrètement, cela signifierait que les substances et leur combinaison (substance isolée/polyconsommation), la dose (dose de plaisir/dose médicale/dose létale), le mode de consommation (consommation ponctuelle/abus/dépendance), le début de la consommation (précoce/tardif), les prédispositions existantes (maladies, autres), ainsi que le contexte de consommation (rituel ou non, environnement social correct/environnement problématique, consommation licite/consommation illicite) pourraient être considérés comme le point de départ pour l'évaluation des risques (voir Figure 1).

Figure 1: Critères pour les estimations de dangerosité



Source : Domenig et Cattacin 2015: 84

Réfléchir en termes de listes ou de dangerosité d'une substance isolée n'a donc guère de sens, car cela simplifie les discours, tout en s'éloignant des réalités, si l'on tient compte de tous les facteurs d'influence inclus. Il serait donc conséquent d'aligner la législation sur la consommation problématique de toute substance psychoactive et d'autoriser en contrepartie un accès préventif accompagné et différencié selon les substances psychoactives. Afin que la réalité complexe soit mieux reflétée par des actes législatifs ouverts, la mise en place d'une politique d'addictions cohérente doit s'orienter sur l'ensemble du contexte et non plus sur un produit seul.

BIBLIOGRAPHIE

- Agrawal, Arpana, Michael C. Neale, Carol A. Prescott and Kenneth S. Kendler. 2004. "A Twin Study of Early Cannabis Use and Subsequent Use and Abuse/Dependence of Other Illicit Drugs." *Psychological Medicine* 34(7):1227-37. doi: 10.1017/s0033291704002545.
- Bourgain, Catherine, Bruno Falissard, Lisa Blecha, Amine Benyamina, Laurent Karila and Michel Reynaud. 2012. "A Damage/Benefit Evaluation of Addictive Product Use." *Addiction* 107(2):441-50.

Degenhardt, Louisa, Alize J. Ferrari, Bianca Calabria, Wayne D. Hall, Rosana E. Norman, John McGrath, Abraham D. Flaxman, Rebecca E. Engell, Greg D. Freedman and Harvey A. Whiteford. 2013a. "The Global Epidemiology and Contribution of Cannabis Use and Dependence to the Global Burden of Disease: Results from the Gbd 2010 Study." *PLoS ONE* 8(10):e76635.

Degenhardt, Louisa, Harvey A. Whiteford, Alize J. Ferrari, Amanda J. Baxter, Fiona J. Charlson, Wayne D. Hall, Greg Freedman, Roy Burstein, Nicole Johns and Rebecca E. Engell. 2013b. "Global Burden of Disease Attributable to Illicit Drug Use and Dependence: Findings from the Global Burden of Disease Study 2010." *The Lancet* 382(9904):1564-74.

Domenig, Dagmar, Sandro Cattacin and Erik Verkooyen (trad.). 2015. *Les drogues sont-elles dangereuses ? Estimations de la dangerosité des substances psychoactives. Recherche réalisée à la demande de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues.* Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 22b).

Moss, Howard Barry, Chiung M. Chen and Hsiao-ye Yi. 2013. "Early Adolescent Patterns of Alcohol, Cigarettes, and Marijuana Polysubstance Use and Young Adult Substance Use Outcomes in a Nationally Representative Sample." *Drug and Alcohol Dependence* 136(1):51-62.

Nutt, David, Leslie A. King, William Saulsbury and Colin Blakemore. 2007. "Development of a Rational Scale to Assess the Harm of Drugs of Potential Misuse." *The Lancet* 369(9566):1047-53. doi: 10.1016/S0140-6736(07)60464-4.

Nutt, David J., Leslie A. King and Lawrence D. Phillips. 2010. "Drug Harms in the UK: A Multicriteria Decision Analysis." *The Lancet* 376(9752):1558-65. doi: 10.1016/S0140-6736(10)61462-6.

Pabst, Alexander, Ludwig Kraus, Elena Gomes de Matos and Daniela Piontek. 2013. "Substanzkonsum Und Substanzbezogene Störungen in Deutschland Im Jahr 2012." *SUCHT-Zeitschrift für Wissenschaft und Praxis/Journal of Addiction Research and Practice* 59(6):321-31.

Scheerer, Sebastian. 1993. "Einige Anmerkungen Zur Geschichte Des Drogenproblems." *Soziale Probleme* 4(1):78-98.

van Leeuwen, Andrea Prince, Frank C. Verhulst, Sijmen A. Reijneveld, Wilma A.M. Vollebergh, Johan Ormel and Anja C. Huizink. 2011. "Can the Gateway Hypothesis, the Common Liability Model and/or, the Route of Administration Model Predict Initiation of Cannabis Use During Adolescence? A Survival Analysis—the Trails Study." *Journal of Adolescent Health* 48(1):73-78.

TRANSFORMATIONS

**LA REGULATION DES DROGUES DANS LA
GOUVERNANCE MONDIALE: COMMENT ALLER
AU-DELA DE LA LEGISLATION
INTERNATIONALE?**

Christian Schneider
Office fédéral de la police (FedPol), Berne

Lorsque j'ai accepté de prendre la parole lors d'une session du Forum de recherche sociologique sur le thème « comment aller au-delà de la législation internationale actuelle ? », j'ai pensé qu'il s'agissait d'une question difficile, mais pertinente¹⁰³. En préparant la séance, j'ai réalisé que la question a deux significations bien distinctes. Premièrement, nous pourrions y voir une question sur la réforme du système international de contrôle des drogues. Je pense que c'est l'interprétation la plus évidente et aussi celle qui s'inscrit dans le discours entourant de longue date l'idée que la "guerre aux drogues" a échoué et que la "prohibition" n'est pas un moyen réalisable de contrôler les drogues. Cette question concerne le type d'effort collectif qu'il faudrait de la part des États pour changer ou, de l'avis de certains, pour renverser le système international actuel de contrôle des drogues. La deuxième interprétation est, à mes yeux, moins évidente. De ce point de vue, la question n'est pas de savoir comment changer le système actuel - du moins pas formellement - mais comment les États individuels peuvent vivre avec lui, s'ils ne voient pas leurs intérêts et priorités



¹⁰³ Toutes les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement la position de l'Office fédéral de la police.

reflétés dans son fonctionnement. Comment, en fin de compte, ils atténuent l'impact des trois conventions internationales sur le contrôle des drogues (désormais T3IDCC). Il s'agit de la marge de manœuvre que le système actuel offre aux États pour aller au-delà des interprétations dominantes des conventions, mais sans faire un effort collectif pour changer le système. Pour reprendre la célèbre métaphore de Francisco Thoumi (2010), il s'agit de savoir à quel point la camisole de force du T3IDCC est rigide.

Cette question s'inscrit bien dans le contexte suisse et plus particulièrement dans le contexte genevois, en ce qui concerne la proposition actuelle de créer des clubs de cannabis légalement autorisés. Je pense que les deux questions sont intéressantes et dans une certaine mesure liées. Il est important de souligner qu'il n'y a probablement pas de réponses directes actuellement à ces questions. S'il y en avait, cela signifierait que quelqu'un les a déjà comprises et qu'il n'est pas nécessaire de réfléchir davantage à la façon dont nous pourrions aller au-delà de la réglementation internationale actuelle.

Parlons d'abord de la perspective qui nécessite, selon moi, le moins d'imagination : celle qui porte sur la marge de manœuvre qu'offrent les conventions, par opposition à l'interprétation ancienne et dominante du T3IDCC comme système rigide d'interdiction des drogues. Pour ceux qui ont suivi les discussions qui ont précédé la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue (désormais UNGASS, qui a eu lieu en avril 2016), cela peut sembler très familier. Nous pourrions avoir l'impression, ces derniers mois, que la « flexibilité des traités » est devenue la nouvelle « réforme des traités ». En effet, si l'on examine le discours sur le contrôle international des drogues, l'un des changements les plus marquants des dernières années, c'est qu'il y a beaucoup plus d'États et d'organismes internationaux qui reconnaissent que le langage du T3IDCC n'est pas toujours très clair et laisse de la place à l'interprétation et à des spécificités nationales dans sa mise en œuvre.

Même l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) - que beaucoup considèrent comme défenseur d'une interprétation prohibitionniste du T3IDCC¹⁰⁴ - a récemment souligné, dans une puissante déclaration à la Commission des stupéfiants, que les États disposent d'une certaine marge de manœuvre dans la mise en œuvre du T3IDCC. C'est principalement concernant la façon dont ils abordent le « problème » de la consommation de drogues que le T3IDCC pourrait offrir plus de marge de manœuvre que ne l'ont admis l'OICS et d'autres jusqu'ici. Werner Sipp, l'actuel président de l'OICS, a clairement indiqué dans cette déclaration que le T3IDCC n'oblige pas nécessairement un État à faire de l'usage de drogue une infraction punissable (OICS 2016). Pour ceux qui le font, cela implique qu'ils le font en leur propre qualité de gouvernement et qu'ils doivent se demander si punir les utilisateurs de drogue est la meilleure façon de traiter ce qui est avant tout un problème de santé publique. De la même manière, les efforts émergents pour intégrer les droits de l'homme et le développement durable dans les discours politiques internationaux sur le contrôle des drogues sont en train de créer des avancées pour une interprétation moins rigide du T3IDCC. Cela donne aux États qui le souhaitent la possibilité de s'éloigner d'une approche purement punitive du contrôle des drogues dans le cadre des conventions.

Alors, l'ajustement du discours politique est-il la voie à suivre si l'on veut aller au-delà du système actuel sans pour autant devoir assumer les risques et les coûts de la réforme des traités ? La Suisse a suivi cette approche avec beaucoup de succès pendant deux décennies sur la question de la réduction des risques. D'autres sont susceptibles d'essayer de faire de même dans les années à venir avec d'autres questions, en particulier la légalisation du cannabis. Cependant, je ne pense pas que remettre en question les interprétations dominantes soit une façon durable d'aller au-delà du système actuel. Pour rester dans la métaphore de Thoumi (2010), une



¹⁰⁴ Voir par exemple Bewley-Taylor et Trace (2006).

camisole de force reste une camisole de force même si elle n'est pas serrée.

L'un des inconvénients d'un discours politique moins idéologique sur le T3IDCC est que les exigences de ces conventions envers les États deviennent plus claires. Werner Sipp a été très explicite sur ce point dans sa déclaration : il y a des obligations non ambiguës dans le T3IDCC et les États qui les ignorent violent les conventions. En ce sens, le T3IDCC n'offre pas beaucoup de souplesse concernant les utilisations non médicales du cannabis par exemple (ou, pour être plus précis, toutes les substances inscrites à la liste qui requiert le niveau de contrôle le plus élevé). Dans ces circonstances, il serait peut-être préférable pour un gouvernement de se demander pourquoi il veut rester membre du T3IDCC, plutôt que de prétendre que ce qu'il fait est en accord avec ces conventions, alors que ce n'est pas le cas. Pour les États à la recherche d'un moyen durable de faire face au « problème mondial de la drogue », le déni n'est probablement pas une stratégie viable à long terme. Cela n'exclut pas que les États explorent les vides et autres moyens légitimes de « défection douce » (Bewley-Taylor 2012) d'une approche punitive du contrôle des drogues, s'ils veulent échapper à certaines parties du T3IDCC. Mais agir excessivement de la sorte risque de finir dans ce que Nils Brunsson (1989) a appelé "l'hypocrisie organisée", c'est-à-dire la séparation de la parole et de l'action dans le but de dissimuler que ce que nous disons faire n'est pas ce que nous faisons réellement. Un tel comportement pourrait même retarder la réforme des traités.

Mais est-ce que le T3IDCC peut être réformé ? Il existe une documentation de plus en plus abondante sur la forme que pourrait prendre une réforme complète ou partielle du T3IDCC et sur les moyens par lesquels une telle réforme pourrait être menée¹⁰⁵. Cette littérature est importante. Elle se concentre moins sur l'histoire des conventions et la question de savoir si, en 1961, les États ont voulu ou non créer un système de contrôle prohibitif, mais elle souligne que la réforme des traités est possible en ce sens qu'il

●
¹⁰⁵ Voir, par exemple, Room and McKay (2012) et Jelsma (2017).

n'existe, en principe, aucun obstacle juridique au niveau international pour modifier partiellement ou totalement le T3IDCC.

Comme plusieurs voies de réforme ont été identifiées ces dernières années, nous pouvons légitimement nous demander pourquoi la réforme du T3IDCC n'a pas gagné en popularité. Après tout, les lacunes du cadre actuel sont devenues plus qu'évidentes au cours de la dernière décennie et il se peut qu'il n'y ait jamais eu autant d'anciens et actuels politiciens actifs pour promouvoir la réforme qu'au cours des dernières années. La raison principale pour laquelle la réforme n'a pas eu lieu, selon ceux qui en font la promotion, a longtemps été vue dans la politique des grandes puissances (Bewley-Taylor 2003). Selon cette interprétation de la politique de contrôle international des drogues, les États-Unis étaient considérés comme le principal promoteur et le principal bénéficiaire du T3IDCC.

Il y a certainement une part de vérité dans cet argument. Mais je suggère qu'il serait utile d'adopter une perspective légèrement différente si nous voulons mieux comprendre les possibilités de réforme pour les années à venir ; même si la dynamique actuelle du pouvoir a changé. Pour le dire autrement, y a-t-il des raisons pour lesquelles même des États modérés pourraient profiter de l'actuel T3IDCC ?

De mon point de vue, il y a au moins deux questions qui devraient être prises en compte lorsque nous examinons la question de savoir si nous pouvons aller au-delà du T3IDCC.

Premièrement, nous avons souvent tendance à examiner la partie du T3IDCC qui ne fonctionne pas. Il s'agit principalement des dispositions de la Convention de 1988. Mais il existe aussi un marché légal/licite/légitime pour les substances psychoactives et il est réglementé par le même T3IDCC. Ce marché légal, dans lequel l'OICS agit en tant qu'autorité centrale de marché, fonctionne très bien, du moins pour la plupart des pays industrialisés, qui ont un intérêt économique dans le bon fonctionnement du marché des produits de base et des substances contrôlées utilisées dans les produits pharmaceutiques. Dans l'ensemble, ces marchés gérés de

manière centralisée - sur lesquels l'OIICS décide qui peut produire et importer quelle quantité de substances placées sous contrôle, selon un système d'estimations nationales de la demande « légitime » - se sont révélés efficaces et il n'y a eu que peu d'appels à leur réforme jusqu'à récemment. Ainsi, ceux qui veulent que le T3IDCC soit réformé devraient considérer que de nombreux États estiment risqué de toucher les éléments des traités qui font fonctionner le système « légitime ». Cette partie des conventions sert assez bien les intérêts de nombreux pays développés et beaucoup craignent que, s'ils commencent à discuter des conventions, ils ne soient pas en mesure de limiter la discussion aux parties de T3IDCC qu'ils n'aiment pas.

Cela peut devenir un sérieux obstacle à la réforme s'il est nécessaire de construire une large coalition pour y parvenir, car les intérêts et les attentes peuvent diverger quant à la portée d'une réforme (en particulier si cette coalition doit inclure des États qui se considèrent comme désavantagés dans le système actuel). Des États qui ne sont pas intéressés par des approches punitives ou même prohibitionnistes en matière de contrôle des drogues pourraient opter pour le statu quo au moment où il faudra décider de soutenir ou non la réforme des traités.

Deuxièmement, une chose que les fonctionnaires et les analystes politiques travaillant dans le domaine de la drogue (et aussi les activistes, pourrait-on ajouter) ont tendance à oublier, c'est que la drogue en général et la politique internationale en matière de drogue en particulier, ne sont pas des questions fondamentales pour la plupart des États dans l'arène internationale. La structure actuelle du T3IDCC offre une marge de manœuvre suffisante pour la plupart des États, en particulier ceux qui s'intéressent avant tout à l'impact de la consommation de drogues sur la santé publique. Ces États devront se demander pourquoi ils s'obstineraient à se lancer dans une réforme en faveur d'une révision qui n'est ni une priorité ni une menace pour les intérêts nationaux. Et si les gouvernements ne se posent pas ces questions avant de s'engager dans un tel projet de réforme, il est probable qu'ils seront confrontés à ces questions par leur parlement à un moment donné.

Du moins dans la situation actuelle, il semble probable que les parlements ne remettent pas en question la contribution des gouvernements au système existant, mais seront sceptiques à l'égard de toute action allant dans une direction différente en matière de contrôle international des drogues. Alors que la communauté réformatrice pensait (et pense encore) que les intérêts des pouvoirs en place étaient une pierre d'achoppement, le désintérêt de ces pouvoirs pourrait l'être tout autant.

Cela m'amène au dernier point : y a-t-il un moyen pour les États individuels d'aller au-delà de la législation internationale sans discuter de la tension explicite qui surgit entre le fait qu'un État est membre du T3IDCC et le fait qu'il en ignore certaines dispositions ? Comme l'Uruguay l'a montré, il est possible d'aller au-delà des conventions au moins en ce qui concerne le cannabis. Toutefois, il reste à voir si cette expérience fonctionne. Dans les circonstances actuelles, il semble que l'opposition à ce que fait l'Uruguay est plus symbolique que réelle, du moins au niveau de l'ONU. Une chose qui semble fonctionner dans le cas de l'Uruguay, et encore mieux dans celui des États-Unis consiste à intégrer la question dans le cadre plus large de l'agenda politique. En Uruguay, c'est la question de la sécurité dans le contexte d'un continent qui a vu de nombreuses sociétés minées par des criminels organisés dont le pouvoir serait fondé sur le trafic de drogue. Aux États-Unis, il s'agit de savoir si les décisions de démocratie directe au niveau de l'État doivent être prises plus sérieusement par un gouvernement fédéral plutôt que dans le cadre d'obligations internationales qu'il a contractées il y a des décennies.

Même s'il y a de bonnes raisons de croire qu'une telle situation n'est pas durable, apprendre à vivre avec ces tensions et le risque qu'un jour un autre gouvernement mette fin à ce pouvoir discrétionnaire pourrait être la meilleure chance pour quiconque veut aller au-delà des conventions - au moins partiellement.

BIBLIOGRAPHIE

- Bewley-Taylor, David. 2003. « Challenging the UN Drug Control Conventions: Problems and Possibilities ». *International Journal of Drug Policy* 14(2):171-79.
- Bewley-Taylor, David. 2012. *International drug control: consensus fractured*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Bewley-Taylor, David et Mike Trace. 2006. *The International Narcotics Control Board: Watchdog or Guardian of the UN Drug Control Conventions?* 7. Oxford: The Beckley Foundation.
- Brunsson, Nils. 1989. *The Organization of Hypocrisy: Talk, Decisions, and Actions in Organizations*. Chichester ; New York: Wiley.
- Jelsma, Martin. 2017. « UNGASS 2016: Prospects for Treaty Reform and UN System-Wide Coherence on Drug Policy ». *Journal of Drug Policy Analysis* 10(1).
- OICS. 2016. « Statement by Mr. Werner Sipp, President, International Narcotics Control Board (INCB) ».
- Room, Robin et Sarah McKay. 2012. *Roadmaps to Reforming The UN Drug Conventions*. Oxford: The Beckley Foundation.
- Thoumi, Francisco. 2010. « The International Drug Control Regime's Straight Jacket: Are There Any Policy Options? » *Trends in Organized Crime* 13(1):75-86.

**POLITIQUES DE REGULATION DU CANNABIS : UN
EXEMPLE DE CONFLIT DE DEFINITION ENTRE
AUTORITES LOCALES ET NATIONALES DANS LE
CAS DE LA PRODUCTION DE CANNABIS AUX
PAYS-BAS**

*Anne Philibert
Institut de recherches sociologiques
Université de Genève*

Cet article s'appuie sur l'analyse de la régulation du cannabis aux Pays-Bas comme cas d'étude. Depuis les années 1970, le pays propose un modèle de régulation du cannabis basé sur la « tolérance », à mi-chemin entre légalisation (consommation et vente tolérées) et prohibition (la production demeure illégale). Ce cadre juridique est contesté dans les arènes institutionnelles par les autorités nationales et locales. Tandis que le gouvernement national défend un cadre fondé sur les traités internationaux, les autorités locales réaffirment une interprétation plus locale des problèmes et des solutions souhaitables. Au cœur de leur opposition se joue la préservation d'un ordre local face à un cadre institutionnel international. Nous proposons d'observer comment ces acteurs institutionnels interagissent dans la définition d'un problème.

INTRODUCTION

Récemment, plusieurs pays ont connu des changements qui se traduisent par la mise en place de nouvelles formes de gestion de l'accès au cannabis récréatif. Dispensaires (États-Unis), pharmacies (Uruguay), ou encore coffee shops (Pays-Bas) sont le reflet de l'institutionnalisation d'un nouvel encadrement d'enjeux sociétaux par le pouvoir politique. Nous proposons de comprendre par institutionnalisation l'ensemble de pratiques d'organisation de la vie sociale reconnues par le pouvoir politique, formalisées par l'élaboration d'outils tels que les règles (accompagnées de sanctions lorsque celles-ci ne sont pas respectées) qui défendent un intérêt général. Ces transformations dans la régulation de la vie sociale sont le produit de conflits qui mettent en évidence des « principes et des valeurs, des missions et des finalités, des domaines de compétences, des qualifications professionnelles, des mandats, des statuts et des rôles, des formes organisationnelles, des cadres matériels d'exercice, des référentiels et des paradigmes » (Bonny 2012). À partir du cas hollandais, nous proposons d'observer les dynamiques qui opposent État central et autorités locales dans les débats et mobilisations autour du changement de la politique de régulation du cannabis. Depuis 1976, le gouvernement a opté pour un régime de tolérance qui encadre et tolère la consommation, l'achat, la vente de cannabis, mais où la production demeure interdite. Depuis la fin des années 2000, des critiques ont émergé de la part des autorités locales, qui dénoncent le paradoxe du modèle hollandais, dont l'interdiction de la production perturbe le maintien de l'ordre public au niveau local. Après presque dix ans de contestation de la position du pouvoir national par les pouvoirs locaux, la question de la régulation de la production est introduite en septembre 2017 dans le programme politique du nouveau gouvernement formé¹⁰⁶. Il s'agira d'expérimenter la production dans



¹⁰⁶ La nouvelle coalition gouvernementale est composée du VVD (parti libéral), du CDA (parti chrétien-démocrate), du D66 (parti réformateur), et de la CU (union chrétienne).

un cadre légal dans 6 à 10 villes hollandaises¹⁰⁷. Bien qu'à l'état encore de projet (la mise en place de cette expérimentation ne devrait pas intervenir avant 2020), il est possible néanmoins d'en retracer les logiques argumentatives parcourues, disputées entre respect du cadre international (défendu par les responsables nationaux), vers la prise en compte des spécificités les plus locales (défendues par les responsables locaux).

En matière de politiques des drogues, l'introduction de dispositifs par le niveau local au détriment du référentiel national n'est pas unique, que l'on pense par exemple aux villes suisses qui, dans les années 1980, mettent en place les premières salles de consommation pour faire face aux scènes ouvertes de la drogue (Cesoni et al. 1997). Ces dispositifs marquent l'émergence d'une coalition pour la réduction des risques, qui obtient une reconnaissance progressive au niveau national grâce notamment à la prise en compte des nuisances urbaines liées à la consommation de drogues (Kübler 2001). Avec le cas hollandais, nous proposons d'examiner une dispute qui se joue à l'intérieur des pouvoirs publics, entre autorités locales et nationales. Les *contentious politics* (ou politiques du conflit, (Tilly 1984, McAdam et al. 2001), qui désignent l'action protestataire contre des normes hégémoniques menée dans les arènes institutionnelles pour mobiliser l'opinion, offrent un terrain propice à l'étude des dynamiques du changement institutionnel dans sa spatialité. En mettant en avant les différents arguments employés, il s'agit de voir comment les missions et finalités exercées par les différents niveaux de l'État territorial (Duran et Thoenig 1996), représentent à la fois des opportunités et des contraintes pour le changement institutionnel (Delaney et Leitner 1997; Miller et Nicholls 2013; Leitner et al. 2007). En somme, nous souhaitons mettre en évidence les tensions d'échelle qui traversent l'action politique, entre gouvernement local et national, dans la conduite de l'action politique orientée vers le changement institutionnel. La

●
¹⁰⁷ Il n'est à l'heure actuelle pas possible de détailler les composantes du projet : il ne fait l'objet que de quelques lignes du rapport programmatique « Confidence in the Future » (2017) de la nouvelle coalition formée.

partie empirique de ce travail¹⁰⁸ s'appuie sur 28 entretiens qui ont été conduits avec les principaux acteurs impliqués dans le projet de réforme actuelle, menés en 2016 et 2017. Parmi ces individus se trouvent des maires, conseillers municipaux, chefs de cabinets, porte-parole des syndicats de coffee-shops, activistes, auxquels s'ajoutent des entretiens complémentaires avec des journalistes, chercheurs, et personnalités indépendantes. Elle porte aussi sur l'analyse d'une diversité de textes : rapports gouvernementaux, articles et conférences de presses, littérature grise.

LA FABRIQUE INSTITUTIONNELLE DU PROBLEME DU « BACK DOOR » : DES CONTRAINTES INTERNATIONALES A L'AUTONOMIE LOCALE

Les Pays-Bas représentent une configuration unique en matière de régulation du cannabis, où la consommation et la vente aux consommateurs sont tolérées depuis 1976, mais où la production demeure illégale. Cette solution à mi-chemin entre prohibition et légalisation est à l'origine une stratégie politique du Ministre de la Justice alors en place, Dries van Art. Contraint de respecter les accords internationaux en matière de contrôle des drogues, il propose une solution intermédiaire, convaincu que les résultats obtenus grâce à la séparation des marchés suffiront à aller de l'avant vers une légalisation totale (Grund et Brecksema 2013). Ce « régime de tolérance » constitue une forme alternative de régulation, pas complètement émancipée de la précédente (la prohibition reste la norme), tout en introduisant de nouveaux accommodements. Cet équilibre fragile s'observe dans les débats publics et politiques lorsqu'un tournant répressif s'opère dans les années 1990 à l'encontre des coffee-shops (Uitermark 2004; Lemmens 2003). La progression du contrôle de l'Etat donne l'occasion aux différents acteurs locaux de relever les incohérences d'une régulation aux attachements normatifs et axiologiques à l'intersection

●
¹⁰⁸ Cette recherche bénéficie du soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique (100017_156076).

entre prohibition et légalisation. La politique « de la tolérance » devient celle du « paradoxe hollandais », à travers ce qui est communément appelé le *back door problem*¹⁰⁹. Dans quel contexte et sous quelle forme les questions relatives à la production illégale fut-elle investie politiquement ? Comment l'enjeu de la régulation ou du contrôle de la production a-t-il été intégré dans les argumentaires des gouvernements locaux et nationaux ?

UN PROBLEME DE RESEAUX DE CRIME ORGANISES ET DE TRAITES INTERNATIONAUX...

Comme l'a montré Bewley-Taylor (2003), les institutions internationales, par leur pouvoir contraignant, ont jusqu'à présent davantage symbolisé l'alignement des États centraux aux cadres internationaux, limitant par là leur autonomie à proposer des solutions alternatives. Au niveau européen, à partir des années 1990, la politique des drogues aux Pays-Bas attire les critiques des gouvernements allemands, français, et belges (Grund et Breeksema 2013). Ces positionnements nationaux sont en cohérence avec le premier Plan d'Action Européen de Lutte contre la Drogue, mis en place 1990. Individuellement comme collectivement, ils adoptent des positions de plus en plus fermes en matière de réduction de l'offre et de la demande (Estievenart 2010). En France, le Président Jacques Chirac critique très ouvertement la politique permissive néerlandaise, et menace les Pays-Bas de suspendre le respect des obligations découlant de la Convention de Schengen en matière de libre circulation des personnes et de suppression des frontières intérieures (Vervaele 1998). Ces hostilités internationales ancrent la question de la régulation du cannabis aux Pays-Bas à un niveau supranational, dont la réponse peut être observée à deux niveaux : d'une part, institutionnellement, le Ministère de la Justice prend à la fin des années 1990 la responsabilité des notes adressées

●
¹⁰⁹ Le *back door* se réfère à tout ce qui concerne l'approvisionnement du cannabis illégal par « la porte arrière », en opposition au *front door* où la vente est régulée.

au Parlement pour les questions de politique cannabis, au profit du Ministère de la Santé qui jusqu'alors en avait la charge ; d'autre part, des mesures restrictives sont progressivement mises en place à partir du milieu des années 1990 sur les coffee-shops par le gouvernement national. Elles visent d'une part le contrôle du développement des coffee-shops (ils passent de quelques dizaines dans les années 1980 à environ 1500 dans les années 1990) ; d'autre part à affaiblir les réseaux de production illégale. Quelque dix ans plus tard, tandis que la pression des pays frontaliers se fait moins forte, les critiques émergent de l'intérieur pour contester l'hypocrisie du modèle. Les opposants dénoncent une politique de tolérance qui repose sur une solution fragile et temporaire, nécessitant d'être finalisée. Là où le gouvernement a durci son action pour démanteler les réseaux de production de cannabis, les critiques voient dans le modèle hollandais une « machine à créer des criminels ». Les pouvoirs publics nationaux sont ainsi confrontés à un dilemme : d'une part, la politique de tolérance va à l'encontre des objectifs identifiés à l'intérieur de la communauté internationale. D'autre part, ce régime a jusqu'alors fait ses preuves (la prévalence d'usagers de cannabis se situe dans la moyenne basse en Europe¹¹⁰). Au niveau national, le débat est dans une impasse. Le Ministre de la Justice, Ivo Opstelten, affirme à plusieurs reprises son opposition ferme à toute nouvelle forme de régulation¹¹¹, s'en remettant à chaque fois aux traités internationaux qui garantissent selon lui la position légitime à suivre.

... OU UN PROBLEME DE NUISANCES PUBLIQUES DANS LES VILLES ?

La plus ferme opposition au diagnostic national du problème de la production illégale s'organise à l'échelle des villes¹¹². Elles



¹¹⁰ EMCDDA Prevalence of daily cannabis use in the European Union and Norway

¹¹¹ <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/ah-tk-20102011-2128.html>

¹¹² Comme au cours des processus identifiés dans les années 1970 aux Pays-Bas, ce sont avant tout experts et politiques qui investissent les débats sur la

mettent en cause le durcissement des politiques nationales envers les réseaux de production, à l'instar du *Victor Act* (2002) qui facilite par exemple la coopération entre la police et les fournisseurs d'énergie, afin que ceux-ci signalent les foyers utilisant l'électricité dans des quantités suspectes¹¹³. Forcés de trouver de nouvelles solutions pour échapper aux éventuelles dénonciations des fournisseurs d'électricité, les producteurs construisent des installations précaires afin d'exploiter l'électricité sans risquer d'être dénoncés. Les acteurs locaux y voient un déplacement du problème : ils observent une augmentation du nombre d'incendies suite à ces installations précaires mises en place pour détourner l'électricité¹¹⁴. Un ex-conseiller municipal de la ville d'Amsterdam nous explique ainsi que « le plus gros problème à Amsterdam, (est que) nous ne savons pas où ces installations sont, et partout il y a donc un risque d'incendie¹¹⁵ ». D'autre part, structurellement, les auto-producteurs¹¹⁶ qui participaient alors à l'approvisionnement en cannabis dans des circuits parallèles aux réseaux organisés s'écartent de ce marché devenu trop risqué et de plus en plus ciblé par les forces de l'ordre. Il en résulte un durcissement des réseaux illégaux de production (Potter et al. 2013).

Cette lutte définitionnelle des enjeux de la politique cannabis dépasse la seule question de la production, et touche aussi celle des coffee-shops, à l'instar de la question du tourisme cannabique en région frontalière. Là encore, deux lectures du problème s'opposent : au niveau national, elle est contrainte par la pression exercée par les pays voisins, lorsqu'au niveau local, elle est envisagée comme un problème de nuisances pour l'espace public local (tel

●
régulation du cannabis, la question de la production étant ainsi confinée dans des « espaces discrets » (Gilbert et Henry 2012 : 53).

¹¹³ Les productions de cannabis en intérieur nécessitent beaucoup d'énergie, par un système de lampes, pour intensifier la culture.

¹¹⁴ Un rapport du Dutch Safety Board (2018) fait état d'une soixantaine d'incendies liés aux productions illégales de cannabis par an sur le territoire hollandais.

¹¹⁵ Marco de Goede, ex-conseiller municipal de la ville d'Amsterdam (Parti écologiste GroenLinks).

¹¹⁶ Il est possible de cultiver jusqu'à 5 plants de cannabis.

que la densité du trafic automobile autour des coffee-shops), la traduisant (Callon 1986) comme un enjeu qui doit se régler à l'échelle du territoire local. Les activités de traduction opérées à l'échelle locale exploitent la grammaire des responsables nationaux sur le thème des nuisances publiques précédemment employé dans les années 1990 pour justifier les restrictions sur les coffee-shops. En se la réappropriant, ils déconstruisent le travail d'imputation de la menace sécuritaire (Didier Bigo 19 du crime organisé non plus comme celui de l'illégalité qu'il faut éliminer, mais plutôt comme le trouble dans l'espace public qu'il est possible d'alléger. Ces déplacements rhétoriques permettent de dépolitiser cette question fondamentalement politique, afin de tenter de créer un consensus entre niveau local et national.

« En Europe, nos responsables politiques ont des perspectives nationales et ne veulent pas que quiconque fasse un pas en avant en matière de drogues, particulièrement la France. C'est parce qu'ils n'ont qu'une forme de réponse : la répression. (...) Je pense que la meilleure chose serait que les leaders politiques se mettent autour d'une table, qu'ils écoutent quels sont les problèmes, qu'ils viennent ici (à Maastricht), et je pourrai leur montrer les problèmes, et j'espère qu'ils ouvriront leurs yeux pour envisager une vraie solution. (...) Ils (le gouvernement belge) disent que Maastricht ne respecte pas les accords de Schengen, moi je dis l'inverse, la Belgique ne respecte pas les accords de Schengen car elle n'a pas une politique drogue équilibrée », Gerd Leers, Maire de Maastricht, 2006.¹¹⁷

Le glissement de l'action gouvernementale à partir des années 1990 vers des mesures de plus en plus répressives et les réactions au niveau local incarnent les tensions entre institutions locales et nationales (Spapens et al. 2015) dans la résolution du problème. Les mobilisations qui s'organisent entre les villes à partir de la fin des années 2000 à travers la définition de solutions alternatives

●
¹¹⁷ Entretien vidéo réalisé en 2006, accessible sur <http://www.dailymotion.com/video/x640qh>.

mettent au centre de la négociation un intérêt général qui est localisé (Lascoumes et Le Bourhis 1998).

ORGANISER LA DYNAMIQUE DU CHANGEMENT INSTITUTIONNEL

De nouvelles formes de coordination se mettent en place afin de faire émerger un sens partagé du problème au niveau local, qui s'intègre néanmoins dans la reformulation d'un référentiel national. Elles sont portées en premier lieu par les maires d'Eindhoven¹¹⁸ et de Heerlen¹¹⁹, ainsi que l'adjoint au maire de la ville d'Utrecht¹²⁰, qui font ensemble le constat que tous expérimentent d'une manière ou d'une autre des problèmes liés aux productions illégales. Pour ces « entrepreneurs » (Latour 1984; Callon 1986), la politique cannabis ne doit pas abandonner ses deux orientations que sont la politique de santé publique et de lutte contre le trafic. Mais elle doit aussi comporter un troisième pilier¹²¹ de cohésion sociale dans les centres urbains.

Une première proposition est formulée pour mettre en place un circuit court de production à Utrecht en 2011. L'adjoint au maire, Victor Everhardt, propose la mise en place de *cannabis social*

●
¹¹⁸ Le Maire d'Eindhoven, Rob van Gijssel, souhaite introduire une nouvelle forme de coffee shop, où la production serait faite sur place - afin d'une part d'avoir la main mise sur les produits vendus, et de limiter le problème du transport.

¹¹⁹ Le Maire d'Heerlen, Paul Depla, devient à partir de 2015 Maire de Breda, intégrant ainsi la ville dans le réseau des villes qui souhaitent une alternative

¹²⁰ L'action politique menée à l'intérieur de la ville d'Utrecht est coordonnée non pas par le maire, mais par Victor Everhardt, conseiller municipal. Il occupe pendant de nombreuses années la tête du Trimbos Institute, spécialisé dans l'étude des addictions, avant d'arriver au conseil municipal de la ville d'Utrecht.

¹²¹ Interview avec Dick Reinking (2017), chef de projet au Département Santé Publique de la ville d'Utrecht.

*clubs*¹²². Pour lui, en organisant la production sur le même lieu que la distribution, ces dispositifs présentent l'intérêt à la fois de se conformer aux conventions européennes et nationales (pas de production organisée par l'Etat), et aux objectifs tant sanitaires (meilleur contrôle de la qualité) que sécuritaires (affaiblissement des réseaux criminels). Mais la réaction du Ministre de la Justice ne se fait pas attendre¹²³ : pour lui, les cannabis clubs n'auraient pas d'influence en matière de réduction des réseaux criminels, et s'opposeraient encore une fois aux traités internationaux. Après cette tentative échouée, le projet est reformulé et envoyé deux ans plus tard auprès du Ministère de la Santé. Il garde le projet de cannabis social club, et introduit cette fois la perspective d'expérimentation à des fins sanitaires (pour la santé des consommateurs qui en font un usage récréatif), qui devra être évaluée à la fin du projet. Encore une fois, la demande est rejetée, de nouveau en référence aux réglementations internationales (on lui rétorquera que les exemptions délivrées par les traités internationaux doivent avoir des raisons médicales).

La stratégie adoptée par les élus locaux repose dès lors sur un travail politique et médiatique pour d'une part élargir la coalition formée, et d'autre part publiciser le rapport de force engagé avec le gouvernement national. Les deux maires des villes de Eindhoven et Heerlen, ainsi que l'adjoint au maire de la ville d'Utrecht, organisent en 2014 une conférence intitulée « Joint Regulation », interpellant le Ministre de la Justice Ivo Opstelten pour élaborer ensemble des solutions alternatives à la politique de régulation du cannabis. Ainsi, malgré l'opposition réaffirmée du Ministre de la Justice, l'événement est néanmoins marqué par la signature de 35

●
¹²² Structure associative à but non lucratif qui s'occupe de sa production de cannabis. Il en existe en Espagne ainsi qu'en Belgique.

¹²³ Le Ministre Ivo Opstelten fait savoir dans les 10 minutes après la réception de la proposition du plan qu'il s'y oppose. Pour Victor Everhardt, cela montre bien que le Ministre n'a même pas pris le temps de lire le rapport, et qu'en l'occurrence, il n'y a aucune volonté d'ouverture de la part du gouvernement. Voir <https://sensiseeds.com/en/blog/joint-regulation-working-together-cannabis-policy-fit-purpose/>.

municipalités qui rejoignent l'initiative lancée par les trois. Cette tension entre État central et territoires est réactivée l'année suivante, lors de la publication d'un nouveau rapport intitulé « *La faillite du régime de tolérance. Sur le chemin pour une nouvelle loi cannabis* ». ¹²⁴ Il est le fruit d'un pas supplémentaire effectué par la coalition des trois, qui obtiennent la mise en place d'une commission spéciale au cours de la conférence annuelle des maires de l'Association des communes néerlandaises, la VNG. Dans cette commission pluripartite, ils créent un espace de discussion pour évaluer les difficultés rencontrées par les autorités locales à assurer les objectifs de maintien de l'ordre local. Ils soumettent trois scénarios aux maires : la libéralisation totale du cannabis, la régulation contrôlée, ou le retour à la prohibition. À la fin des discussions, 80% des municipalités affirment leur soutien pour une régulation contrôlée. Formellement, cette nouvelle étape témoigne de l'ascension rapide de la coalition des maires : originellement initiée par trois villes en 2010, elle est soutenue par 280 maires en 2015 (parmi lesquels, ceux des plus grandes villes du pays). Sur le fond, elle met en évidence que la politique nationale du gouvernement n'est pas reconnue au niveau local.

LE CHANGEMENT INSTITUTIONNEL DANS LES POLITIQUES DU CONFLIT

La prise en compte de l'échelle du territoire dans l'analyse du changement institutionnel aux Pays-Bas permet ainsi d'observer comment les contraintes posées par le cadre international à l'État central sont disputées au niveau local, dont les missions et finalités se distinguent. Les politiques du conflit, dont la légitimité décisionnelle est traditionnellement descendante (Swyngedouw 1997; Ferguson et Gupta 2002; Brenner 2004) ne sont pas étrangères aux effets de territorialité.



¹²⁴ vng.nl/files/vng/rapport_werkgroep_cannabisbeleid_20151119.pdf.

DES PROCESSUS DE DEPOLITISATION AU NIVEAU LOCAL

Au niveau du gouvernement national, les conservateurs ainsi que les libéraux de centre-droit (VVD, parti libéral et démocrate) s'opposent depuis de nombreuses années à toute régulation de la production. À l'intérieur du parti libéral démocrate, il existe cependant une ambivalence entre d'une part le principe fort de garantir la sécurité de la population, et d'autre part, le principe de liberté de conduite des individus sur lequel le pouvoir ne devrait pas intervenir. Mais ces positions s'opposent en fonction du niveau territorial dans lequel elles s'inscrivent. Ainsi, au niveau national, le Ministre de la Justice Ivo Opstelten, membre du VVD, ainsi que ses collègues au gouvernement, sont fermement opposés à toute nouvelle régulation. Cependant, au niveau local, comme à Amsterdam par exemple, les élus du VVD mettent la priorité de l'action publique sur deux niveaux : la santé des personnes qui consomment (d'où l'importance de réguler et contrôler la production) et la sécurité dans l'espace public (et la nécessité de réguler pour éviter qu'un marché noir s'organise). Cette discordance politique se retrouve dans le rapport publié en 2015, qui rassemble des maires de toutes couleurs politiques, y compris les conservateurs du Parti Chrétien Démocrate (CDA). Ces divergences permettent de mettre en évidence comment les priorités du niveau local et national exercent contrainte et opportunité dans le changement institutionnel. La mobilisation des autorités locales à travers la question de la sûreté collective des populations, mission classique mais négligée du pouvoir municipal, permet d'inscrire le problème de la prohibition de la production dans une politique locale. Comme le fait remarquer cette élue locale de la ville d'Amsterdam, « *au niveau national, les gens ne votent pas pour des problèmes liés à la drogue. S'ils votent, c'est sur des questions de répartition des richesses, de relation avec l'Europe, ou des questions d'immigration*¹²⁵ », questionnant ainsi le



¹²⁵ Marja Ruigrok, conseillère municipale de la ville d'Amsterdam (VVD).

niveau souhaitable de pouvoir et d'autorité en matière de politique des drogues.

Le niveau local de la politique cannabis permet par ailleurs aux décideurs d'avoir un accès facile aux différents experts qui permettent une approche expérientielle du problème, non idéologique, et d'acquérir la connaissance directe issue de l'expérience :

« Dans les villes, ils ont réintroduit ce qu'on appelle la 'table horizontale', c'est-à-dire que tous les acteurs sur le terrain, les organisateurs de soirées, les promoteurs, les propriétaires de clubs, les coffee shops, le secteur, les propriétaires de smartshop, les fonctionnaires d'État, la police, les services de santé, tout le monde doit participer à la table, et mettre tous les problèmes sur la table. Ça se passe au niveau local, ils se parlent de ce qui se passe, de ce que devrions-nous faire. A Amsterdam, c'est organisé différemment. Nous l'appelons le 'triangle' - le bureau du procureur, la police et le maire -, tous ensemble discutent de ces problèmes. Si c'est un problème plus grave, les pompiers ou le département de la santé seront également sur la table. Mais ensemble, ils discutent des problèmes et décident si nous poursuivons, si nous traitons le problème en informant les gens, ou si nous devrions avoir plus de policiers dans la rue ou dans les clubs. Les représentants à Amsterdam sont beaucoup plus pragmatiques qu'au niveau national, qui est beaucoup plus strict. Parce que je pense qu'ils sont beaucoup moins informés, et que plus de représentants au parlement viennent d'autres régions de Hollande. Si vous venez d'une grande ville, vous avez l'habitude des coffee shops, si vous venez d'une petite ville quelque part dans l'Est des Pays-Bas, vous êtes beaucoup moins habitué aux problèmes de grandes villes », Marco de Goede, ex-conseiller municipal de la ville d'Amsterdam (Parti écologiste GroenLinks).

LES « NUISANCES PUBLIQUES », UN CONCEPT HYBRIDE OU AUTORITES LOCALES COMME NATIONALES ONT UN ROLE A JOUER

L'autonomie des autorités locales dans les problèmes qui relèvent traditionnellement du registre de la politique nationale est un trait familier de la gestion des politiques drogues aux Pays-Bas. Dès les années 1970, le souci de la part des autorités locales à préserver l'espace public constitue une motivation pour celles-ci de prendre les mesures adéquates. Deux épisodes peuvent brièvement l'illustrer : les prémices de la politique de tolérance vis-à-vis du cannabis dans les années 1970, ainsi que la mise en place de dispositifs à bas-seuil dans les régions frontalières au cours des années 1990. Dans un article de Greenberg (1969), il met en lumière les tensions qui se jouent au niveau local face à l'augmentation de la consommation de drogues. Il montre notamment les questionnements que rencontre la ville d'Amsterdam, face à l'émergence de deux « Youth clubs » (centres pour jeunes) - où nombreux sont ceux qui se retrouvent pour socialiser, mais aussi acheter, vendre, et consommer des drogues -. Plutôt que de sanctionner la transgression d'une norme, on comprend que l'enjeu réside plutôt pour la police dans le confinement de ces espaces de transgression. Il cite notamment le Chef de la police d'Amsterdam, qui, en réaction à ces nouveaux centres déclare : « *Les jeunes n'avaient nulle part où aller. Maintenant nous avons moins de problèmes dans la rue* » (1969 :2). Au niveau de la municipalité, l'enjeu réside dans l'encadrement de ces lieux afin de garder la main mise sur leur développement. Un comité consultatif est donc mis en place afin d'établir un lien entre autorités locales et responsables de ces centres. Même s'il n'est pas formulé comme tel, on voit comment le concept de réduction des nuisances publiques est au cœur de la résolution du conflit. Deuxième épisode, avec les « scènes ouvertes » de la drogue. Au début des années 1990, plusieurs villes hollandaises mettent en place des dispositifs à bas seuil pour accueillir les usagers de drogues, en particulier pour les consommateurs par injection. Là encore, ils traduisent une double volonté : celle de faire face à l'urgence sanitaire provoquée par l'épidémie de sida, que rencontrent les usagers

de drogues injecteurs ; conjointement, celle de réduire l'usage de drogues dans les rues (Martineau & Gomart 2000). Ce référentiel construit autour des nuisances publiques n'est cependant pas exclusivement développé par les autorités locales : c'est en leur nom que le gouvernement national conduit l'ensemble de mesures restrictives auprès des coffee-shops à partir des années 1990 jusqu'à 2011¹²⁶. Mais cette reconnaissance des deux parts de la composante de l'espace public comme enjeu de la politique drogues a pour conséquence de mettre les deux niveaux institutionnels sur un plan égal, et donne ainsi la légitimité aux autorités locales de se prononcer sur un problème qui revient habituellement aux autorités nationales. Quel que soit l'ampleur et le ressenti de la part de la population au regard de ces nuisances publiques¹²⁷, chaque niveau de régulation de l'ordre social peut contribuer aux efforts mis en place pour les limiter. C'est sûrement toute l'originalité du modèle hollandais, qui a développé un modèle non pas seulement centré sur des objectifs de santé et de réduction de la criminalité – qui traditionnellement relèvent de fonction et décisions de type régaliennes, mais qui a progressivement imposé l'espace public comme socle qui est le produit, mais aussi le constituant de ces décisions.



¹²⁶ Date à laquelle le gouvernement national tente d'imposer le *Wietpas*, qui restreint l'accès aux coffee-shops uniquement aux résidents des Pays-Bas détenteurs d'une carte. Cette approche est testée en 2012 dans certaines régions frontalières, mais son extension dans tout le pays, prévue en 2013, n'aura pas lieu. Désormais, les municipalités sont libres de l'appliquer ou non.

¹²⁷ Maxime Felder et Loïc Pignolo (2018) observent par exemple les processus de familiarisation à l'œuvre dans les quartiers genevois où s'organise le deal de rue. Ils montrent comment les habitants et commerçants de ces quartiers apprennent à « identifier la normalité », permettant la coexistence entre ces catégories d'acteurs. À partir des résultats de cette enquête, on pourra souligner le décalage avec les discours rhétoriques véhiculés par les élus locaux qui s'appuient sur le deal de rue pour mieux dénoncer l'insécurité qui en découle.

CONCLUSION

Observer les désaccords entre niveau local et national dans l'encadrement des rapports sociaux par le politique permet de comprendre les processus de construction et de déconstruction des attaches solides à des convictions, des énoncés, des normes. L'annonce récente du projet d'expérimenter la production légale de cannabis dans 6 à 10 villes hollandaises marque ainsi la reconnaissance au niveau national de l'intérêt de préserver un ordre local en dépit du cadre institutionnel international. Les municipalités néerlandaises ont réaffirmé l'importance de la prise en compte de l'espace public comme dimension transversale dans la conception des politiques drogues : en deçà d'une politique multisectorielle composée de la rencontre entre une politique pénale et une politique sanitaire, elles intègrent le territoire à la fois comme objet et sujet de la politique cannabis. Il rassemble non seulement les dimensions structurelles qui conditionnent le contexte social problématisé (l'identité territoriale, qualifiée notamment par sa position géographique dans le pays et la taille de son aire urbaine) ; mais il redéfinit aussi les termes du dialogue entre l'État et les institutions locales pour désigner le lieu de l'organisation légitime du pouvoir.

L'échelle locale de discussion des problèmes permet, aux Pays-Bas, l'élaboration de compromis par la confrontation des acteurs qui font l'expérience de ces problèmes. Le caractère urbain de la problématique est pluriel : il engage des questions de sécurité, de qualité de vie dans les quartiers, des « différences » (Honneth 1996; Cattacin et Chimienti 2010). Par effet miroir, dans leur réception, parce qu'elles concernent les habitants qui les occupent, les considérations liées au voisinage et à la sécurité de l'espace public sont probablement un des nœuds sur lesquels établir un consensus basé sur l'expérience, entre les personnes par principe pour et contre les drogues. En effet, la cohésion sociale relève plutôt d'un lien social et politique qui se crée quotidiennement dans le cadre d'une coexistence immédiate, permise et contrainte par la cohabitation (Giddens 1984). En somme, prendre la ville comme socle pour mettre en débat les politiques drogues pose, de manière

plus fondamentale, la question du « vivre-ensemble » (Thévenot 2004) et de l'innovation sociale (Cattacin 1996).

Le cas des Pays-Bas permet de confronter les mécanismes institutionnels et discursifs qui jouent des rôles distincts mais complémentaires dans l'élaboration de nouvelles règles et de nouvelles normes à l'intérieur d'une politique multisectorielle et complexe. La dynamique engagée entre État central et institutions locales dégage une conception renouvelée de l'ordre politique et social réagencé à partir des capacités territoriales de mobilisations et de luttes définitionnelles. En recadrant le problème comme celui de l'espace public et de la sécurité dans les villes, et donc en ne ciblant plus les producteurs, mais plutôt les interactions engagées entre les différents occupants d'un territoire, les pouvoirs publics locaux parviennent à s'approprier un registre d'action qui relevait jusqu'alors des décisions prises au niveau national.

BIBLIOGRAPHIE

Bewley-Taylor, David R. 2003. "Challenging the UN drug control conventions: problems and possibilities." *International Journal of Drug Policy* 14(2):171-79.

Bigo, Didier. 1998. "Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ?" *Cultures & Conflits* 31-32(printemps-été).

Board, Dutch Safety. 2018. "Environmental safety of cannabis grow rooms." The Hague: Dutch Safety Board.

Bonny, Yves. 2012. "Introduction. Les institutions publiques au prisme de la pluralité " in *L'institution plurielle*, edited by Yves Bonny and Lise Demailly. Villeneuve d'Ascq: Presses Univ. Septentrion.

Brenner, Neil. 2004. "Urban governance and the production of new state spaces in Western Europe, 1960–2000." *Review of international political economy* 11(3):447-88.

Callon, Michel. 1986. "Éléments pour une sociologie de la traduction: la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc." *L'Année sociologique (1940/1948-)* 36:169-208.

Cattacin, Sandro. 1996. "Innover les politiques publiques en matière de drogues illégales en Suisse." Pp. 103-09 in *Les villes et l'urgence d'agir.*, edited by Office fédéral du personne. Berne.

Cattacin, Sandro, and Milena Chimienti. 2010. "Intégration et différence. Une perspective historique et une focalisation sur l'urbain." Pp. 35-43 in *Dolmetschen, Vermitteln, Schlichten - Integration der Diversität?*, edited by Janine Dahinden and Alexander Bischoff. Zürich: Seismo.

Cesoni, Maria Luisa, Yann Boggio, Sandro Cattacin, and Barbara Lucas. 1997. *Apprendre à gérer. La politique suisse en matière de drogue.* Genève: Georg.

Delaney, David, and Helga Leitner. 1997. "The political construction of scale." *Political geography* 16(2):93-97.

Duran, Patrice, and Jean-Claude Thoenig. 1996. "L'État et la gestion publique territoriale." *Revue française de science politique*:580-623.

Estievenart, Georges. 2010. "La stratégie européenne de lutte contre les stupéfiants dans le contexte global: ambitions et limites." *Sécurité globale* (3):41-64.

Felder, Maxime, and Loïc Pignolo. 2018. "«Je préfère les dealers à une rue déserte»: coexistence et familiarisation en milieu urbain." *Sociologie* 9(1):1-18.

Ferguson, James, and Akhil Gupta. 2002. "Spatializing states: toward an ethnography of neoliberal governmentality." *American ethnologist* 29(4):981-1002.

Giddens, Anthony. 1984. *The constitution of society: Outline of the theory of structuration.* Berkeley and Los Angeles Univ of California Press.

Gilbert, Claude, and Emmanuel Henry. 2012. "La définition des problèmes publics: entre publicité et discrétion." *Revue française de sociologie* 53(1):35-59.

Greenberg, D. S. 1969. "Hash in Holland: The Dutch Find It Easier To Let Traffic Flourish." *Science* 165(3892):476-78.

Grund, Jean-Paul, and Joost Brecksema. 2013. "Coffee Shops and Compromise: Separated Illicit Drug Markets in the Netherlands." edited by Open Society Foundations: Global Drug Policy Program.

Honneth, Axel. 1996. *The struggle for recognition: The moral grammar of social conflicts.* Cambridge: MIT Press.

Kübler, Daniel. 2001. "Understanding policy change with the advocacy coalition framework: an application to Swiss drug policy." *Journal of European public policy* 8(4):623-41.

- Lascoumes, Pierre, and Jean-Pierre Le Bourhis. 1998. "Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures." *Politix* 11(42):37-66.
- Latour, Bruno. 1984. *Les Microbes Guerre Et Paix* Paris: Métailié.
- Leitner, Helga, Jamie Peck, and Eric S Sheppard (Eds.). 2007. *Contesting neoliberalism: Urban frontiers*. New York: Guilford Press.
- Lemmens, Paul H. 2003. "Dutch government backs down on heroin prescription, despite successful trial." *Addiction* 98(3):247-49.
- Martineau, Hélène, and Émilie Gomart. 2000. *Politiques et expérimentations sur les drogues aux Pays-Bas*: OFDT.
- McAdam, Doug, Sidney Tarrow, and Charles Tilly. 2001. *Dynamics of contention*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Miller, Byron, and Walter Nicholls. 2013. "Social movements in urban society: The city as a space of politicization." *Urban Geography* 34(4):452-73.
- Potter, Gary, Mr Martin Bouchard, and Mr Tom Decorte. 2013. *World wide weed: Global trends in cannabis cultivation and its control*. Ashgate Publishing, Ltd.
- Spapens, Toine, Thaddeus Müller, and Henk Van de Bunt. 2015. "The Dutch drug policy from a regulatory perspective." *European Journal on Criminal Policy and Research* 21(1):191-205.
- Swyngedouw, Erik. 1997. "Neither global nor local: 'Glocalization' and the politics of scale." Pp. 115-36 in *Space of globalization: Reasserting the power of the local*, edited by Kevin Cox. New York: Guilford Press.
- Thévenot, Laurent. 2004. "Une science de la vie ensemble dans le monde." *Revue du MAUSS* 2:115-26.
- Tilly, Charles. 1984. "Social movements and national politics." Pp. 297-317 in *Statemaking and Social Movements*, edited by Charles Bright and Susan Harding. Ann Arbor University of Michigan Press.
- Uitermark, Justus. 2004. "The origins and future of the Dutch approach towards drugs." *Journal of Drug Issues* 34(3):511-32.
- Vervaele, John AE. 1998. "La politique en matière de drogue: continuité et changement aux Pays-Bas." *Déviance et société* 22(1):51-61.

CONCLUSION :

FAIRE LA PAIX AVEC LES DROGUES

Jean-Félix Savary
Groupement Romand d'Etudes des Addictions
(GREAA)

Les drogues *per se* n'induisent pas forcément des problèmes de sécurité publique. Elles ne se réduisent pas non plus à une question de santé publique. Elles n'ont pas une intention de détruire qui que ce soit, ni notre société ni notre morale. Les drogues sont avant tout des molécules produites par des plantes (du moins dans leur majorité), qui ressemblent à s'y méprendre aux neurotransmetteurs présents dans notre corps (c'est-à-dire les éléments chimiques qui permettent à nos neurones de communiquer entre eux). Par le simple fait que nous pouvons partager certaines molécules avec elles, des plantes relativement communes comme le cannabis ou le pavot acquièrent un potentiel psychoactif. Au vu de la diversité biologique de notre planète, il est normal de constater que des combinaisons atomiques peuvent se retrouver dans différents organismes, à l'identique ou presque, mais pour des fonctions différentes. Les drogues n'ont pas d'autre réalité objective que celle-ci, de nature purement biochimique.

Sans surprise, elles ont tôt suscité l'intérêt des premiers hominidés, à l'image de certains mammifères qui semblent également attirés par ces molécules qui changent la perception du monde, ou qui font supporter la douleur ainsi que la fatigue. Connotées au cours du temps de significations collectives, les drogues s'émancipent de leur seule dimension biologique et prennent un sens dans l'univers social. Des jugements s'attachent à ceux qui les

consomment. La consommation de drogues devient ainsi un comportement qui s'insère dans le jeu social et vient se charger de toutes les forces qui le traverse. La consommation de drogues, la production de drogues, le commerce de drogues, le discours sur la drogue, la répression contre la drogue deviennent autant de manières de se situer dans l'espace social, en fonction des intérêts de chacun, de chaque groupe, des diverses cultures, etc.

LA GUERRE AUX DROGUES

Les drogues ne sont rien d'autre que le point de vue que nous adoptons sur elle. Ontologiquement tout à fait neutres, à l'image de n'importe quels végétaux, elles n'existent que par notre regard et celui de nos représentations sociales. Et c'est là que nous avons un problème. Notre société contemporaine a hérité d'une posture particulière : celle de la « guerre à la drogue », c'est-à-dire la guerre à des molécules. L'absurdité de cette posture, par définition impossible à tenir (peut-on faire la guerre à des plantes ?), n'empêche pas nos politiques publiques de docilement s'aligner sur cet objectif depuis ces années-là.

À la fin des années 60, les drogues prennent une signification nouvelle et permettent à certains d'éclairer les changements sociaux. Elles offrent des éléments d'explication aux courants conservateurs qui peinent à accepter les bouleversements de la société auxquels ils assistent. Si la société se délite sous nos yeux et que l'ordre ancien se dissipe, se dit-on alors chez les tenants de l'ordre, il pourrait s'agir d'une pathologie temporaire que nous pourrions juguler par des politiques répressives, avec le volontarisme nécessaire. Un monde libre de drogues nous ramènerait dans une société plus harmonieuse où l'ordre régnerait à nouveau et la misère disparaîtrait. Tel est le véritable succès de la guerre à la drogue : rassembler autour d'une idée simple qui rend le présent en mutation plus acceptable. En suivant Pierre Müller et l'école de l'analyse cognitive des politiques publiques, c'est bien la construction d'idée consensuelle dans la société qui explique les choix en matière de politiques publiques, et non la résolution objective de

problèmes publics concrets, qui n'interviennent que de manière secondaire. Ainsi, la guerre à la drogue produit bien des résultats désastreux par rapport aux objectifs explicites qu'elle se donne : consommation, production, trafic. Mais elle remporte des succès éclatants sur le plan des idées. En 1988, une troisième convention sur les drogues à l'ONU voit 194 États s'engager à prendre des mesures contre les usagers de drogues, avec en ligne de mire l'éradication complète des drogues. Le combat pour la rédemption s'élargit au monde entier et l'assemblée générale de New York qui lui est consacrée en 1998 adopte le slogan : *A drug free world, we can do it!*.

Les drogues vont aussi devenir un puissant moyen de stigmatiser certaines populations, notamment quand il s'agit d'adversaires politiques. Quand Richard Nixon déclare la guerre à la drogue en 1971, il sait ce qu'il fait. L'un de ses deux plus proches conseillers d'alors, John Ehrlichmann, confiait par la suite la stratégie sous-jacente à cette guerre :

« L'équipe de campagne de Nixon en 1968, et la Maison-Blanche par la suite, avait deux ennemis : la gauche pacifiste et les noirs. Vous voyez ce que je veux dire ? Nous savions que nous ne pouvions pas rendre illégal le fait d'être pacifiste ou noir, mais en incitant le grand public à associer les hippies à la marijuana et les Noirs à l'héroïne, puis en criminalisant lourdement les deux produits, nous pouvions casser ces communautés. On pouvait arrêter leurs responsables, fouiller leurs maisons, briser leurs rassemblements et les diaboliser jour après jour dans les JT. Est-ce qu'on savait qu'on mentait à propos des drogues ? Bien évidemment. »¹²⁸.

Si ces propos font encore l'objet de polémiques, ils n'en ont pas moins le mérite de porter à la vue de tous de manière exemplaire une réalité décrite par de nombreux chercheurs, comme Michelle Alexander ou Carl Hart. Aujourd'hui, les politiques

●
¹²⁸ Extrait d'un interview réalisé par *Dan Baum* pour le *Harper's Magazine* en 1994, publié dans le numéro d'avril 2016.

répressives sur les drogues contribuent de manière impressionnante aux discriminations et au racisme.

LE TEMPS DE LA PAIX

L'histoire de la relation particulière que nous entretenons avec les drogues pourrait en rester là, fournissant un terrain d'étude pour les curieux. Malheureusement, comme toute guerre, elle fait de trop nombreuses victimes. Les consommateurs bien entendu, en première ligne de la répression qui s'abat sur eux. Malgré tous les discours, la guerre aux plantes ne peut que se transformer contre une guerre des personnes qui les utilisent. Les décès se comptent par millions, par la consommation de mauvais produits dans un marché non contrôlé, par des pratiques de consommation cachées qui deviennent dangereuses, ou alors par suite de la peine capitale ou de mort lente dans des geôles insoutenables. Les communautés aussi souffrent, elles qui supportent le plus grand phénomène criminel de tous les temps que nous avons créé avec cette guerre, comme le rappelle Dick Marty dans son dernier ouvrage (Marty 2018). Elles se voient privées de débats sereins sur ces produits. Elles peinent ainsi à intégrer les nouvelles pratiques et les nouvelles molécules qui déferlent dans nos villes. Ainsi, ces produits complexes au potentiel impressionnant circulent librement sous le tapis. L'interdit qui règne ne permet pas d'en parler, d'avoir un discours construit et d'en explorer les ambivalences. Les jeunes arrivent alors sur un terrain inconnu, ne sachant à qui se fier pour comprendre le phénomène. Ils ont par contre tôt fait de reconnaître l'hypocrisie qui règne à leur sujet.

Mais il n'y a plus que cela. La guerre à la drogue ne fait pas que créer des problèmes. Elle nous empêche également d'en voir les autres facettes, qui peuvent être dignes d'intérêt. En ostracisant les drogues, nous nous privons aussi de leur potentiel thérapeutique, social, voire spirituel. À en croire Steve Jobs, il n'aurait pas invité le Macintosh s'il n'avait pas pris de LSD. Aujourd'hui, la pratique du *microdosing* (consommer de petites doses de psychotropes dans le cadre professionnel) se répand dans la Silicon Valley pour

stimuler la créativité des employés. L'utilisation de cannabis dans les maisons de retraite en Israël donne également des résultats étonnants, comme l'usage de psychédéliques dans le cadre de psychothérapies pour gérer les traumatismes ou les angoisses. Hier, on trouvait encore de pleines boîtes d'amphétamines à l'entrée des manufactures horlogères. Le travail minutieux demande une attention de tous les instants, ce que facilitent ces substances. Depuis la nuit des temps, on donne de l'alcool aux soldats, qui n'auraient probablement pas la même vigueur au combat s'ils disposent d'une pleine conscience de ce qu'ils sont en train de faire. À l'inverse, le calumet amérindien servait lui plutôt à calmer les esprits et à rentrer en connexion avec les divinités des grandes plaines d'Amérique du Nord.

On peut critiquer ces usages d'un point de vue moral, mais ils nous montrent bien que les substances psychoactives ne sauraient se restreindre à un fléau. Elles peuvent aussi avoir une utilité sociale. La guerre à la drogue nous aura aussi caché cela. Ne dit-on pas que la première victime de tout conflit est toujours la vérité ? C'est par un débat ouvert sur tous ces enjeux que nous pourrons enfin trouver un chemin plus raisonnable dans notre rapport avec elles. Il nous faut aller au-delà de la définition étroite des drogues pour un jour faire enfin la paix avec elle. Ce nouvel équilibre doit pouvoir éloigner au maximum les usages nocifs ou contraires aux droits fondamentaux, alors que les usages potentiellement positifs devraient avoir leur lieu dans le cadre le plus protecteur possible. Les drogues peuvent provoquer la mort, ou des psychoses terribles, mais elles possèdent aussi un potentiel d'une autre nature, qui peut être canalisé. Même pour les plus violentes d'entre elles, des pratiques ont pu les encadrer. Hier, les cultes religieux en Amazonie utilisaient la *Datura*, une des drogues les plus puissantes qu'il soit. Aujourd'hui, la médecine sait gérer les opiacés, grâce à une approche pragmatique qui permet de bénéficier des bienfaits

de certaines molécules si le cadre est ultrasécurisé¹²⁹. Qui devient dépendant à la morphine après une opération ?

Depuis les années 1990, de nombreux pays s'engagent vers une timide recherche d'alternative au tout répressif et la porte s'entrouvre dans le domaine de la médecine. Science basée sur la biologie et la dispensation de médicaments, c'est naturellement là que la guerre à la drogue commence à se craqueler. En Suisse, cela a permis l'émergence de la politique des quatre piliers. Les substances restent interdites, mais elles peuvent être prescrites dans un cadre médical à des personnes dans le besoin. Ce premier pas a permis de sauver des vies, mais ne change pas fondamentalement la donne. Réduire l'usage de psychotropes à leur utilisation médicale maintient un voile sur une réalité pourtant présente à tous les échelons de la société : leur consommation dans des usages non médicaux. Confier à des institutions sanitaires une mission de soins, pour mieux faire accepter une prohibition générale ne suffit pas. Un début de solution ne saurait se confondre avec une approche globale.

LE PHARMAKON

Au-delà de la répression, au-delà de la santé, c'est maintenant un pas supplémentaire qu'il nous faut impérativement franchir. Après cinquante ans de guerre, il est temps de faire la paix avec les drogues. Les regarder en face pour ce qu'elles sont. Des produits dangereux, potentiellement mortels, qui peuvent facilement égarer leurs adeptes, par leur capacité à simuler les émotions que nous procure l'existence. Mais précisément pour cela, elles sont aussi des ressources qui peuvent trouver une utilité certaine. Le concept

●
¹²⁹ Les dérives actuelles du système de santé en Amérique du Nord et la catastrophe des opioïdes montrent bien le besoin d'une régulation stricte, à l'intérieur d'un cadre protecteur, au-delà de la seule responsabilité des industries de la santé.

de *pharmakon* résume cela de manière admirable. Le mouvement Ars Industrialis de Bernard Stiegler le définit ainsi :

« Il est à la fois poison et remède. Le *pharmakon* est à la fois ce qui permet de prendre soin et ce dont il faut prendre soin, au sens où il faut y faire attention : c'est une puissance curative dans la mesure et la démesure où c'est une puissance destructrice. Cet à la fois est ce qui caractérise la pharmacologie qui tente d'appréhender par le même geste le danger et ce qui sauve. Toute technique est originellement et irréductiblement ambivalente : l'écriture alphabétique, par exemple, a pu et peut encore être aussi bien un instrument d'émancipation que d'aliénation. »¹³⁰

Les drogues sont un *pharmakon*. Comme la voiture, la télévision ou internet. Toutes ces évolutions récentes procèdent de cette ambivalence fondamentale. Elles se confrontent toutes aux limites que leur potentiel peut déchaîner rapidement. Les dynamiques sociales font le reste, et leur incubation par la société poursuit des routes toujours différentes, selon les lieux et les époques. De sa double nature, qui fait irruption dans nos vies, le *pharmakon* hérite d'une autre caractéristique :

« Poison et remède, le *pharmakon* peut aussi devenir le bouc émissaire de l'incurie qui ne sait pas en tirer un parti curatif et le laisse empoisonner la vie des incurieux, c'est-à-dire de ceux qui ne savent pas vivre pharmacologiquement. Il peut aussi conduire par sa toxicité à désigner des boucs émissaires des effets calamiteux auxquels il peut conduire en situation d'incurie. »¹³¹

VERS UN AUTRE RAPPORT AUX DROGUES

Nous ne pouvons donc pas nous contenter de constater les errances de la guerre à la drogue et compter ses victimes. Il nous

●
¹³⁰ Tiré de <http://arsindustrialis.org/pharmakon>.

¹³¹ Tiré de <http://arsindustrialis.org/pharmakon>.

faut aussi la combattre cette idéologie guerrière. Réconcilier les tendances contradictoires du *pharmakon*, les inscrire dans des logiques sociales apaisées où prennent place ses différentes dimensions, en minimisant les risques, tel devrait être notre projet pour faire la paix avec les drogues. Il ne s'agit pas d'adopter une vision scientifique, qui viserait à changer le regard que nous portons par les vertus d'un discours rigoureux, à même de rétablir des représentations sociales erronées, ou à l'inverse s'arc-bouter sur une perspective morale. C'est seulement par une alliance entre les différentes forces de la société que nous pourrions dépasser ces vieilles oppositions et sortir de l'ornière dans laquelle nous nous sommes mis. Les guerres sont toujours difficiles à terminer. Nous avons besoin de tout le monde pour y arriver.

Les personnes qui en consomment tout d'abord, dépositaires des expériences de l'usage, des difficultés et des plaisirs qui les accompagnent. Les proches qui les côtoient ensuite, mais aussi les quartiers dans lesquels les différents phénomènes liés aux drogues prennent vie. Les professionnels du soin, de la prévention et de la réduction des risques également ont une contribution à apporter. En tant que première ligne entre les institutions et les consommateurs, ils doivent jouer leur rôle d'interface, par rapport aux autorités et à la société. Plus largement, tous les acteurs de l'espace social sont concernés. Il s'agit de trouver un sens nouveau, de faire évoluer notre conception, d'adapter notre discours afin de réduire les risques.

Mais tous ces acteurs se meuvent dans des représentations parfois brutales, qui structurent avec violence tout discours sur les drogues. Des idées s'affrontent et s'entrechoquent, pas toujours de manière constructive. C'est alors que nous avons besoin d'un cadre, de bornes qui balisent nos débats enflammés. Le discours scientifique sur les drogues permet justement cela. En posant des éléments de connaissance, il dispose devant nous la complexité du phénomène et permet à l'intelligence collective d'avancer. Les sciences médicales ont permis de légitimer et d'adapter les premières mesures alternatives de guerre à la drogue. Il revient maintenant aux sciences humaines de fournir les éléments qui

permettront un véritable changement de paradigme. L'économie, le droit, la sociologie, la philosophie, et tant d'autres disciplines permettent de décaler notre regard et stimuler nos réflexions. Ensemble, dans une logique démocratique, nous pouvons trouver un nouveau consensus sur les drogues. Nous espérons que cet ouvrage saura apporter sa pierre à l'édifice.

Il appartient maintenant à chacun d'entre nous de se saisir de ces contributions pour écrire cette nouvelle page de notre rapport aux drogues qui se présente à nous, pour enfin, sans tabous ni partis-pris, faire la paix avec les drogues.

BIBLIOGRAPHIE

Marty, Dick (2018). *Une certaine idée de la Justice*. Favre : Lausanne.

Dans la même collection

Sociograph n°1, 2007, *Monitoring misanthropy and rightwing extremist attitudes in Switzerland, An explorative study*, Sandro Cattacin, Brigitta Gerber, Massimo Sardi et Robert Wegener.

Sociograph n°2, 2007, *Marché du sexe et violences à Genève*, Ági Földházi et Milena Chimienti.

Sociograph n°3, 2007, *Évaluation de la loi sur l'intégration des étrangers du Canton de Genève*, Sandro Cattacin, Milena Chimienti, Thomas Kessler, Minh-Son Nguyen et Isabelle Renschler.

Sociograph n°4, 2008, *La socio et après? Enquête sur les trajectoires professionnelles et de formation auprès des licencié-e-s en sociologie de l'Université de Genève entre 1995 et 2005*, Sous la direction de Stefano Losa et Mélanie Battistini. Avec Gaëlle Aeby, Miriam Odoni, Emilie Rosenstein, Sophie Touchais et Manon Wettstein.

Sociograph n°5a, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 1 – Revue de la littérature*, Géraldine Bugnon et Milena Chimienti avec la collaboration de Laure Chiquet.

Sociograph n°5b, 2009, *Der Sexmarket in der Schweiz. Kenntnisstand, Best Practices und Empfehlungen, Teil 1 – Literaturübersicht*, Géraldine Bugnon et Milena Chimienti unter Mitarbeit von Laure Chiquet.

Sociograph n°6a, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 2 – Cadre légal*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet.

Sociograph n°6b, 2009, *Der Sexmarket in der Schweiz. Kenntnisstand, Best Practices und Empfehlungen, Teil 2 – Rechtsrahmen*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet.

Sociograph n°7, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 3 – Mapping, contrôle et promotion de la santé dans le marché du sexe en Suisse*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet avec la collaboration de Jakob Eberhard.

Sociograph n°8, 2009, «*Nous, on soigne rien sauf des machines*». *Le pouvoir insoupçonné des aides-soignants en Anesthésie*. Sous la direction de Mathilde Bourrier. Avec Aristoteles Aguilar, Mathilde Bourrier, Ekaterina Dimitrova, Solène Gouilhers, Marius Lachavanne, Mélinée Schindler et Marc Venturin.

Sociograph n°9, 2011, *The legacy of the theory of high reliability organizations: an ethnographic endeavor*. Mathilde Bourrier (Sociograph – Working Paper 6).

Sociograph n°10, 2011, *Unitarism, pluralism, radicalism ... and the rest ?* Conor Cradden (Sociograph – Working Paper 7).

Sociograph n°11, 2011, *Evaluation du projet-pilote Detention, Enjeux, instruments et impacts de l'intervention de la Croix-Rouge Suisse dans les centres de détention administrative*. Nathalie Kakpo, Laure Kaeser et Sandro Cattacin.

Sociograph n°12, 2011, *A nouveau la ville ? Un débat sur le retour de l'urbain*. Sous la direction de Sandro Cattacin et Agi Földhàzi.

Sociograph n°13, 2011, *Capital social et coparentage dans les familles recomposées et de première union*. Sous la direction de Eric Widmer et Nicolas Favez. Avec Gaëlle Aeby, Ivan De Carlo et Minh-Thuy Doan.

Sociograph n°14, 2012, *Les publics du Théâtre Forum Meyrin : Une étude à partir des données de billetterie*. Sami Coll, Luc Gauthier et André Ducret.

Sociograph n°15, 2013, *Migrations transnationales sénégalaises, intégration et développement. Le rôle des associations de la diaspora à Milan, Paris et Genève*. Jenny Maggi, Dame Sarr, Eva Green, Oriane Sarrasin et Anna Ferro.

Sociograph n°16, 2014, *Institutions, acteurs et enjeux de la protection de l'adulte dans le canton de Genève*. Sous la direction de Mathilde Bourrier. Avec Alexandre Pillonel, Clara Barrelet, Eline De Gaspari, Maxime Felder, Nuné Nikoghosyan et Isabela Vieira Bertho.

Sociograph n°17, 2015, *Recensions 1983-2013*, André Ducret. Avant-propos de Jacques Coenen-Huther.

Sociograph n°18, 2015, *Un lieu pour penser l'addiction. Evaluation de l'Académie des Dépendances*, Anne Philibert et Sandro Cattacin.

Sociograph n°19, 2015, *Connivences et antagonismes. Enquête sociologique dans six rues de Genève*. Edité par Maxime Felder, Sandro Cattacin, Loïc

Pignolo, Patricia Naegeli et Alessandro Monsutti. Avec Guillaume Chillier, Monica Devouassoud, Lilla Hadji Guer, Sinisa Hadziabdic, Félix Luginbuhl, Angela Montano, Sonia Perego, Loïc Pignolo, Loïc Riom, Florise Vaubien et Regula Zimmermann.

Sociograph n°20, 2015, *La catastrophe de Mattmark dans la presse. Analyse de la presse écrite*. Edité par Sandro Cattacin, Toni Ricciardi et Irina Radu. Avec Yasmine Ahamed, Lucie Cinardo, Caroline Deniel, Dan Orsholits, Steffanie Perez, Elena Rocco, Julien Ruey, Katleen Ryser, Cynthia Soares et Karen Viadest.

Sociograph n°21, 2015, *La catastrophe de Mattmark. Aspects sociologiques*. Edité par Sandro Cattacin, Toni Ricciardi et Irina Radu. Avec Yasmine Ahamed, Caroline Deniel, Dan Orsholits, Steffanie Perez, Elena Rocco, Julien Ruey, Katleen Ryser, Cynthia Soares et Karen Viadest.

Sociograph n°22 a, 2015, *Sind Drogen gefährlich? Gefährlichkeitsabschätzungen psychoaktiver Substanzen*. Domenig Dagmar und Sandro Cattacin.

Sociograph n°22 b, 2015, *Les drogues sont-elles dangereuses ? Estimations de la dangerosité des substances psychoactives*. Domenig Dagmar et Sandro Cattacin. Traduction de Erik Verkooyen.

Sociograph n°23, 2016, *Malleable Minds? Teasing Out the Causal Effect(s) of Union Membership on Job Attitudes and Political Outcomes*. Sinisa Hadziabdic.

Sociograph n°24, 2016, *Les familles de milieu populaire dans une commune genevoise. Intégration sociale et soutien à la parentalité*. Eric Widmer, Sabrina Roduit et Marie-Eve Zufferey.

Sociograph n°25, 2016, *Addictions et société : voyage au pays des ombres. Actes du colloque des 50 ans du GREA*. Edité par Anne Philibert, Géraldine Morel et Sandro Cattacin.

Sociograph n°26, 2017, *Complicity and Antagonism: Anthropological Views of Geneva*. Edited by Alessandro Monsutti, Françoise Grange Omokaro, Philippe Gazagne and Sandro Cattacin. With Savannah Dodd, Juliana Ghazi, Victoria Gronwald, Sarah Hayes, Aditya Kakati, Samira Marty, Linda Peterhans, Dagna Rams, Rosie Sims and drawings by Heather Suttor.

Sociograph n°27, 2016, *Begleitung von Menschen mit einer kognitiven Beeinträchtigung im Spital. Ambivalenzen und Pragmatismus von Schnittstellen.* Anna Weber.

Sociograph 28, 2016, *"We're from Switzerland, that's a Chocolate Island in Sweden!" Comprendre l'indie rock du point de vue de six groupes suisses.* Loïc Riom.

Sociograph 29, 2016, *Le devenir professionnel des diplômés en sciences sociales entre 2005 et 2015.* Julien Ruey, Emilie Rosenstein, Rita Gouveia et Eric Widmer.

Sociograph n°30, 2017, *Viellissement et espaces urbains.* Edité par Cornelia Hummel, Claudine Burton-Jeangros et Loïc Riom. Avec Alizée Lenggenhager, Heber Gomez Malave, Martina von Arx, Michael Deml et Ndeye Ndao.

Sociograph n°31, 2017, *Voting for the Populist Radical Right in Switzerland: A Panel Data Analysis.* Dan Orsholits.

Sociograph n°32, 2017, *« C'est pas un boulot, c'est du business. » L'agir des dealers ouest-africains dans un quartier genevois.* Loïc Pignolo.

Sociograph n°33, 2017, *Le processus d'endettement dans le jeu excessif: d'une revue de la littérature à l'élaboration d'un modèle.* Anne Philibert, Géraldine Morel, Loïc Pignolo et Sandro Cattacin.

Sociograph n°34, 2017, *L'éthique (en) pratique : la recherche en sciences sociales.* Edité par Claudine Burton-Jeangros. Avec Claudine Burton-Jeangros, Maryvonne Charmillot, Julien Debonneville, Karine Duplan, Solène Gouilhers Hertig, Cornelia Hummel, Mauranne Laurent, Barbara Lucas, Andrea Lutz, Michaël Meyer, Lorena Parini, Loïc Riom, Sabrina Roudit, Claudine Sauvain-Dugerdil, Mélinée Schindler et Daniel Stoecklin.

Sociograph n°35, 2018, *La musique sous le regard des sciences sociales.* Edité par Loïc Riom et Marc Perrenoud. Avec Pierre Bataille, Sandro Cattacin, Nuné Nikoghosyan, Irene Pellegrini, Luca Preite, Pierre Raboud et Christian Steulet.

Sociograph n°36, 2018, *La police en quête de transversalité. Chroniques de la réforme de la police genevoise de 2016*. Edité par Mathilde Bourrier et Leah Kimber. Avec Camila Andenmatten, Laurence Dufour, Marine Fontaine, Aurélie Friedli et César Humerose.

Sociograph n°37, 2018, *Gérer les migrations face aux défis identitaires et sécuritaires*. Edité par Adèle Garnier, Loïc Pignolo et Geneviève Saint-Laurent. Avec Adèle Garnier, France Houle, Carla Mascia, Loïc Pignolo, Antoine Roblain, Geneviève Saint-Laurent, Djordje Sredanovic et Bob White.

Sociograph n°38, 2018, *Accès aux prestations socio-sanitaires des familles vulnérables à Genève. Le point de vue des acteurs de terrain*. Olga Ganjour, Myriam Girardin, Marie-Eve Zufferey, Claudine Burton-Jeangros et Eric Widmer.

Sociograph n°39, 2018, *Expériences de vieillissements en collectif agricole autogé-ré. Enjeux individuels et collectifs*, Elena Rocco.

Sociograph n°40, 2018, *Proches aidants et proches aidés : ressources et contraintes associées aux dynamiques familiales confrontées à la perte d'autonomie du parent âgé*. Myriam Girardin, Olga Ganjour, Marie-Eve Zufferey et Eric Widmer.

Sociograph n°41, 2019, *Revue internationale des modèles de régulation du cannabis*. Anne Philibert et Frank Zobel.

Sociograph n°42, 2019, *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations*. Edité par Nathalie Blais, Marisa Fois et Antoine Roblain. Avec Héléne Awet Woldeyohannes, Julien Debonneville, Nawal Bensaïd, Nathalie Blais, Marisa Fois, Fiorenza Gamba, Adèle Garnier, France Houle, Laurent Licata, Loïc Pignolo, Annaelle Piva, Toni Ricciardi, Antoine Roblain, Josette St-Amour Blais et Anissa Tahri.

Sociograph n°43, 2019, *Sommeil des adolescents et rythmes scolaires*. Claudine Burton-Jeangros et Maxime Felder. Avec la participation de Marion Aberle, Nicolas Charpentier, Alison Do Santos, Iuna Dones, Melissa Mapatano, Auxane Pidoux et Johanna Yakoubian.

Sociograph n°44, 2020, *Famille et vulnérabilités des enfants. État des lieux et responsabilités institutionnelles à Genève*. Jean-Michel Bonvin, Eric Widmer, Liala Consoli et Regula Zimmermann.

Sociograph n°45, 2020, *Enjeux éthiques dans l'enquête en sciences sociales*.
Edité par Marta Roca i Escoda, Claudine Burton-Jeangros, Pablo Diaz et Ilario Rossi. Avec Sarah Bonnard, Margaux Bressan, Baptiste Brodard, Michael Cordey, Louise Déjeans, Eline De Gaspari, Valentine Duhant, Lucile Franz, Laurent Paccaud, Aude Parfaite, Léa Sallenave et Carla Vaucher.

Sociograph n°46, 2020, *Les drogues dans tous leurs états*. Edité par Sandro Cattacin, Anne Philibert, Loïc Pignolo, Barbara Broers et Guillaume Rey. Avec Audrey Arnoult, Marie Crittin, Dagmar Domenig, Bengt Kayser, Michel Kokoreff, Alexandre Marchant, Christian Schneider et Marc-Henry Soulet.

Toutes les publications se trouvent en ligne sous :
www.unige.ch/sciences-societe/socio/sociograph

La question de la réglementation des drogues, en particulier du cannabis, est au cœur de l'actualité, notamment en Suisse. Et pourtant, c'est bien la prohibition qui a été la norme fondatrice des politiques drogues et qui domine encore dans de nombreux pays. Comment expliquer ce maintien alors que les consommations ne diminuent pas ? Faut-il envisager un changement de paradigme, une nouvelle manière de faire ? Si oui, comment revoir les conventions internationales ? Des interrogations évoquées en 2016 lors du Forum de recherche sociologique autour des drogues dans tous leurs états. Cette édition réunit différentes contributions présentées à cette occasion, qui questionnent sur la légitimité de l'action publique des différents États.

Sandro Cattacin est professeur au Département de sociologie et directeur de l'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève.

Anne Philibert est doctorante à l'Université de Genève et travaille sur les expériences alternatives de régulation du cannabis.

Loïc Pignolo est sociologue et travaille sur des questions liées aux marchés illégaux.

Barbara Broers est médecin adjointe et responsable de l'unité des dépendances au Service de médecine de premier recours des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG).

Guillaume Rey est journaliste et a travaillé sur ce projet pour le Groupement Romand d'Etudes des Addictions (GREAA).

